

Chapitre I

CADRE D'ÉLABORATION ET VISION RÉGIONALE

Plan régional de
**PRÉVENTION
ET DE GESTION
DES DÉCHETS**

CHAPITRE I

CADRE D'ELABORATION ET VISION REGIONALE





SOMMAIRE SIMPLIFIE DU PRPGD

CHAPITRE I – CADRE D'ELABORATION ET VISION REGIONALE

PARTIE A – LA PLANIFICATION DES DECHETS EN ILE-DE-FRANCE

PARTIE B – UN NOUVEAU PLAN UNIQUE POUR TOUS LES DECHETS

PARTIE C – LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE FRANCILIEN

PARTIE D – PLANIFICATION A 6 ET 12 ANS

PARTIE E – SYNTHESE DU PLAN REGIONAL D'ACTION ECONOMIE CIRCULAIRE

PARTIE F – ANIMATION ET SUIVI DU PRPGD

CHAPITRE II – LES FLUX STRATEGIQUES DU PRPGD D'ILE-DE-FRANCE

PARTIE A – LUTTER CONTRE LES MAUVAISES PRATIQUES

PARTIE B – LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

PARTIE C – LES DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES

PARTIE D – LES DECHETS ORGANIQUES

PARTIE E – LES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BTP

PARTIE F – LES DECHETS DANGEREUX

PARTIE G – FOCUS SUR CERTAINES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR

PARTIE H – PLANIFICATION DES DECHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

CHAPITRE III – ANALYSE ET PROSPECTIVE DU PARC DES INSTALLATIONS

PARTIE A - OFFRE DE COLLECTE / TRANSIT / TRI

PARTIE B - FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX

PARTIE C -FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DU BTP

PARTIE D - FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

PARTIE E - FILIERES DE RECYCLAGE

CHAPITRE IV – PLAN REGIONAL D'ACTION EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE



TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT	7
PREAMBULE	9
PARTIE A- LA PLANIFICATION DES DECHETS EN ILE-DE-FRANCE	10
1. LES ENSEIGNEMENTS DE L'EVALUATION DU PREDMA, PREDD ET PREDAS	10
2. LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES	10
3. UNE IMPLICATION FORTE DE LA REGION : ANIMER, ACCOMPAGNER, OBSERVER	11
3.1. Une dynamique d'animation et d'accompagnement portée par la Région, en coordination avec l'ADEME	11
3.2. L'IPR-ORDIF : une expertise collaborative pour la planification	11
PARTIE B - UN NOUVEAU PLAN UNIQUE POUR TOUS LES DECHETS	12
1. ATTENDUS REGLEMENTAIRES : CHAMP ET CONTENU	12
2. UN PLAN POUR DECLINER LES OBJECTIFS NATIONAUX	13
3. UN PLAN EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE	14
4. UN PLAN EN LIEN AVEC D'AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	14
5. UN PLAN QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE NATIONAL ET EUROPEEN EN CONSTANTE EVOLUTION	15
5.1. Evolutions du cadre national	15
5.2. Evolutions du cadre européen : le Paquet Economie Circulaire	15
6. L'APPLICABILITE ET L'OPPOSABILITE DU PRPGD	17
6.1. Les décisions devant être compatibles avec le PRPGD	17
6.2. Les documents de planification devant s'articuler avec le PRPGD	19
7. PROCEDURE ET MODALITES D'ELABORATION	20
7.1. Procédure d'élaboration et d'approbation du PRPGD et de son rapport environnemental	20
7.2. Un exercice de concertation élargie	20
7.3. Des outils pour faciliter l'information	22
7.4. Périmètre temporel et points de vigilance relatifs aux données	22
PARTIE C - LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE FRANCILIEN	23
1. UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET URBAINE FORTE	23
2. PROFIL ECONOMIQUE : SERVICES, TOURISME, INDUSTRIE	24
3. L'ILE-DE-FRANCE, UN TERRITOIRE TRES CONSOMMATEUR DE RESSOURCES ET DEPENDANT DE L'EXTERIEUR	26
PARTIE D - PLANIFICATION A 6 ET 12 ANS	28
1. ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS EN ILE-DE-FRANCE	28
1.1. Inventaire des déchets	28
1.2. Focus sur les imports et exports de déchets	35
1.3. Mesures de prévention	36
1.4. Description de l'organisation de la collecte	36
1.5. Recensement des installations et ouvrages existants et des projets d'installations	36
2. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PRPGD	36
2.1. Un préalable : lutter contre les mauvaises pratiques	37



2.2. Assurer la transition vers une économie circulaire en développant une stratégie régionale d'économie circulaire	37
2.3. Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages	38
2.4. Mettre le cap sur le « zéro déchet » enfoui : réduire le stockage	38
2.5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique	39
2.6. Une contribution à la réduction du stockage et une spécificité francilienne : la valorisation énergétique	42
2.7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens (dont le grand paris et les jeux olympiques)	43
2.8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus	44
2.9. Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles, notamment les inondations	44
3. PROSPECTIVES ET DECLINAISON DES PRINCIPAUX OBJECTIFS NATIONAUX	45
3.1. Hypothèses retenues pour la prospective	46
3.2. Prospective pour les déchets dangereux	52
3.3. Prospective pour les déchets non dangereux non inertes	54
3.4. Prospective pour les déchets inertes	69
3.5. Tableau de synthèse de la prospective du gisement à traiter en 2020, 2025 et 2031 avec et sans mesures de prévention	73
4. SYNTHESE DE LA PLANIFICATION	75
4.1. Synthèse des objectifs du PRPGD	75
4.2. Synthèse de l'évolution du parc des installations attendue en 2025 et 2031	78
4.3. Synthèse des plans d'actions : mesures phares du PRPGD	89
PARTIE E - SYNTHESE DU PLAN REGIONAL D'ACTION EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE	94
PARTIE F - ANIMATION ET SUIVI DU PRPGD	96
1. SUIVI DU PLAN ET OBSERVATION	96
1.1. Objectifs du suivi du plan	96
1.2. Observation et études réalisées pour l'élaboration du projet de PRPGD	96
1.3. L'évolution du travail d'observation	97
1.4. Dispositif de suivi des évolutions règlementaires	98
1.5. Le suivi des indicateurs du rapport environnemental	98
2. COORDINATION ET ANIMATION REGIONALE	99
2.1. Le comité régional de coordination	99
2.2. Les instances de coordination et groupes de travail spécifiques	99
2.3. L'animation régionale et territoriale	101
2.4. L'accompagnement financier	102
3. LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)	102
LISTE DES ANNEXES	103
LISTE DES ABREVIATIONS	108
LISTE DES CARTES	114



AVERTISSEMENT

Responsabilités et compétences dans le domaine de la gestion des déchets

La Région rappelle que **les responsabilités et compétences dans le domaine de la gestion des déchets sont réparties entre différents acteurs institutionnels** :

- l'Etat établit la réglementation en matière de prévention, collecte et traitement des déchets (transposition directives européennes, cahier des charges des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs...), et délivre les autorisations en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- les Régions ont un rôle de **planification** de la prévention et de la gestion des déchets et **d'animation territoriale** ;
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent la collecte et le traitement des déchets ;
- les Maires disposent du pouvoir de police en matière de lutte contre les dépôts sauvages.

Libre administration des collectivités et prérogatives de la Région

La Région a élaboré le projet de PRPGD dans le souci constant du respect de la **libre administration des collectivités**, qui est un principe inscrit à l'article 72, alinéa 3 de la Constitution, et qui précise que les collectivités **s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences**.

Enfin, le **contenu même du PRPGD est encadré** par l'article R.541-16 du Code de l'environnement, si bien que la Région **ne peut en aucun cas aller au-delà de ses prérogatives**.

Portée juridique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

L'objet et la portée juridique des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sont prévus aux articles suivants du Code de l'environnement :

- l'article R. 541-13 du Code de l'environnement précise que ces plans ont pour « objet de **coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets » ;
- l'article L. 541-15 du Code de l'environnement dispose que « **les décisions** prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets [...] doivent être **compatibles avec ces plans** » (chapitre I, partie B, page 15).

La notion de « compatibilité » n'est pas définie juridiquement, mais la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de celle de « conformité », beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions prises par les personnes morales de droit public ou leurs concessionnaires ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Le PRPGD est donc un document de planification permettant d'accompagner la mise en œuvre du cadre réglementaire tout en tenant compte des spécificités régionales. Ainsi le PRPGD comprend des **orientations**, des **objectifs** et des **principes de planification** complétés par des **recommandations** et traduits en **plans d'actions**.

Orientations

Le débat d'orientation de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du 7 décembre 2017 et les différents échanges lors des groupes de travail ont abouti à la définition de grandes orientations. Ces 9 orientations sont décrites dans le chapitre I du PRPGD :

1. lutter contre les dépôts sauvages, les mauvaises pratiques et les sites illicites ;
2. assurer la transition vers une économie circulaire ;
3. assurer une mobilisation générale pour réduire la production de déchets ;
4. mettre le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui ;
5. relever le défi du recyclage matière et organique ;
6. optimiser la valorisation énergétique ;
7. mettre l'économie circulaire au cœur des grands chantiers franciliens ;
8. réduire la nocivité des déchets dangereux ;
9. prévenir et gérer les déchets de situation exceptionnelle.



Objectifs

Le PRPGD fixe des objectifs à atteindre à différents horizons, notamment aux échéances du plan fixées en 2025 et 2031. Ces objectifs répondent à l'obligation réglementaire du 3° de l'article R.541-16 du Code de l'environnement « [le PRPGD comprend] des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L.541-1, de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets ».

Les principaux objectifs du PRPGD sont repris dans la partie D du chapitre I, avec une mention dès lors que l'objectif du PRPGD diffère dans le calendrier de sa mise en œuvre de l'objectif de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Le PRPGD comprend :

- des **objectifs chiffrés** (ex : 70 % de valorisation matière des déchets du BTP), répondant notamment aux obligations de l'article R.541-17 du Code de l'environnement (ex : limites de capacité du stockage des déchets non dangereux non inertes) ;
- des **objectifs qualitatifs** (ex : nouvelle approche de la prévention des déchets sur le territoire francilien).

Principes de planification

Pour atteindre ces objectifs, le PRPGD décrit des **principes de planification**. Ils s'entendent comme l'ensemble de règles visant à délimiter l'organisation :

- qui permet d'identifier les types et quantités de déchets produits et gérés sur un territoire donné ;
- des exutoires existants et ceux à développer afin d'atteindre des objectifs fixés ;
- des modalités de déploiement des actions de prévention des déchets ou de collecte des déchets ;
- etc.

Les principes de planification intègrent notamment des **recommandations** et sont traduits en **plans d'actions**.

Les recommandations et plans d'actions relèvent d'une logique plus opérationnelle et d'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs :

- les **recommandations** sont des propositions méthodologiques établies à l'appui de l'état des lieux et des travaux menés dans les différentes instances de concertation du PRPGD (CCES, groupes de travail techniques, groupes élus...) ;
- les **plans d'actions** répondent à l'obligation réglementaire des 4° et 5° de l'article R.541-16 du Code de l'environnement : « [le PRPGD]... recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ». Ils décrivent notamment les actions à mettre en œuvre pour faire évoluer le parc d'installations.

Les principes de planification comprennent également des **indicateurs** dont le suivi de l'évolution des données permettra de rendre compte de l'atteinte des objectifs (cf. article R.541-16 du Code de l'environnement), notamment lors des réunions de la CCES.

Ces orientations, objectifs, principes de planification, recommandations et plans d'actions doivent donc **être suivis par les acteurs régionaux concernés** :

- les groupements de communes (et leurs concessionnaires) disposant d'une compétence dans le domaine des déchets ;
- les opérateurs privés ;
- les services de l'Etat et notamment préfectoraux lorsqu'ils prennent des arrêtés en matière d'ICPE ;
- les personnes publiques adoptant des décisions dans le domaine des déchets (permis de construire ou déclaration d'utilité publique concernant une installation de traitement de déchets, etc.).

Recensement des projets d'installations par le PRPGD

La **mention** dans le PRPGD de projets d'ICPE ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation, d'enregistrement ou d'une déclaration relève d'une obligation réglementaire (Article R541-16 I. 1° e) du Code de l'environnement) et **ne présage pas de la compatibilité de ces projets avec le plan d'une part, ni de la décision d'autorisation de l'autorité compétente d'autre part**. A contrario, **un projet qui ne serait pas recensé dans le PRPGD pourra tout à fait être déposé auprès des services de l'Etat et jugé compatible avec le PRPGD** dans le cadre de sa demande d'autorisation.



PREAMBULE

La planification relative à la prévention et à la gestion des déchets intervient dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) dont l'article 8 prévoit que chaque région doit désormais être couverte par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le contenu et les modalités de cette planification ont ensuite été précisés par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016.

La nouvelle planification globale prendra le relais des plans régionaux en vigueur suivants :

- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), approuvé par l'assemblée régionale d'Île-de-France le 26 novembre 2009 et amendé à la suite de la décision du Conseil d'État du 30 décembre 2011, fixant des objectifs à l'horizon 2019 ;
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé par l'assemblée régionale d'Île-de-France le 26 novembre 2009 et fixant des objectifs à l'horizon 2019 ;
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PREDAS), approuvé par l'assemblée régionale d'Île-de-France le 26 novembre 2009 et fixant des objectifs à l'horizon 2019 ;
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC), approuvé par l'assemblée régionale d'Île-de-France le 18 juin 2015 et fixant des objectifs aux horizons 2019 et 2026. La délibération d'approbation du Conseil Régional d'Île-de-France a toutefois été annulée le 9 mars 2017 par un jugement du tribunal administratif de Paris en tant qu'elle approuve les dispositions du plan imposant un moratoire de trois ans pour la création et l'extension des capacités de stockage des déchets inertes dans le département de Seine-et-Marne puis soumettant, à l'issue de cette période, les autorisations de nouvelles capacités de stockage de déchets inertes dans ce département au respect d'un plafond de quatre millions de tonnes par an. Les autres dispositions du plan seront annulées à compter du 1er janvier 2020.

Pour répondre aux enjeux et spécificités franciliennes dans le cadre du PRPGD, document stratégique opposable qui englobe l'ensemble des déchets, la Région Île-de-France, dans sa délibération CR174-16 du 22 septembre 2016, a choisi d'engager une dynamique de concertation large, consciente de l'importance d'inscrire les objectifs européens et nationaux au plus proche de ses réalités territoriales.

La commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD a été installée le 26 juin 2017. Elle est composée de 182 membres représentant au mieux l'ensemble des parties prenantes de la prévention et de la gestion des déchets en Île-de-France.

Contrairement aux plans des autres régions françaises, le PRPGD d'Île-de-France ne sera pas intégré à un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et D'Égalité des Territoires (SRADDET) puisque que l'Île-de-France est couverte par un schéma directeur spécifique, le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France).



PARTIE A- LA PLANIFICATION DES DECHETS EN ILE-DE-FRANCE

1. LES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION DU PREDMA, PREDD ET PREDAS

Les 3 plans régionaux approuvés en 2009 ont fait l'objet d'un rapport de suivi et d'une évaluation 2014-2015 dont les résultats ont été présentés à leurs commissions consultatives respectives et publiés :

- rapport d'évaluation et de suivi 2014-2015 du PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés), présenté à la CCES du 24 novembre 2015 : http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6558
- rapport d'évaluation et de suivi 2014-2015 du PREDD, présenté à la CCES du 20 novembre 2015 : http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6529
- rapport d'évaluation et de suivi du PREDAS, présenté à la CCES du 4 novembre 2015 : http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6540

L'évaluation du PREDMA a abouti aux principaux enseignements suivants :

- la prévention est l'axe sur lequel les actions menées sont en phase avec les résultats : objectifs quantitatifs atteints, développement fort des pratiques de compostage, déploiement du réseau de recycleries et ressourceries, mobilisation de l'ensemble des collectivités, ... ;
- la valorisation matière et organique constitue un point faible de la gestion francilienne : les performances de collecte sélective des déchets d'emballages et des papiers graphiques stagnent depuis plusieurs années malgré les efforts engagés par les collectivités avec le soutien de CITEO (éco-organisme agréé pour les emballages ménagers et les papiers), de l'ADEME et de la Région. La forte densité de population, dans certaines parties de la région, reste un frein important à l'augmentation des quantités collectées ;
- la valorisation énergétique a progressé, notamment par la modernisation des unités d'incinération ;
- les objectifs de réduction du stockage et de rééquilibrage territorial des installations n'ont pas été atteints. Les moratoires sur la création de nouvelles capacités dans le Val-d'Oise et la Seine-et-Marne n'ont pas eu l'efficacité attendue.

Les évaluations du PREDD (Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux) et du PREDAS (Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux) ont mis en évidence la nécessité de reconduction des objectifs et des préconisations de ces plans.

2. LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes a consacré une partie de son rapport public annuel 2017 au traitement des déchets ménagers et assimilés en Ile-de-France¹.

La Cour des comptes précise qu' « avec 5,52 millions de tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés en 2013, l'Ile-de-France (12 millions d'habitants), produit 15 % des déchets ménagers en France. Dans le cadre du service public de gestion des déchets, les collectivités territoriales doivent prendre en charge ceux produits par les ménages comme ceux des entreprises et des administrations. En 2013, 1,5 Md€ ont été prélevés par les collectivités de la région pour financer leur collecte et leur traitement. Marquée par une forte densité de population (1 000 habitants au km²), et par des écarts très nets entre la zone centrale de la métropole du Grand Paris (représentant 20 % du territoire régional) et le reste de l'espace régional (80 %), essentiellement rural, l'Ile-de-France rencontre des contraintes spécifiques pour organiser ce service public. »

¹ Source : deuxième partie « les politiques publiques », Chapitre II – 3 du rapport annuel 2017 de la Cour des comptes <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/07-traitement-dechets-menagers-idf-Tome-1.pdf>



Il résulte de ce rapport que :

- la Région Ile-de-France ne respecte pas les objectifs de la hiérarchie des modes de traitement (prévention, réemploi, recyclage, valorisation énergétique et en dernier ressort l'enfouissement) puisque le recours à l'incinération y est majoritaire (62 %) ;
- l'organisation institutionnelle et opérationnelle du traitement des déchets en Ile-de-France a peu évolué et se traduit par des performances insuffisantes nécessitant une réorganisation de la carte des syndicats mixtes de traitement des déchets ;
- la planification des déchets doit être mieux coordonnée et mieux adaptée aux situations locales.

Elle recommande de mettre en place une programmation régionale des déchets intégrant les spécificités territoriales, et d'améliorer la coordination des acteurs publics dans sa mise en œuvre.

3. UNE IMPLICATION FORTE DE LA REGION : ANIMER, ACCOMPAGNER, OBSERVER

3.1. UNE DYNAMIQUE D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PORTEE PAR LA REGION, EN COORDINATION AVEC L'ADEME

En cohérence avec sa compétence planification, la Région s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste d'animation, et d'accompagnement technique et financier des acteurs franciliens dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En coordination avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la Région soutient les initiatives régionales et locales, favorise les échanges autour de retours d'expériences, crée des outils et apporte une expertise dans le domaine de la gestion des déchets. Elle met prioritairement l'accent sur la prévention des déchets, notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement du réemploi, le soutien aux collectivités à compétence déchets, l'amélioration des pratiques de gestion des déchets de chantiers ou encore la lutte contre les dépôts sauvages.

3.2. L'IPR-ORDIF : UNE EXPERTISE COLLABORATIVE POUR LA PLANIFICATION

Créé en 1992 par l'Etat et la Région, l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF) a pour mission de développer la connaissance, de centraliser et de diffuser les informations liées aux déchets, et de participer à la mise en réseau des acteurs des secteurs concernés. Sa mission de connaissance s'articule autour d'enquêtes pivots, à savoir, notamment, une enquête auprès des installations de traitement tous les 2 ans et auprès des collectivités à compétence collecte tous les ans. Ces travaux sont complétés par une observation des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et des déchets d'activités économiques.

Devenu en 2017 un département autonome de l'IPR (Institut Paris Region, ex-IAU Institut d'Aménagement et d'Urbanisme), l'IPR-ORDIF réalise également des travaux sur l'économie et l'emploi dans la gestion des déchets.



PARTIE B - UN NOUVEAU PLAN UNIQUE POUR TOUS LES DECHETS

1. ATTENDUS REGLEMENTAIRES : CHAMP ET CONTENU

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Son contenu est défini par les articles L. 541-13, R. 541-15 à 17, R. 541-19, D. 541-16-1 et 2 du code de l'environnement.

Le PRPGD dispose d'un vaste champ d'application et couvre de nombreux déchets, qu'ils soient dangereux ou non dangereux (inertes comme non inertes). Sont ainsi concernés :

- les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités et les administrations ;
- les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
- les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région.

Par ailleurs, le plan aborde le sujet des déchets sous l'angle de l'économie circulaire.

Enfin, il concilie des approches territoriales et inter-régionales. En effet, il couvre l'ensemble du territoire francilien, composé de 8 départements, dont la population totale est de 12 246 234 habitants², soit environ 19% de la population métropolitaine. Cependant, il tient compte, en concertation avec l'autorité compétente des zones limitrophes, de leurs besoins hors de son périmètre d'application et des installations de gestion des déchets implantées dans ces zones afin de prendre en compte les bassins économiques et les bassins de vie³.

Pour atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 541-1 du code de l'environnement, le PRPGD comprend, selon l'article L. 541-13 du code de l'environnement :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs. L'article R. 541-16 I 3° du code de l'environnement précise notamment que le PRPGD comporte également des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets. Les articles R. 541-16 I 4° et 5° du code de l'environnement précisent en particulier que la planification de la prévention et de la gestion recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion des déchets, ainsi que leur calendrier ;
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire ;
- en fonction des objectifs mentionnés, une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'élimination des déchets non dangereux non inertes, lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation ;
- sans préjudice du paragraphe ci-dessus, parmi les priorités qu'il retient, une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage

² Chiffres INSEE 2018

³ Article L. 541-13 VIII du code de l'environnement.



de déchets inertes, en veillant à leur répartition sur la zone géographique qu'il couvre en cohérence avec les 4° et 6° du II de L. 541-1, lesquels prévoient les principes de proximité et d'autosuffisance. L'article R. 541-19 du code de l'environnement précise que le PRPGD indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet et justifie la capacité prévue des installations ;

- les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile ;
- une planification spécifique de certains flux de déchets :
 - les biodéchets et les déchets du bâtiment et des travaux publics font l'objet d'une planification spécifique de leur prévention et de leur gestion ;
 - les déchets ménagers et assimilés, les déchets amiantés, les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs, les véhicules hors d'usage, et enfin les déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs font l'objet d'une planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement.

2. UN PLAN POUR DECLINER LES OBJECTIFS NATIONAUX

L'article L. 541-13 du code de l'environnement prévoit le PRPGD comprend notamment des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales.

Ces objectifs nationaux, listés à l'article L. 541-1, I et II du même code, ont été renforcés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et sont les suivants :

- donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010 ;
- soutenir et encourager la mise en œuvre de pratiques d'économie de fonctionnalité ;
- lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs ;
- développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement.
- augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse, via notamment :
 - le développement par le service public du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025 ;
 - le développement de la tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif national que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ;
- étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri des plastiques initiée en 2011 ;
- valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;
- assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet ;
- promouvoir le développement de l'écologie industrielle et territoriale au travers des politiques publiques ;
- contribuer par la commande publique durable à faire émerger et à déployer des pratiques vertueuses, notamment en matière d'économie de fonctionnalité, de réemploi des produits et



de préparation à la réutilisation des déchets, et de production de biens et services incorporant des matières issues du recyclage ;

- prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets notamment en favorisant le réemploi ;
- diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets, à savoir privilégier la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage matière, puis toute autre valorisation, notamment énergétique, et enfin, en dernier lieu l'élimination ;
- assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets ;
- assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du principe d'autosuffisance (défini par la loi LTECV comme consistant « à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes ») ;
- contribuer à la transition vers une économie circulaire ;
- économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.

3. UN PLAN EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

En tant qu'outil de planification des politiques régionales de prévention et de gestion des déchets, le PRPGD a vocation à jouer son rôle dans la transition vers une économie circulaire. Le concept d'économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter. Il a été introduit dans le régime juridique national par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et est désormais codifié à l'article L. 110-1-1 du code de l'environnement.

L'économie circulaire appelle avant tout à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité :

- la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits ;
- ensuite, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, la réutilisation, le recyclage ou, à défaut, la valorisation des déchets.

L'économie circulaire est fondée sur trois domaines (l'offre des acteurs économiques, la demande et le comportement des consommateurs et la gestion des déchets) et sept piliers (l'approvisionnement durable, l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable, l'allongement de la durée d'usage, le recyclage)

Le cadre du PRPGD étant peu approprié pour mettre en place une politique régionale adaptée à des enjeux dépassant largement le strict domaine des déchets, la Région a souhaité aller plus loin et, en lien avec les orientations de la Feuille de Route nationale pour l'Économie Circulaire du gouvernement (FREC), établira une véritable stratégie régionale dans ce domaine.

4. UN PLAN EN LIEN AVEC D'AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le PRPGD s'inscrit dans un contexte caractérisé par une multiplicité de documents de planification portant sur les déchets ainsi que sur d'autres thématiques connexes. Si la fusion des différents plans régionaux en matière de déchets réduit cette complexité, le principe de subsidiarité a pour conséquence de faire coexister, pour une planification adaptée, le plan régional avec d'autres plans et programmes d'échelons territoriaux différents. Ainsi le PRPGD a été élaboré en lien avec des documents nationaux (exemple : Programme National de Prévention des Déchets), régionaux émanant de la Région Île-de-France (exemple : Schéma Directeur de la Région Île-de-France) ou d'autres régions (exemple : travail avec les régions limitrophes et avis sur les projets de PRPGD de ces régions).



5. UN PLAN QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE NATIONAL ET EUROPEEN EN CONSTANTE EVOLUTION

5.1. EVOLUTIONS DU CADRE NATIONAL

Le gouvernement a publié en avril 2018 la Feuille de Route nationale Economie Circulaire (FREC).

Celle-ci prévoit :

- que les plans déchets doivent devenir des plans ressources. En effet la FREC prévoit de veiller à l'alignement des politiques publiques pour la préservation des ressources naturelles, notamment en veillant à la cohérence des stratégies et plans existants ou à venir parmi lesquels figure le PRPGD⁴. Elle programme également de confier aux conseils régionaux un rôle de soutien à l'animation dans les territoires des démarches d'économie circulaire. Ils pourront développer une stratégie régionale de transition vers l'économie circulaire, en lien avec l'État, dépassant le cadre formel des plans et schémas régionaux obligatoires.
- l'évolution de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour rendre la valorisation des déchets moins coûteuse que leur élimination, tel que prévu par la mesure n° 21 : le gouvernement souhaite que la TGAP atteigne 65 €/tonne pour le stockage en 2025 afin de favoriser la valorisation. Toutes les réfections sur la TGAP stockage seraient progressivement supprimées.

5.2. EVOLUTIONS DU CADRE EUROPEEN : LE PAQUET ECONOMIE CIRCULAIRE

Parallèlement aux travaux d'élaboration du PRPGD, l'Union Européenne a adopté en mai 2018, dans le cadre du « Paquet Economie Circulaire » quatre directives venant modifier les textes préexistants relatifs aux déchets⁵ et ainsi faire évoluer le cadre réglementaire communautaire applicable à la gestion des déchets.

Les principales modifications apportées par ces directives sont les suivantes :

- en matière d'objectifs, les Etats membres doivent faire en sorte, avec parfois une possibilité de reporter l'échéance, que :
 - d'ici à 2030, aucun des déchets susceptibles d'être recyclés ou valorisés, en particulier les déchets municipaux, ne soit admis en décharge;
 - d'ici à 2035, la quantité des déchets municipaux mis en décharge soit ramenée à 10% au moins de la quantité totale de déchets municipaux produite (en poids) ;
 - soit mise en place une collecte séparée pour le papier, le métal, le plastique et le verre, pour les textiles ainsi que pour actions de déchets dangereux produites par les ménages au plus tard le 1er janvier 2025 ;
 - les objectifs fixés en matière de préparation en vue du réemploi et du recyclage des déchets municipaux ainsi que les objectifs de recyclage fixés pour des déchets particuliers, avec des échéances aux 31 décembre 2025 et 2030 soient respectés ;
 - les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets, au plus tard le 31 décembre 2023.
- En matière de responsabilité élargie des producteurs (REP) :
 - des exigences générales minimales européennes sont fixées ;
 - les REP existantes avant le 4 juillet 2018 devront être mises en conformité avec ces exigences au plus tard le 5 janvier 2023 ;

⁴ Economie circulaire - Plan ressources pour la France 2018 - Mise en œuvre de la feuille de route économie circulaire, p. 45

⁵ la directive 2008/98/CE relative aux déchets, la directive 94/62/CE relative aux emballages et déchets d'emballages, la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques



▸ les Etats membres doivent veiller à ce que des régimes de REP soient mis en place pour tous les emballages au plus tard le 31 décembre 2024.

- En matière de planification : les articles 28 et 29 de la directive 2008/98/CE, relatifs respectivement aux plans de gestion des déchets et aux programmes de prévention des déchets sont modifiés.

Ces directives complètent également certaines définitions contenues dans la directive 2008/98/CE en précisant, notamment, s'agissant des biodéchets, que ces déchets intègrent dorénavant les déchets biodégradables des « bureaux », « du commerce de gros » et des « cantines ». De nouvelles définitions sont également introduites par ces directives, notamment s'agissant des déchets alimentaires⁶, de la valorisation matière⁷ et du remblayage⁸. Une nouvelle catégorie de déchets, « les déchets municipaux », est également créée et définie comme suit :

« a) les déchets en mélange et les déchets collectés séparément provenant des ménages, y compris le papier et le carton, le verre, les métaux, les matières plastiques, les biodéchets, le bois, les textiles, les emballages, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets de piles et d'accumulateurs, ainsi que les déchets encombrants, y compris les matelas et les meubles ;
b) les déchets en mélange et les déchets collectés séparément provenant d'autres sources lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets provenant des ménages ;

Les déchets municipaux n'incluent pas les déchets provenant de la production, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, des fosses septiques et des réseaux d'égouts et des stations d'épuration, y compris les boues d'épuration, les véhicules hors d'usage ou les déchets de construction et de démolition ».

Les directives sont entrées en vigueur le 4 juillet 2018 mais doivent être transposées par les Etats membres au plus tard le 5 juillet 2020. Le PRPGD est donc tributaire des futures évolutions du droit français sur ce sujet dont le contenu ne peut être entièrement anticipé à ce stade, et ce d'autant plus que des lignes directrices sur certains points particuliers seront également élaborées d'ici là par la Commission Européenne.

A titre d'exemple, les contours de la nouvelle catégorie « déchets municipaux » devraient être précisés en lien avec les catégories suivies actuellement (DMA, DAE, DNDNI...).

De la même manière, certains éléments du « Paquet Economie Circulaire » pourraient avoir des incidences sur la politique de transition énergétique et écologique française, et entraîner une réévaluation de certains objectifs figurant à l'article L. 541-1 du code de l'environnement qui sont à décliner dans le PRPGD :

- une collecte séparée des biodéchets avancée à 2023, au lieu de 2025 comme cela était initialement prévu à l'article 70 de la loi TECV ;
- un enfouissement réduit à 10% des « déchets municipaux » produits en 2035 ;
- de nouveaux objectifs de préparation en vue du réemploi et du recyclage des « déchets municipaux » à 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035, au lieu d'un taux de valorisation de 65 % des déchets non dangereux prévu en 2025 par la LTECV.

Toutefois, et dans l'attente de la transposition en droit français de ces nouvelles dispositions européennes, la Région s'est attachée à tenir compte autant que possible de ces nouvelles dispositions et surtout de l'ambition du Paquet Economie Circulaire dans l'exercice de planification afin que la déclinaison des objectifs de l'article L. 541-1 du code de l'environnement et les orientations relatives à l'évolution de la prévention et de la gestion, tout particulièrement du parc d'installations, ne compromettent pas l'atteinte future de ces objectifs européens. Les indicateurs suivis par l'IPR-ORDIF ont, quant à eux, vocation à intégrer ces nouveaux objectifs et définitions dès 2019, afin d'en permettre l'évaluation et le suivi lorsque la transposition de ces directives en droit national aura été finalisée. Par ailleurs, afin de s'inscrire au mieux dans le cadre de la planification telle que prévue aux articles 28 et 29

⁶ L'article 4, 4 bis) de la directive 2008/98/CE définit les « déchets alimentaires » comme « toutes les denrées alimentaires au sens de l'article 2 du règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil qui sont devenues des déchets ».

⁷ L'article 4, 15 bis) de la directive 2008/98/CE définit la « valorisation matière » comme « toute opération de valorisation autre que la valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autre moyen de produire de l'énergie. Elle comprend notamment la préparation en vue du réemploi, le recyclage et le remblayage ».

⁸ L'article 4, 17 bis) de la directive 2008/98/CE définit le « remblayage » comme « toute opération de valorisation par laquelle des déchets appropriés non dangereux sont utilisés à des fins de remise en état dans des zones excavées ou, en ingénierie, pour des travaux d'aménagement paysager. Les déchets utilisés pour le remblayage doivent remplacer des matières qui ne sont pas des déchets, être adaptés aux fins susvisées et limités aux quantités strictement nécessaires pour parvenir à ces fins ».



de la directive 2008/98/CE, relatifs aux plans de gestion des déchets et aux programmes de prévention des déchets, des actions de lutte contre les dépôts sauvages et contre le gaspillage alimentaire ont d'ores et déjà été intégrées au présent plan.

6. L'APPLICABILITE ET L'OPPOSABILITE DU PRPGD

Les principes et objectifs retenus dans le PRPGD ont par nature vocation à innover les politiques publiques menées dans la région dans le domaine des déchets. Les dispositions du PRPGD doivent être respectées par certaines décisions, présentées ci-dessous. Pour ce faire, il convient de distinguer les décisions devant être compatibles avec le PRPGD des documents de planification devant être cohérents avec le PRPGD.

6.1. LES DECISIONS DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE PRPGD

L'objet et la portée juridique des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sont prévus aux articles suivants du Code de l'environnement :

- l'article R. 541-13 du Code de l'environnement précise que ces plans ont pour « objet de **coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets » ;
- l'article L. 541-15 du Code de l'environnement dispose que « **les décisions** prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets [...] doivent être **compatibles avec ces plans** » (chapitre I, partie B, page 15).

La notion de « compatibilité » n'est pas définie juridiquement, mais la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de celle de « conformité », beaucoup plus exigeante. L'obligation de compatibilité est plus souple que l'obligation de conformité. En effet, dans un rapport de conformité, la norme inférieure doit strictement respecter la norme supérieure, ce qui implique un rapport de parfaite identité des normes, alors que dans un rapport de compatibilité, la seule obligation de la norme inférieure est de ne pas être en contrariété avec la norme supérieure.

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions prises par les personnes morales de droit public ou leurs concessionnaires ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

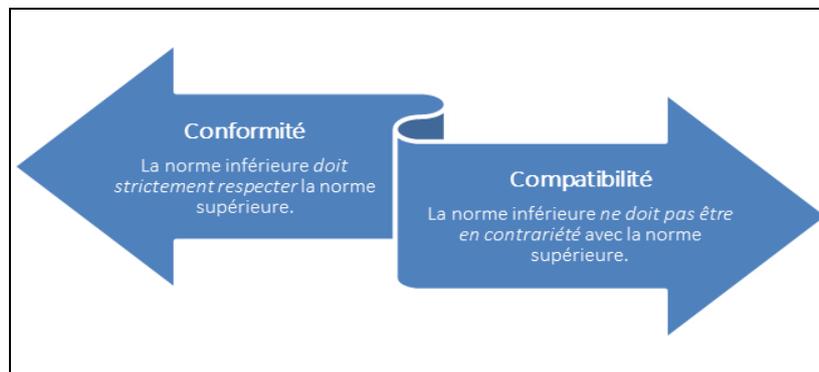


Figure n° 1 : Conformité et compatibilité

Source : Région Ile-de-France

Le PRPGD est donc un document de planification permettant d'accompagner la mise en œuvre du cadre réglementaire tout en tenant compte des spécificités régionales. Ainsi le PRPGD comprend des **orientations**, des **objectifs** et des **principes de planification** complétés par des **recommandations** et traduits en **plans d'actions**.

Orientations

Le débat d'orientation de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du 7 décembre 2017 et les différents échanges lors des groupes de travail ont abouti à la définition de grandes orientations. Ces 9 orientations sont décrites dans le chapitre I du PRPGD :

1. lutter contre les dépôts sauvages, les mauvaises pratiques et les sites illicites ;
2. assurer la transition vers une économie circulaire ;



3. assurer une mobilisation générale pour réduire la production de déchets ;
4. mettre le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui ;
5. relever le défi du recyclage matière et organique ;
6. optimiser la valorisation énergétique ;
7. mettre l'économie circulaire au cœur des grands chantiers franciliens ;
8. réduire la nocivité des déchets dangereux ;
9. prévenir et gérer les déchets de situation exceptionnelle.

Objectifs

Le PRPGD fixe des objectifs à atteindre à différents horizons, notamment aux échéances du plan fixées en 2025 et 2031. Ces objectifs répondent à l'obligation réglementaire du 3° de l'article R.541-16 du Code de l'environnement « [le PRPGD comprend] des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L.541-1, de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets ».

Les principaux objectifs du PRPGD sont repris dans la partie D du chapitre I, avec une mention dès lors que l'objectif du PRPGD diffère dans le calendrier de sa mise en œuvre de l'objectif de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Le PRPGD comprend :

- des **objectifs chiffrés** (ex : 70 % de valorisation matière des déchets du BTP), répondant notamment aux obligations de l'article R.541-17 du Code de l'environnement (ex : limites de capacité du stockage des déchets non dangereux non inertes) ;
- des **objectifs qualitatifs** (ex : nouvelle approche de la prévention des déchets sur le territoire francilien).

Principes de planification

Pour atteindre ces objectifs, le PRPGD décrit des **principes de planification**. Ils s'entendent comme l'ensemble de règles visant à délimiter l'organisation :

- qui permet d'identifier les types et quantités de déchets produits et gérés sur un territoire donné ;
- des exutoires existants et ceux à développer afin d'atteindre des objectifs fixés ;
- des modalités de déploiement des actions de prévention des déchets ou de collecte des déchets ;
- etc.

Les principes de planification intègrent notamment des **recommandations** et sont traduits en **plans d'actions**.

Les recommandations et plans d'actions relèvent d'une logique plus opérationnelle et d'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs :

- les **recommandations** sont des propositions méthodologiques établies à l'appui de l'état des lieux et des travaux menés dans les différentes instances de concertation du PRPGD (CCES, groupes de travail techniques, groupes élus...) ;
- les **plans d'actions** répondent à l'obligation réglementaire des 4° et 5° de l'article R.541-16 du Code de l'environnement : « [le PRPGD]... recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ». Ils décrivent notamment les actions à mettre en œuvre pour faire évoluer le parc d'installations.

Les principes de planification comprennent également des **indicateurs** dont le suivi de l'évolution des données permettra de rendre compte de l'atteinte des objectifs (cf. article R.541-16 du Code de l'environnement), notamment lors des réunions de la CCES.

Ces orientations, objectifs, principes de planification, recommandations et plans d'actions doivent donc **être suivis par les acteurs régionaux concernés** :

- les groupements de communes (et leurs concessionnaires) disposant d'une compétence dans le domaine des déchets ;
- les opérateurs privés ;
- les services de l'Etat et notamment préfectoraux lorsqu'ils prennent des arrêtés en matière d'ICPE ;
- les personnes publiques adoptant des décisions dans le domaine des déchets (permis de construire ou déclaration d'utilité publique concernant une installation de traitement de déchets, etc.).



Le code de l'environnement prévoit notamment que les décisions suivantes doivent être compatibles avec le PRPGD :

- les décisions prises en application du régime de l'autorisation environnementale⁹ et du régime des installations classées pour la protection de l'environnement¹⁰. A titre d'exemple, l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'un centre de stockage de déchets;
- les délibérations d'approbation des plans et des programmes de prévention et de gestion des déchets prévues par la sous-section du code de l'environnement y afférent¹¹, en particulier les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Enfin, les éco-organismes doivent respecter les objectifs fixés par le PRPGD, cette obligation devant être prévue par leurs cahiers des charges respectifs en application de l'article L. 541-10 II du code de l'environnement.

En cas de contrariété avec le PRPGD, les décisions concernées par l'obligation de compatibilité avec le PRPGD sont susceptibles d'être sanctionnées par le juge administratif.

Une jurisprudence importante a ainsi été façonnée par le juge administratif au sujet des plans et programmes en matière de déchets auxquels succède le PRPGD. Ces anciens plans étant dotés de la même force juridique¹², il est ainsi possible de transposer cette jurisprudence, par analogie, au contentieux des décisions concernées par l'obligation de compatibilité avec le PRPGD.

Par exemple, le juge administratif a pu s'attacher à faire respecter des dispositions concernant, entre autres, le dimensionnement de chaque projet de traitement pour une quantité de déchets correspondant à une aire géographique déterminée par le plan, les sites retenus par le plan pour l'implantation de projets de traitement de déchets, les objectifs de limitation des déchets destinés à être incinérés fixés par le plan, les prescriptions du plan relatives au transport des déchets, la provenance géographique des déchets par rapport à l'application du principe de proximité inscrit dans le plan, les objectifs de tonnage du plan, les interdictions par le plan de réalisation de nouveaux centres d'enfouissement sur son périmètre d'application.

Il est à noter que dans le cadre du domaine des installations classées notamment, le juge examinera la compatibilité de la décision attaquée avec les dispositions du PRPGD en vigueur au jour où il statuera – et non au jour de la décision rendue¹³.

6.2. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DEVANT S'ARTICULER AVEC LE PRPGD

L'influence juridique du PRPGD n'est pas limitée à l'obligation de compatibilité. Afin d'éviter que des mesures contraires à la planification des déchets soient prévues dans les différents plans, schémas et programmes, ces derniers devront s'articuler avec les dispositions du PRPGD.

Certains plans et programmes, lorsque leur champ d'application a une incidence en matière de gestion de déchets, devront prendre en compte le PRPGD. C'est le cas notamment des :

- schéma régional des carrières d'Île-de-France¹⁴, lequel est en cours d'élaboration et qui définira les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans

⁹ En application du Chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement.

¹⁰ En application du Titre Ier du Livre 5 du code de l'environnement.

¹¹ Sous-section 1 de la Section 3 du Chapitre 1 du Titre IV « Déchets » du code de l'environnement.

¹² Circulaire DPPR/SDPD, du 27 décembre 1995 relative aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit d'une interprétation par analogie, l'ancien et le nouvel article ayant une rédaction similaire. Ainsi, en application de l'ancien article L. 541-15, « dans les zones où les plans visés aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets et, notamment, les décisions prises en application du titre Ier du présent livre doivent être compatibles avec ces plans ».

¹³ CAA Douai, 25 avril 2002, n°99DA01536 : « Considérant que, lorsqu'il statue en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, le juge fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de sa décision ; qu'il est constant en l'espèce que, par arrêté en date du 19 octobre 1999, le préfet de l'Oise a approuvé la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et que le nouveau plan confirme, d'une part, dans ses orientations, la nécessité de développer la mise en centre d'enfouissement technique et mentionne expressément, d'autre part, l'extension du centre de Villeneuve-sur-Verberie ; qu'il suit de là que, depuis l'entrée en vigueur du plan révisé, l'incompatibilité relevée par les premiers juges a pris fin ; que les appelants sont, dès lors, fondés à soutenir que c'est à tort que l'autorisation délivrée à la société Ecosita a été annulée pour ce motif ; »

¹⁴ Article L. 515-3 du code de l'environnement.



la région. En effet, le rapport du schéma doit contenir des dispositions prévoyant les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs des PNPD¹⁵ ;

- schéma régional biomasse (actuellement en cours d'élaboration). En effet, ce schéma a l'obligation de définir des objectifs de développement de l'énergie biomasse, « en cohérence » avec les objectifs en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération fixés par le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie). Ces objectifs doivent inclure les sous-produits et déchets dans une logique d'économie circulaire¹⁶.

7. PROCEDURE ET MODALITES D'ELABORATION

La délibération n° CR 174-16 du 22 septembre 2016 « Engagements vers un objectif zéro déchets en Ile-de-France », a marqué le lancement officiel des travaux de planification du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le Conseil Régional a validé les modalités de gouvernance et d'engagement des acteurs.

Par cette délibération, la Région Ile-de-France a souhaité engager tout son territoire dans une véritable démarche d'atteinte de l'objectif « zéro déchet » et d'économie circulaire, en faisant le choix de l'inscrire dans les différents schémas et politiques régionales, allant au-delà des travaux de planification. La Région a ainsi décidé d'agir de manière globale et transversale au travers des compétences qui sont les siennes pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PRPGD.

7.1. PROCEDURE D'ELABORATION ET D'APPROBATION DU PRPGD ET DE SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

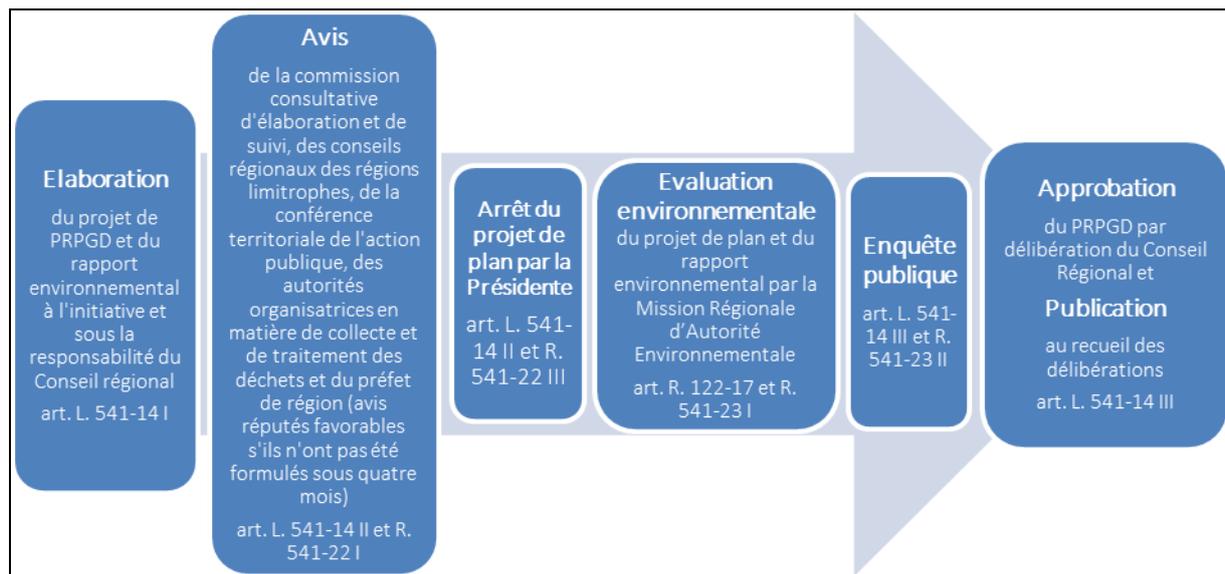


Figure n° 2 : procédure d'élaboration et d'approbation du PRPGD et de son rapport environnemental

Source : Région Ile-de-France

Le PRPGD étant soumis à évaluation environnementale, l'IPR a élaboré, de manière concomitante à la rédaction du PRPGD, le rapport environnemental du plan

7.2. UN EXERCICE DE CONCERTATION ELARGIE

La Région Ile-de-France a souhaité, dès le début des travaux, associer un très large nombre d'acteurs à l'élaboration du PRPGD afin d'aboutir à un plan opérationnel, prenant en compte les spécificités du territoire, et partagé par l'ensemble des acteurs.

¹⁵ Article R. 515-2 du code de l'environnement.

¹⁶ Article L. 222-3-1 du code de l'environnement.



Une cinquantaine d'évènements, groupes de travail et réunions autour de l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets ont été organisés en 2017/2018.

7.2.1. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La CCES est l'instance réglementaire prévue par la loi pour l'élaboration et le suivi du plan. Sa composition a été validée par la commission permanente du 13 décembre 2016. Elle comprend 182 structures membres et 16 élus du Conseil Régional. A la date où ce rapport est rédigé, elle s'est réunie à deux reprises : le 26 juin 2017 pour son installation et le 7 décembre 2017 pour un débat d'orientation autour de 3 enjeux majeurs relatifs à la prévention, la gestion des déchets et à l'économie circulaire en Ile-de-France. Le recueil de l'avis des membres de la CCES sur le projet de plan et de son rapport environnemental est prévu le 13 décembre 2018.

7.2.2. Les instances de concertation et d'animation élargies

Un **groupe de travail composé d'élus** franciliens locaux, départementaux et régionaux, dont la finalité est de débattre de sujets clés de la planification et de proposer une contribution au PRPGD a été mis en place. Ce groupe s'est réuni à cinq reprises sur les thèmes suivants :

- l'amélioration des performances de la collecte sélective (28 novembre 2017) ;
- la Tarification Incitative (16 février 2018) ;
- la mise en place du tri à la source des bio-déchets (19 mars 2018) ;
- les questions de mutualisations et d'acceptabilité des installations de gestion des déchets, ainsi que la prise en compte de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans les documents d'urbanisme (26 mars 2018) ;
- la restitution des éléments à intégrer dans la contribution écrite du groupe élus (3 mai 2018).

Ses travaux ont abouti à une note de 35 contributions à l'élaboration du PRPGD.

Parallèlement, **huit groupes de travail techniques** thématiques « déchets », qui se sont réunis au total 45 fois sur les sujets suivants : les déchets ménagers et assimilés (prévention, tarification, collecte sélective et planification des centres tri), les déchets du BTP, les déchets d'activités économiques, les déchets résiduels, les déchets organiques (sous-produits de traitement des eaux, déchets gras biodéchets, etc.), les déchets dangereux, les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) et les PA (Piles et Accumulateurs), les déchets d'activités de soins, les LC (Textiles, Linges de maison et Chaussures), les VHU (Véhicules Hors d'Usage), et enfin les déchets issus de situations exceptionnelles.

En complément, une **instance technique informelle** de concertation pour l'élaboration du plan a été mise en place sous la forme d'un comité technique restreint, réunissant autour des services de la Région les services de l'ADEME, de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie), et de l'IPR-ORDIF. Ce comité s'est réuni à 14 reprises depuis septembre 2016.

Outre ces instances, de nombreux **rendez-vous bilatéraux** ont été menés avec des acteurs clés de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire.

7.2.3. Des rencontres franciliennes de l'économie circulaire

La réunion plénière de lancement s'est tenue le 5 février 2018 et a été suivie d'ateliers thématiques¹⁷.

Ces ateliers ont permis de couvrir une large palette de thèmes, au rang desquels l'approche territoriale de l'économie circulaire et de la commande publique, la mobilisation et l'engagement des activités économiques vers l'économie circulaire, l'économie circulaire des bâtiments et autres domaines (boucles béton recyclé et terres excavées, boucles textiles, boucles éléments d'ameublement, boucles déchets d'équipements électriques et électroniques), la définition d'un « smart service » économie circulaire.

Afin de pouvoir élaborer le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, la Région a décidé au préalable de réaliser un diagnostic régional. Deux travaux contribuent à ce diagnostic régional : le bilan de flux de matières de l'Ile-de-France pour l'année 2015 réalisé par l'UMR (Unité Mixte de Recherche) Géographie-Cités du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), et

¹⁷ <http://www.2acr.eu/Actualites-Agenda/Actualites/Rencontres-Franciliennes-de-l-Economie-Circulaire>



l'identification des grands acteurs franciliens de l'économie circulaire, des filières économiques existantes et à fort potentiel par le pôle économique de l'IPR.

7.2.4. Des contributions des acteurs franciliens

La Région a également sollicité des contributions écrites des acteurs mobilisés, parmi lesquels des membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). Plus de 50 contributions ont ainsi été reçues dans ce cadre.

7.2.5. Les relations avec les régions limitrophes

Des échanges bilatéraux, ou dans le cadre de réunions spécifiques organisées par l'association Régions de France, se sont tenues avec les services des régions limitrophes, et même au-delà, afin d'échanger sur les modalités d'élaboration du PRPGD.

7.3. DES OUTILS POUR FACILITER L'INFORMATION

Afin d'informer les différents acteurs, la Région a diffusé une plaquette de communication sur le PRPGD « Vers un objectif Zéro déchet en Ile-de-France », et a mis à disposition un espace de téléchargement des documents relatifs à l'élaboration du plan sur l'Espace Projets régional :

http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6645

7.4. PERIMETRE TEMPOREL ET POINTS DE VIGILANCE RELATIFS AUX DONNEES

Le PRPGD d'Ile-de-France a pour cadre temporel le périmètre suivant :

- pour l'état des lieux, l'année de référence est l'année 2015. Néanmoins, en cas d'indisponibilité de certaines données pour l'année en question, l'année renseignée la plus récente est prise en compte. A chaque fois que cela a été possible les données actualisées en 2016, 2017 ou 2018 sont présentées.
- pour la planification à 6 et 12 ans de la gestion des déchets, les échéances sont fixées à 2025 et 2031 sur la base de l'année 2019, année d'échéance du PREDMA (Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés), du PREDD (Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux) et du PREDAS (Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux) ;
- pour les prospectives économique et démographique, les données projetées pour 2020, 2025 et 2031 prises en comptes sont présentées dans la partie D du présent chapitre.

Point de vigilance : le caractère illusoire d'un recoupement parfait des données

La comparaison des valeurs présentées dans des paragraphes distincts révèle parfois des disparités. Cette cohérence imparfaite est due à plusieurs facteurs :

- années prises en compte différentes (2014, 2015, voire 2016 selon la disponibilité des données) ;
- sources différentes (déclaration obligatoire GERE, enquête auprès des installations ITOM, observatoire des REP de l'ADEME, etc.) ;
- erreurs lors des déclarations (unités, imprécisions, définitions, périmètre, etc.) ;
- écart entre les tonnages entrants dans une installation et ceux qui y sont traités (effet de stock) ;
- distinction de catégories non réalisable pour les installations traitant des flux multi-origines (exemple : en entrée de centre de tri il est possible de discriminer les DAE des encombrants ménagers, mais pas en sortie) ;
- application parfois nécessaire d'hypothèses de calcul (prorata, coefficients de répartition, etc.).

Tout a été fait pour assurer la meilleure cohérence possible entre ces chiffres. Toutefois, pour les raisons présentées ci-dessus, il est impossible de présenter un PRPGD où toutes les données se recouperaient. Parmi les données disponibles, la valeur la plus fiable ou la plus adaptée au raisonnement a toujours été choisie, avec l'objectif constant de disposer d'un ordre de grandeur réaliste.

⇒ **Pour améliorer cette situation, le PRPGD prévoit de mieux encadrer avec l'IPR-ORDIF le traitement des données recueillies et la traçabilité des nécessaires hypothèses prises.**



PARTIE C - LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE FRANCILIEN

Située au carrefour des échanges européens et mondiaux, l'Île-de-France est la première région économique française et l'une des premières au niveau européen. Composée de 8 départements, 1 295 communes et arrondissements, elle accueille une population de près de 12,2 millions d'habitants (19 % de la population française métropolitaine). Pour cette région sous contraintes et devant faire face à de multiples enjeux, la question de la prévention et de la gestion des déchets constitue un défi à part entière à relever.

1. UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET URBAINE FORTE

Selon des chiffres publiés par l'Insee en janvier 2017, l'Île-de-France compterait 12 143 000 habitants en 2016, contre 12 027 565 habitants en 2014, et une population française métropolitaine plus jeune que la moyenne nationale. En 2030, les franciliens devraient être 12,7 millions et certains scénarii évoquent même une population de 13,1 millions d'habitants. Malgré ce dynamisme démographique, la région devrait connaître un certain vieillissement de la population, l'âge moyen passant de 36,7 à 39,3 ans. Mais l'Île-de-France resterait, selon les experts, la région métropolitaine comptant le plus d'actifs potentiels (20-59 ans) et la région la plus attractive pour les 18-29 ans.

Pour loger cette population, l'Île-de-France de 2030 devrait compter 5,5 millions de résidences principales, soit 680 000 de plus qu'en 2007. Pour répondre à ce besoin, l'Île-de-France a des tissus urbains de plus en plus denses, surtout dans le cœur de la métropole, du fait notamment de l'augmentation de l'offre de transports en commun, et en particulier le Grand Paris Express, qui rend possible la densification des tissus urbains.

Ce développement demande aux territoires d'intégrer la transition énergétique et écologique et de s'adapter aux changements climatiques :

- la composante « efficacité énergétique des bâtiments » de cette transition devrait se traduire par une augmentation des déchets liés à la rénovation, mais également à la démolition-reconstruction, qui est déjà monnaie courante pour le parc de bureaux depuis le début des années 2000 dans les secteurs les plus porteurs (essentiellement le cœur de métropole, et dans une moindre mesure Saint-Quentin-en-Yvelines ou Marne-la-Vallée) ;
- l'effort d'adaptation au changement climatique, et notamment aux épisodes caniculaires, qui implique de désimperméabiliser et de végétaliser massivement les espaces urbains, devrait se traduire par une augmentation des déchets de revêtements de chaussées et de trottoirs et des déchets verts.

L'Île-de-France a la particularité d'inclure à la fois le plus riche et le plus pauvre département de France. Entre 2000 et 2008, **les écarts entre les communes les plus riches et les villes les plus pauvres se sont encore creusés**, les revenus moyens déclarés étant cinq fois plus élevés à Neuilly-sur-Seine (92) et dans le 7^e arrondissement de Paris qu'à Grigny (91), Garges-lès-Gonesse (95) ou Clichy-sous-Bois (93).

La réforme territoriale intervenue ces dernières années a transformé profondément l'organisation des collectivités : création des EPT (Etablissement Public Territoriaux) et de la Métropole, rationalisation de la carte des établissements publics de coopération intercommunale.

Principaux enjeux et implications de cette dynamique démographique et urbaine pour le PRPGD :

- la récente réforme territoriale a bouleversé l'organisation des collectivités et notamment celle exerçant les compétences collecte et traitement des déchets. Elle entraîne une réorganisation de l'ensemble des services. Elle constitue ainsi une opportunité de remise à plat des organisations mais retarde la progression des pratiques : **un premier enjeu est donc de relancer des politiques de prévention et de gestion des déchets et de poursuivre l'optimisation de l'organisation territoriale en favorisant la gestion à la même échelle du traitement et de la collecte des déchets** ;
- le Grand Paris ouvre la perspective d'un nombre de chantiers sans précédent : l'impact en terme de production de déchets de chantier est à intégrer dans la prospective de planification, le Grand Paris doit être un accélérateur de bonnes pratiques et favoriser une structuration rapide



du parc des installations franciliennes utiles à la gestion des déchets de chantier, notamment les déblais (traçabilité) ;

- une pression foncière et une acceptabilité des installations de plus en plus difficile ;
- l'augmentation de la population, les objectifs de renouvellement urbain implique une densification encore plus forte de l'Île-de-France : **cette densité freine le déploiement du tri et l'augmentation des performances, il s'agira donc de promouvoir l'innovation et de nouveaux modes de communication pour inverser cette tendance ;**
- les **particularités des modes de vies et de consommation des franciliens** (temps de transport élevés, composition et organisation des foyers, part du tourisme, consommation hors foyers ..) ont des implications fortes en matière de prévention et de gestion des déchets dont le PRPGD doit tenir compte ;
- la valorisation énergétique des déchets joue un rôle important dans l'alimentation de ces réseaux de chaleur, l'incidence de l'évolution de la part des déchets faisant l'objet d'une valorisation énergétique devra être prise en compte.

2. PROFIL ECONOMIQUE : SERVICES, TOURISME, INDUSTRIE

Pôle culturel et intellectuel, laboratoire scientifique et urbain, l'Île-de-France est un poumon économique réalisant 31% du produit intérieur brut national et 4,5 % du PIB de l'Union européenne, devant le Grand Londres et la Lombardie. L'Île-de-France est également la région française la plus riche, devant Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est marquée par les caractéristiques suivantes :

- un **puissant secteur des services** : 82% des actifs franciliens travaillent dans le secteur tertiaire, dans l'administration, la banque, le tourisme, les aides à la personne ou le commerce ;
- **une forte tradition industrielle qui compte encore des secteurs de pointe** – l'automobile, l'aéronautique, l'imprimerie, l'électronique, la pharmacie ou encore l'agro-alimentaire –, même si certains sont confrontés à une crise profonde. Ils se caractérisent par un tissu dense de PME/PMI et un large éventail d'activités. La région rassemble une forte densité d'entreprises technologiques (grands groupes, PME, start-up), des pôles de compétitivité de réputation internationale et une des plus fortes concentrations scientifiques et technologiques en Europe ;
- première région touristique mondiale, l'Île-de-France présente une très forte attractivité et se situe au premier rang européen pour le tourisme d'affaire et les salons avec 700 000 m² d'espaces d'exposition.
- **une capacité d'innovation et de création unique en Europe** : avec 40% des effectifs des chercheurs français, l'Île-de-France s'affirme comme l'une des toutes premières régions scientifiques et technologiques dans le monde. Les sept pôles de compétitivité franciliens se mobilisent pour conforter cette vocation, en développant la recherche appliquée, en améliorant les transferts de technologie et en renforçant les synergies avec les acteurs économiques ;
- les moulins de Pantin (93) et de Corbeil-Essonnes (91) rappellent que **la région demeure une terre de grandes cultures céréalières**. L'agriculture maraîchère lutte, quant à elle, pour se maintenir aux portes de Paris et approvisionner la population en produits frais de proximité. Pour y parvenir, elle mise notamment sur le développement de circuits courts, mais aussi sur des interventions foncières pour résister à l'étalement urbain.

L'Île-de-France est le premier bassin d'emploi européen, sa main-d'œuvre est hautement qualifiée (35 % des cadres français). Elle rassemble 23 % des universités françaises, 25 % des écoles d'ingénieurs (hors universités) et 22 % des écoles de commerce. Ces activités économiques façonnent les paysages franciliens, de la vallée de la Seine, berceau de l'industrie automobile, au quartier d'affaires de La Défense (92), du plateau scientifique de Saclay (91) à La Plaine-Saint-Denis (93) qui se tourne vers les industries du cinéma, du marché international de Rungis (94) au port de Gennevilliers (92), tous deux dédiés à la logistique.

Pour renforcer son attractivité, la région s'est dotée d'infrastructures de premier plan :

- le « hub » aérien de Paris est le premier d'Europe continentale : la plupart des grandes métropoles européennes sont accessibles en moins de 2 heures de vol ;
- les 70 ports et 6 plates-formes multimodales répartis sur 500 km de voies navigables : la région est également la deuxième plate-forme fluviale d'Europe. Ports de Paris est le premier port intérieur du monde dans le domaine du tourisme avec 7,5 millions de passagers transportés en 2017 dans la capitale.



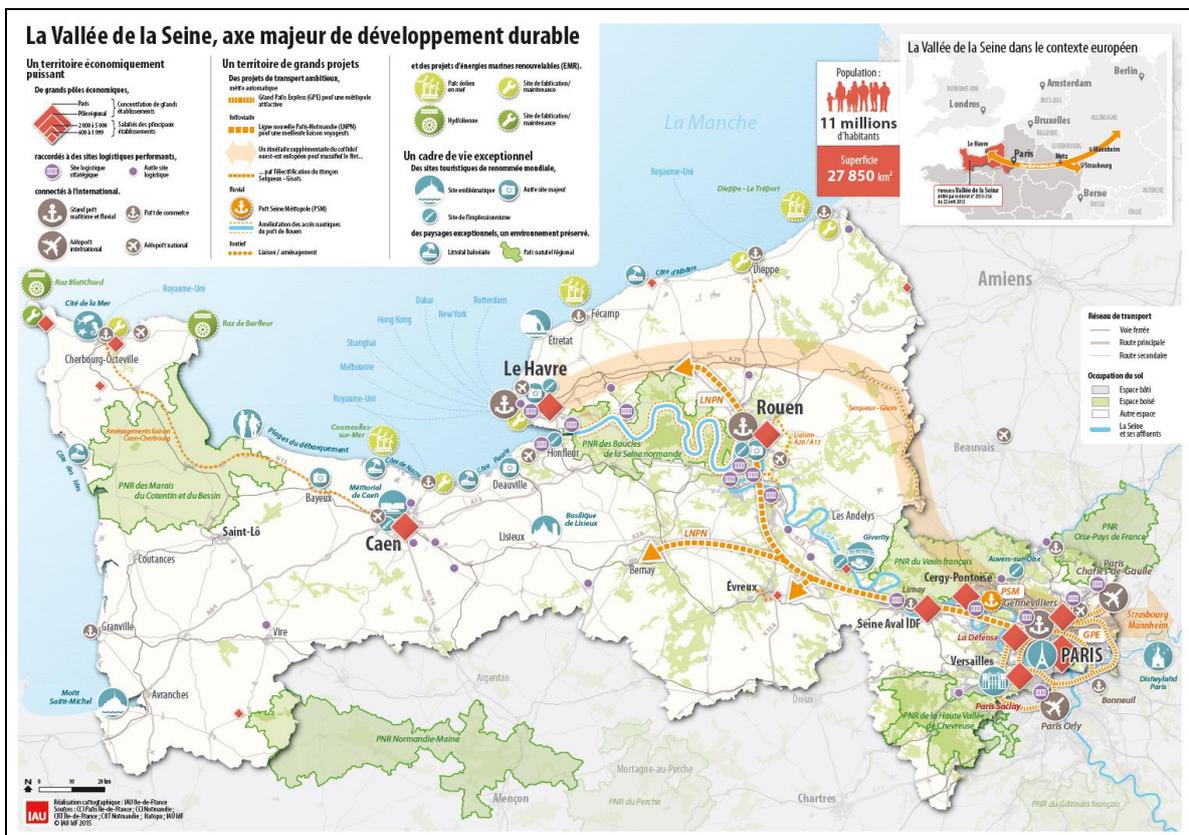
La vallée de la Seine et le bassin parisien sont des territoires d'échange privilégiés au centre desquels la région Ile-de-France est un territoire clé.

Les réseaux de communication à haut débit franciliens permettent aux entreprises de bénéficier de conditions technologiques très favorables à leur essor. La « numérisation » accrue de l'économie et de la société est également un enjeu important pour le territoire francilien.

En 2017, Paris a été désignée ville-hôte pour accueillir les Jeux Olympiques et paralympiques durant l'été 2024. La candidature de Paris avait misé sur un plan de 43 mesures concernant les équipements sportifs, mais aussi le réseau de transport, l'accès au logement, les services publics, la lutte contre la pollution, le recyclage des déchets.

Principaux enjeux et implications du profil économique de la région pour le PRPGD :

- un secteur des services générateurs de déchets spécifiques : les équipements électriques et électroniques, les papiers de bureaux, les cartons qui présentent un potentiel important pour la prévention et le recyclage. La mobilisation des sièges des entreprises des gestionnaires immobiliers (Icade...) et la structuration de filières de recyclage est une cible importante ;
- une numérisation de l'économie à intégrer dans la prévention et la gestion des déchets en lien avec la nécessité de prendre en compte les questions de durée de vie des produits notamment la réparabilité, l'épuisement des ressources (terres rares, métaux) via le recyclage mais pas seulement. La synergie avec les services de collectivités est bien sûr un enjeu important pour la maîtrise des coûts et de la fiscalité ;
- des activités variées génératrices de déchets et notamment l'accueil d'évènements de salons activités de tournages pour lesquelles des mesures adaptées doivent être développées ;
- une industrie encore vivace notamment dans les secteurs de l'automobile, l'aéronautique dont les réseaux d'entreprises locaux présentent des potentiels importants en matière d'éco conception et de mise en place de logique de sourcing (ex. Renault) ;
- la vallée de la Seine et le bassin parisien sont des territoires à enjeux pour le PRPGD compte tenu de l'importance du transport fluvial et des zones portuaires en matière d'économie circulaire.



Carte n° 1 : l'axe de la vallée de la Seine

Source : IPR



3. L'ILE-DE-FRANCE, UN TERRITOIRE TRÈS CONSOMMATEUR DE RESSOURCES ET DÉPENDANT DE L'EXTÉRIEUR¹⁸

L'Île-de-France est une région très peuplée et très consommatrice de ressources, elle voit sa population s'accroître chaque année de 50 000 à 60 000 personnes depuis trente ans.

L'analyse du métabolisme¹⁹ francilien montre qu'en 2015 un Francilien consomme 20 tonnes de matières par an, légèrement plus que l'ensemble de la France (18 tonnes par habitant par an)²⁰. Au sein des matières consommées par la région, quatre ensembles de matières ressortent :

- la biomasse agricole et les produits alimentaires ;
- les combustibles fossiles ;
- les matériaux de construction ;
- les produits principalement métalliques hors matériaux de construction.

Ces matières représentent 60 % de la consommation physique en équivalent matières premières²¹ du territoire, ainsi que l'illustre la Figure n° 3.

¹⁸ L'ensemble des données (2015) présentées dans ce chapitre est issu du « Bilan de flux de matières de la région Île-de-France » réalisé par Vincent Augiseau et Sabine Barles (CNRS, Laboratoire Géographie-Cités, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) en 2018.

¹⁹ « Le métabolisme urbain ... contribue à caractériser les interactions entre sociétés et nature : de combien d'énergie a besoin une ville pour assurer l'ensemble de ses activités ? De combien de matières – eau, aliments, produits finis, etc. ? Que deviennent ces flux une fois qu'ils sont entrés dans les sociétés urbaines, puis qu'ils y ont été utilisés et transformés ? Sous quelle forme sont-ils éventuellement rendus à la nature ? Quelles en sont les conséquences ? » (Sabine Barles, 2010, Les villes, parasites ou gisements de ressources ?)

²⁰ Ce chiffre est en consommation physique en équivalent matières premières, il inclut les flux cachés indirects.

²¹ La consommation physique en équivalent matières premières permet d'étendre la notion de consommation en incluant l'ensemble des flux indirects, matières liées à la consommation ou engendrées par les activités économiques du territoire. A la consommation intérieure physique sont ajoutés les flux indirects liés aux importations et soustraits les flux indirects liés aux exportations.

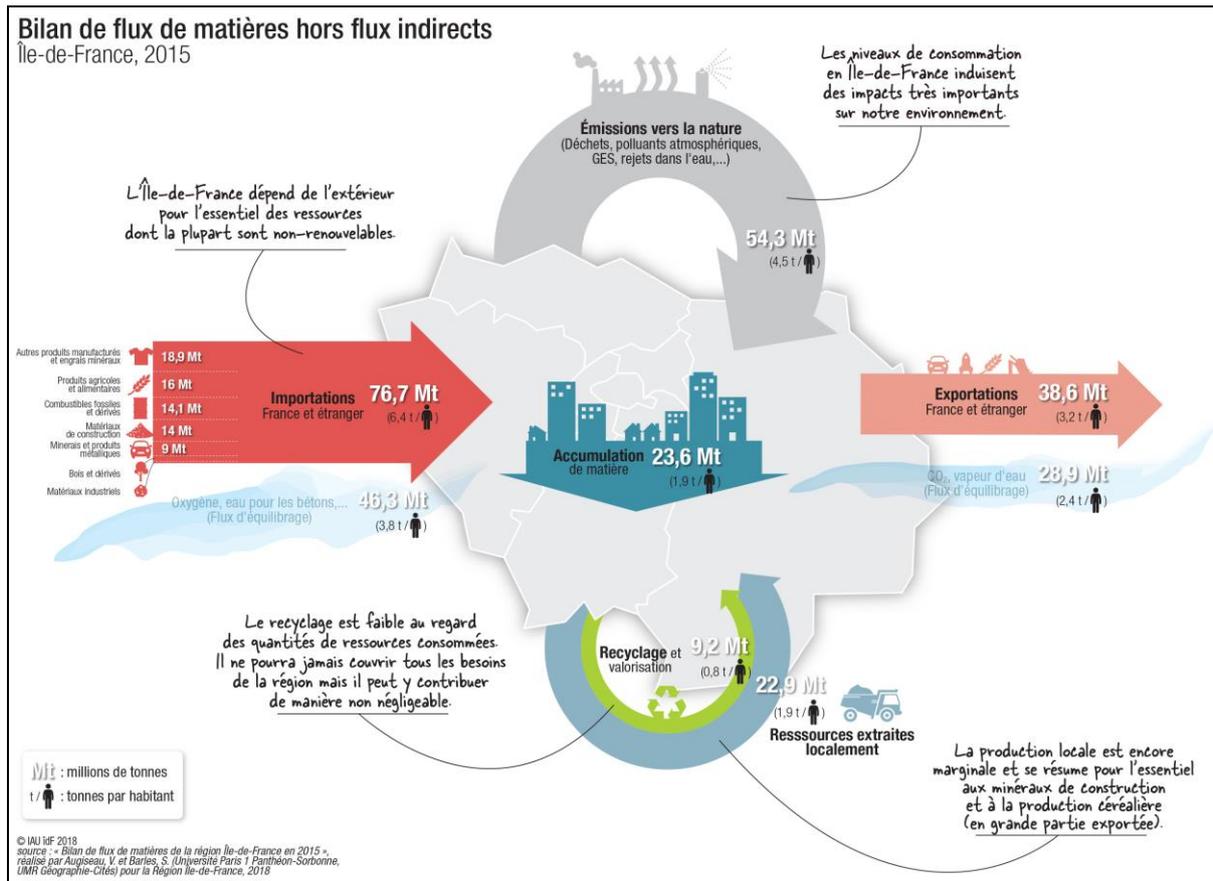


Figure n° 3 : Bilan de flux de matières de la Région Ile-de-France en 2015 (t/hab)²²

Source : CNRS/ IPR

Aujourd'hui, l'essentiel des ressources nécessaires au fonctionnement de la région provient de l'extérieur. Les matières extraites localement ne comptent que pour 1,9 tonne par habitant par an²³ ou pour 9,5% de sa consommation. La région dépend par conséquent très fortement d'autres territoires, en France et dans d'autres pays.

²² Bilan de flux de matières de la région Île-de-France réalisé par Vincent Augiseau et Sabine Barles (CNRS, Laboratoire Géographie-Cités, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) en mai 2018 et mis en forme par l'IPR. Les données sont de 2015.

²³ L'extraction intérieure utilisée regroupe la biomasse agricole ou sylvicole récoltée ou issue de la chasse, les minéraux non métalliques et le pétrole extrait du sous-sol.



PARTIE D - PLANIFICATION A 6 ET 12 ANS

Attendu réglementaire

Conformément à l'article R. 541-16 du code de l'environnement, le PRPGD comprend :

« 1° Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, qui comporte :

a) Un inventaire des déchets par nature, quantité et origine ;

b) Un descriptif des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets, notamment celles prévues par les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article L. 541-15-1, en identifiant, le cas échéant, les territoires encore non couverts par de tels programmes ;

c) Une description de l'organisation de la collecte des déchets, notamment un état des lieux de la mise en place de la tarification incitative et une analyse de ses performances en termes de prévention et de collecte séparée des déchets ;

d) Un recensement des installations et des ouvrages existants qui gèrent des déchets et des capacités de déchets qu'ils peuvent accepter ;

e) Un recensement des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée en application du titre Ier du présent livre, ainsi que des projets de grands travaux prévus dans d'autres documents de planification ;

2° Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles. Cette prospective intègre notamment une évaluation du gisement disponible pour des installations de valorisation des déchets triés en provenance des entreprises en conformité avec l'article L. 541-21-2. Deux scénarios sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention mentionnées au 4° du présent I, l'autre sans prise en compte de ces mesures ;

3° Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets ;

4° Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets mentionnés au 3° du présent I, ainsi que leur calendrier ;

5° Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets mentionnés au 3° du présent I, ainsi que leur calendrier. Le plan mentionne notamment les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes ou déchets dangereux) et adaptée aux bassins de vie ;

6° Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire telle que définie à l'article L. 110-1-1. »

1. ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS EN ILE-DE-FRANCE

1.1. INVENTAIRE DES DECHETS

1.1.1. Propos liminaires : production brute et gisement traité

Le plan présente un inventaire des déchets par nature, quantité et origine :

- la nature des déchets permet de les classer en trois grandes catégories en fonction de leur impact sur l'environnement : dangereux, non dangereux non inertes et non dangereux inertes ;



- les quantités sont issues de différentes sources dont le croisement montre parfois des écarts ;
- l'origine des déchets concerne le type de producteur ou l'activité productrice, les grandes catégories étant les déchets produits par les ménages ou assimilés (activités économiques collectées par le service public de gestion des déchets), les déchets des activités économiques hors collecte par le service public (qu'on peut scinder entre déchets de déconstruction et démolition, et autres activités) et les déchets des collectivités et administrations.

Les déchets concernés sont :

- ceux produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités les administrations ;
- ceux gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première (carrière ou construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première), ou utilisés dans une installation de production d'énergie.

Les déchets peuvent être recensés selon deux approches :

- une approche gisement qui estime les quantités de déchets produites sur le territoire à partir de modalités de calcul statistiques et de ratios ;
- une approche installation ou exutoire qui comptabilise sur la base des déclarations des exploitants d'installations les types et quantités de déchets traités (c'est-à-dire les déchets produits en Ile-de-France auxquels sont ajoutés les déchets importés et retirés les déchets exportés).

Les écarts entre les différents chiffres sont liés à l'absence d'une comptabilité exhaustive des déchets traités et des difficultés à quantifier certains gisements (cf. encart du paragraphe 7.4.).

L'année 2015 a été retenue comme année de référence du PRPGD. Les données 2015 ont été complétées par les données les plus récentes disponibles pour la partie relative à la prévention des déchets (2018) et à la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA : 2016). Pour les Déchets des Activités Economiques (DAE) hors BTP (Bâtiments et Travaux Publics), l'année de référence retenue est 2014, qui est l'année pour laquelle les données exhaustives disponibles sont les plus récentes.

En 2015, l'estimation de la production brute de déchets en Ile-de-France est d'environ 46 millions de tonnes.

Production brute estimée pour la région Ile-de-France ~46 millions de tonnes			
Déchets ménagers et assimilés (hors déchets des collectivités et DASRI) ~5,5 millions de tonnes (12%)	Déchets d'activités économiques hors service public (y compris déchets de chantier) ~40,5 millions de tonnes (88%)		
	Déchets non dangereux (*) ~8,5 millions de tonnes (21%)	Déchets inertes (*) ~31 millions de tonnes (77%)	Déchets dangereux (hors DD des DMA) ~900 000 tonnes (2%)

(*) Estimation globale du gisement, y compris les mauvaises pratiques, les déchets inertes réemployés sur le chantier, de chantier à chantier...

Tableau n° 1 : production brute estimée de déchets en Ile-de-France par grandes catégories

Source : Région Ile-de-France

En 2015, environ 35 millions de tonnes de déchets franciliens ont été traités (exports compris) :			
Déchets franciliens traités ~35 millions de tonnes			
Déchets ménagers et assimilés (hors déchets des collectivités et DASRI) ~5,48 millions de tonnes (16%)	Déchets d'activités économiques hors service public (y compris déchets de chantier) ~29,5 millions de tonnes (84 %)		
	Déchets non dangereux ~6,5 millions de tonnes (22%)	Déchets inertes ~22 millions de tonnes (75%)	Déchets dangereux (hors DD des DMA) ~900 000 tonnes (3%)

Tableau n° 2 : principales valeurs des déchets traités en Île-de-France par grandes catégories

Source : Région Ile-de-France



Outre l'effet des imports et des exports, les éventuels écarts entre la production brute estimée et les flux entrant réellement sur des installations peuvent s'expliquer par :

- l'absence d'estimation des dépôts sauvages qui constituent un enjeu tout particulier en Ile-de-France ;
- la difficulté de suivi des déchets issus des chantiers dès lors qu'ils sont réutilisés sur d'autres chantiers notamment. Ainsi le gisement présenté ci-dessus intègre une estimation de la prévention et du réemploi sur site des déchets de chantiers ;
- la difficulté de quantifier et d'observer des boucles de valorisation industrielles qui ne transitent pas forcément par des installations de traitement de déchets ;
- les modalités d'observation mises en œuvre basées principalement sur des enquêtes auprès des exploitants du parc des installations franciliennes de traitement de déchets ;
- la diversité des activités franciliennes et des modalités de gestion mises en place par les entreprises ;
- l'évolution de l'intercommunalité qui induit des évolutions dans les périmètres d'observation.

1.1.2. Approche par nature

Les déchets franciliens se répartissent comme suit :

Les déchets non dangereux non inertes :

- Environ 6 millions de tonnes sont traitées, dont 900 000 tonnes (15%) hors Ile-de-France.

Les déchets inertes :

- Environ 22 millions de tonnes sont traitées, dont environ 3 millions de tonnes (14%) hors Ile-de-France.

Les déchets dangereux :

Déchets Dangereux (DD) hors DASRI et hors DD de chantiers :

- 711 390 tonnes sont produites en Ile-de-France, dont 238 201 tonnes (33%) traitées hors Ile-de-France;
- 730 716 tonnes sont traitées en Ile-de-France, dont 257 527 tonnes (35%) produites en dehors de l'Ile-de-France.

DASRI :

- 29 078 tonnes (0,3%) sont produites en Ile-de-France, dont 87 tonnes traitées hors Ile-de-France;
- 31 947 tonnes (9%) sont traitées en Ile-de-France, dont 2 956 tonnes produites en dehors de l'Ile-de-France.

Déblais dangereux, amiante et autres DD du BTP (issus de chantiers) :

- Environ 246 000 tonnes sont traitées, dont 37 000 tonnes (15%) en dehors de l'Ile-de-France.

Il est à souligner qu'il n'y a pas d'évaluation des dépôts sauvages en Ile-de-France.

La connaissance de cette répartition sera à affiner après la rédaction du plan pour les futurs inventaires.

1.1.3. Approche par origine

Dans le cadre de l'observation régionale, les trois principales distinctions d'origine pour le gisement des déchets franciliens sont de l'ordre de :

Les déchets des ménages : ils sont essentiellement collectés et traités sous la responsabilité des collectivités exerçant la compétence de gestion des déchets ménagers. Ces déchets sont généralement collectés en mélange avec des déchets « assimilables aux déchets ménagers » issus d'entreprises, de collectivités ou d'administrations. 5,5 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées en Ile-de-France par les collectivités en 2015 ; on estime la part de déchets « assimilés » à 20-25 % des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés), soit une **estimation de 4,1 à 4,4 millions de tonnes de déchets produits par les ménages et collectés sur le territoire francilien en 2015.**



Pour les **Déchets des Activités Economiques (DAE)**, on peut distinguer :

- les déchets des entreprises dits « assimilés aux déchets ménagers », collectés dans le cadre du service public de prévention et gestion des déchets et estimés entre 20 à 25 % des déchets ménagers et assimilés, soit **1,1 à 1,4 millions de tonnes** ;
- les déchets des activités économiques qui ne sont pas pris en charge par le service public et déclarés comme tels à l'entrée des installations, qui s'élèvent à environ **5,9 millions de tonnes**.

Les déchets des collectivités et des administrations : ces deux catégories ne sont pas consolidées à ce stade des connaissances dans le cadre de l'observation régionale. On les retrouve dans les DMA ou dans les DAE, et pour une part ils échappent au champ de l'observation actuelle (déchets collectés ou produits par les services municipaux notamment).

Les déchets de chantier : c'est l'origine majoritaire du gisement francilien. Ils sont constitués principalement de déchets inertes (80% environ) et de déchets non dangereux non inertes (19% environ).

1.1.4. Approche par composition et modalités de transport

Point de vigilance : l'article L. 541-13 du Code de l'environnement impose également de viser dans l'état des lieux les déchets selon « leur composition et les modalités de leur transport ». Ces éléments ne sont pas disponibles globalement. Lorsqu'ils l'étaient pour certains flux, ils ont été repris dans le chapitre II dédié aux flux.

1.1.5. Approche par flux telle que proposée dans le PRPGD

Pour donner un inventaire plus précis des déchets produits et traités sur le territoire francilien, une approche par flux est développée dans le chapitre II du PRPGD :

- déchets ménagers et assimilés ;
- déchets d'activités économiques (non dangereux non inertes) ;
- déchets organiques ;
- déchets issus des chantiers franciliens ;
- déchets dangereux ;
- focus sur certains déchets entrant dans une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur)
- déchets produits en situations exceptionnelles.

Déchets ménagers et assimilés

5,48 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés franciliens ont été collectés et traités en 2015.

Déchets ménagers et assimilés 5,48 millions de tonnes (comptabilisées)			
Déchets occasionnels (déchèteries, collectes hors déchèteries) 1,33 millions de tonnes	Ordures ménagères et assimilés 4,16 millions de tonnes		Dépôts sauvages, déchets de collectivités non comptabilisés, etc. ? tonnes
	Ordures ménagères résiduelles 3,49 millions de tonnes	Déchets triés et valorisés (refus inclus) 0,66 millions de tonnes	

Tableau n° 3 : principales valeurs des DMA collectés en Ile-de-France par grandes catégories

Source : Région Ile-de-France

La partie B du chapitre II présente ce flux plus en détail.

Déchets d'activités économiques

En 2014 (chiffres 2015 et 2016 non disponibles lors de l'élaboration du PRPGD), **5,9 millions de tonnes** de déchets d'activités économiques franciliens (hors déchets dangereux et flux BTP distincts) ont été traités. Il s'agit de déchets collectés hors du service public qui peuvent provenir des entreprises ou des chantiers franciliens dès lors qu'ils sont accueillis en mélange sur les mêmes installations sans distinction d'origine (notamment pour les DNDNI (Déchets Non Dangereux Non Inertes).

La partie C du chapitre II présente ce flux plus en détail.



Déchets organiques

Les flux de déchets organiques pris en compte dans le PRPGD d'Ile-de-France ont été répartis en 4 catégories :

- **les biodéchets** : ce sont les déchets non dangereux biodégradables de jardin et de parc, les déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine, les déchets d'huiles alimentaires ; sauf pour les huiles alimentaires usagées des professionnels, ils sont pris en compte dans les flux DMA et DAE ;
- **les déchets organiques d'animaleries et de zoos** constitués de litières et de déjections des animaux ; ils sont pris en compte dans les flux DMA et DAE ;
- **les fumiers équins**, issus des déjections (excréments et urine) d'animaux mélangées à de la litière (paille, copeaux, fougère, etc.) ;
- **les sous-produits du traitement des eaux** : boues de potabilisation, boues de station d'épuration des eaux usées, matières de vidanges.

2015	Production brute estimée	Flux collecté 2015	Principales filières
Biodéchets – déchets alimentaires	1 110 000 t	39 920 t	Méthanisation
Biodéchets – déchets verts		597 178 t	Compostage
Biodéchets – Huiles alimentaires usagées	28 200 t	18 000 t	Biocarburants
Déchets Grassex	60 000 t	39 300 t	Fabrication de combustible
Déchets organiques des jardineriers, animaleries et zoos	2 500 t	/	Rejoignent les DMA/DAE
Fumiers équins	496 000 t	496 000 t	Champignonnière, Méthanisation
Boues issues du traitement des eaux usées	155 100 t MS*	155 100 t MS*	Epandage, Incinération, Compostage
Matières de vidanges issues de l'assainissement non collectif	25 700 t MS*	25 700 t MS*	Epandage
Boues de potabilisation	15 500 t MS*	15 500 t MS*	Epandage

*t MS : tonnes de matière sèche

Tableau n° 4 : principales valeurs des déchets organiques produits et collectés en Ile-de-France par grandes catégories

Source : IPR-ORDIF et Région Ile-de-France

La partie D du chapitre II présente ce flux plus en détail.

Déchets de chantier

Production brute - Gisement

Les études réalisées dans le cadre du PRPGD par le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et la CERC (Cellule Economique Régionale pour la Construction et les matériaux) d'Ile-de-France ont abouti à une estimation du gisement de déchets de chantiers produit sur le territoire francilien. Cette estimation s'élève à environ 33,5 millions de tonnes pour l'année 2015, réparties comme suit :

- les déblais, issus essentiellement des activités de terrassement : 19,3 millions de tonnes de nature inerte et 0,55 millions de tonnes de nature non dangereuse non inerte ;
- les agrégats d'enrobés : 2,7 millions de tonnes ;
- les granulats de béton et graves de recyclage : 7,2 millions de tonnes ;
- les gravats en mélange : 2 millions de tonnes de nature inerte et 0,4 million de tonnes de nature non dangereuse non inerte ;
- les autres déchets non dangereux non inertes (métaux, verre, plastiques et isolants, bois, plâtre, ...) : 1,05 million de tonnes ;
- les déblais dangereux : 35 000 tonnes ;
- les déchets amiantés : moins de 100 000 tonnes ;
- les autres déchets dangereux : 130 000 tonnes.



Déchets traités

La filière de traitement d'une part importante du gisement estimé des déchets de chantiers produits en Ile-de-France reste mal connue.

Les déchets non dangereux non inertes sont souvent traités en mélange avec des déchets issus d'autres activités économiques.

Tonnages franciliens 2015 (milliers de tonnes)		Flux traités en Ile-de-France*	Flux traités hors Ile-de-France	Principales filières de traitement
Déchets inertes	Déblais inertes et assimilés	12 230	2 950 (dont 2 700 en carrières)	50 % carrières, 40 % stockage
	Agrégats d'enrobés	382		Recyclage
	Granulats de béton/graves de recyclage	4 257		Recyclage
	Gravats en mélange	2 049		Mal connu
Déchets non dangereux non inertes	Déblais non inertes	350	190	65% stockage en ISDI ²⁴ après traitement 35% stockage en ISDND ²⁵
	Gravats en mélange	378		Mal connu – en mélange avec flux DAE
	Plâtre	25		60% Recyclage 40% Stockage
Déchets dangereux	Déblais classés dangereux	25	35	97% stockage
	Déchets amiantés	67		99% stockage
	Autres DD du BTP	15		Plateforme de traitement, stockage

*En l'absence de donnée sur les exports par nature de déchet, les flux exportés ont été arbitrairement considérés comme concernant le flux le plus important afin d'en déduire les déchets franciliens traités en Ile-de-France.

Tableau n° 5 : principales valeurs des déchets de chantier traités en et hors Ile-de-France par grandes catégories

Source : CNRS/CERC/IPR-ORDIF/DRIEE/Région Ile-de-France

La partie E du chapitre II présente ce flux plus en détail, et la partie C du chapitre III présente l'analyse des installations de traitement des déchets de chantier.

Déchets dangereux (hors BTP)

Les déchets dangereux (hors BTP) sont étudiés dans le PRPGD selon deux catégories distinctes : les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) et les autres déchets dangereux, eux-mêmes subdivisés en trois grandes typologies selon leur source : déchets dangereux produits par les activités de traitement des déchets, déchets dangereux produits par les activités économiques, et déchets dangereux diffus produits par les activités économiques et les ménages.

Catégorie	Producteurs	Tonnages 2015 produits en Ile-de-France
DASRI	tous producteurs	29 078
Autres déchets dangereux	déchets dangereux produits par les activités de traitement des déchets	298 378
	déchets dangereux produits par les activités économiques	341 336
	déchets dangereux diffus produits par les activités économiques et les ménages	71 675

²⁴ Installation de Stockage de Déchets Inertes

²⁵ Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux



Catégorie	Producteurs	Tonnages 2015 produits en Ile-de-France
	TOTAL	740 467

Tableau n° 6 : principales valeurs des déchets dangereux hors BTP produits en Ile-de-France

Source : Région Ile-de-France

La partie G du chapitre II présente ces flux en détail, et la partie D du chapitre III présente l'analyse des installations de traitement des déchets dangereux.

Focus sur certains déchets collectés dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L. 154-10 du code de l'environnement. Basée sur une responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective au travers d'un éco-organisme. Les REP ont 3 objectifs principaux :

- développer le réemploi et le recyclage de certains déchets ;
- décharger les collectivités de tout ou partie des coûts de gestion et transférer le financement du contribuable au consommateur ;
- internaliser dans le prix de vente d'un produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'éco-conception.

Le panorama des quantités collectées en l'Île-de France est présenté ci-après :

Flux (en tonnes)	2015	2016	2017	Observations
Emballages ménagers et papiers graphiques	421 828	425 452	ND	
Textiles Linge de Maison et chaussures ménagers	23 836	24 688	ND	
Éléments d'Ameublement ménagers	ND	Eco-mobilier : 25 622 Collectivités : 126 883	ND	
Éléments d'Ameublement professionnels	ND	ND	20 234	
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	89	93		Tonnages collectés par DASTRI (compris dans les DASRI traités en Ile-de-France)
Médicaments non utilisés	ND	ND	1 497	
Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et professionnels	ND	ND	53 690	
Piles et Accumulateurs portables	1 755	ND	ND	
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	71 675	ND	ND	Tonnages de DDS y compris hors EcoDDS
Déchets de l'agro fourniture	494	/	ND	
Véhicules Hors d'Usage (VHU)	ND	133 057	ND	VHU pris en charge dans des centres VHU franciliens
Pneumatiques usagés	29 225	ND	ND	
Mobil-home	115,5	ND	ND	

Tableau n° 7 : principaux flux REP collectés en Ile-de-France par catégorie

Source : ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)

Dans le cadre du PRPGD, les flux faisant l'objet d'une planification spécifique sont :

- les VHU (chapitre II partie G) ;
- les textiles, linges de maison et chaussures ménagers (chapitre II partie G) ;



- les emballages ménagers et papiers graphiques (chapitre II partie B).

Des focus sont également réalisés pour les flux suivants :

- DASRI (chapitre II, partie F) ;
- DDS (chapitre II, partie F);
- DEA (Déchets d'Elément d'Ameublement) (chapitre II, partie G);
- DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) et PA (Piles et Accumulateurs) (chapitre II, partie G);

Déchets produits en situations exceptionnelles

Le PRPGD doit prendre en compte les déchets produits en situation exceptionnelle en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation.

3 situations exceptionnelles ont été prises en compte par le PRPGD : le risque inondation, pandémie grippale et tempête-vent violent.

La partie H du chapitre II présente ces flux en détail.

1.2. FOCUS SUR LES IMPORTS ET EXPORTS DE DECHETS

Pour des raisons diverses (financières, de bassins d'activités, de zones de chalandise, de proximité, de disponibilité des installations ou de logique de groupe), des déchets produits en Ile-de-France sont exportés pour être traités en dehors de la région, et inversement des déchets produits en dehors de la région sont importés pour être traités en Ile-de-France.

1.2.1. Les déchets franciliens exportés

Chiffres globaux des déchets exportés pour être gérés hors de la Région : environ 4,1 millions de tonnes réparties en :

- environ 900 000 tonnes de DNDNI ;
- 238 288 tonnes de déchets dangereux ;
- environ 2,95 millions de tonnes de déchets inertes (dont 2,7 millions de tonnes pour du réaménagement de carrières).

Les exportations de déchets sont détaillées dans la limite des données disponibles dans le chapitre II consacré aux flux et le chapitre III consacré aux installations.

Une **étude de l'IPR-ORDIF sur l'export des DNDNI franciliens** vers des installations de stockage, de traitement thermique et de valorisation organique analyse les deux sources de données existantes que sont les bases de données SINOE de l'ADEME (issue d'enquêtes auprès des installations de traitement des déchets) et GERE (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Le croisement des données fournies montre parfois des écarts entre les différentes sources d'information. Les données étant parfois incomplètes ou divergeant selon leurs origines, les tonnages considérés ont été arrondis pour mettre en avant les ordres de grandeur.

Filière de gestion	Total des DNDNI exportés en 2015
Stockage	~345 000 tonnes
Traitement thermique en UIDND	~121 000 tonnes
Utilisation en cimenteries	~13 000 tonnes
Valorisation organique en compostage	~165 000 tonnes
Valorisation organique en méthanisation	~22 000 tonnes
Filières spécifiques ou indéterminées	~234 000 tonnes

Tableau n° 8 : tonnages de DNDNI exportés en 2015 par grande catégorie de traitement

Source : IPR-ORDIF

1.2.2. L'import de déchets en Ile-de-France

Les données disponibles sur les imports de déchets sont très lacunaires.



On peut émettre l'estimation d'environ **490 000 tonnes de déchets importés** pour être gérés dans la Région, dont 61% de déchets dangereux et 20% de DAE en mélange. Les importations de déchets sont détaillées dans la limite des données disponibles dans le chapitre II consacré aux flux et le chapitre III consacré aux installations.

1.3. MESURES DE PREVENTION

Les différentes parties du chapitre II présentent en détail les mesures de prévention relatives à chacun des flux étudiés.

1.4. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

L'organisation de la collecte diffère selon les flux. Elle est décrite dans les différentes parties du chapitre II à chaque fois que les informations étaient disponibles et pertinentes.

1.5. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ET OUVRAGES EXISTANTS ET DES PROJETS D'INSTALLATIONS

Le chapitre III est consacré au recensement des installations et ouvrages existants. Les principaux projets d'installations déposés auprès de la DRIEE au moment de la rédaction du présent plan sont présentés dans l'ANNEXE 2 (l'ensemble des projets connus sont cités dans le chapitre III dédié aux installations).

2. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PRPGD

Les grandes orientations du PRPGD, détaillées dans les paragraphes suivants, sont :

- un préalable : lutter contre les mauvaises pratiques ;
- assurer la transition vers une économie circulaire en développant une stratégie régionale globale d'économie circulaire ;
- mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages ;
- mettre le cap sur le « zéro déchet » enfouir et réduire le stockage ;
- relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- une contribution à la réduction du stockage et un enjeu francilien spécifique : la valorisation énergétique ;
- mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens (dont le Grand Paris et les Jeux Olympiques) ;
- réduire la nocivité et mieux valoriser et capter les déchets dangereux diffus ;
- prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles, notamment les inondations.

L'élaboration du PRPGD a en effet fait l'objet de plus de 60 réunions de travail avec les acteurs franciliens et plus de 50 contributions sont parvenues à la Région, dont il ressort les éléments suivants :

- nécessité de **passer du déchet à la ressource** en assurant une transition vers l'économie circulaire ;
- demande notamment des collectivités à compétence collecte et traitement d'un plan réaliste avec des objectifs atteignables à des conditions économiques tenables ;
- souhait de voir la Région s'impliquer dans **l'animation régionale du réseau d'acteurs** et d'avoir une approche intégrée environnement / développement économique / aménagement du territoire ;
- plusieurs **sujets de société d'actualité** ont été mis en avant : lutte contre les dépôts sauvages, question des plastiques et des pollutions, lutte contre le gaspillage alimentaire, les usages du foncier et acceptabilité des installations nécessaires à l'économie circulaire...
- une demande d'une équité territoriale favorisant la cohésion et la solidarité, à l'échelle régionale mais également inter-régionale.

L'ensemble des acteurs, lors de la concertation, se sont également accordés sur différents sujets transversaux au plan qui sont des conditions nécessaires pour atteindre les objectifs du PRPGD :



- **Donner un nouvel élan, changer de regard : mettre en réseau, accompagner et engager les acteurs**
Le PRPGD propose dans l'ensemble de ses volets des actions de communication, de formation et de l'information à assurer auprès des Elus, des franciliens et des acteurs des territoires mais aussi la maîtrise d'ouvrage/maitrise d'œuvre et les entreprises quelques soient leurs secteurs d'activités.
La Région entend également comme le prévoit la réglementation jouer son rôle de coordination et d'animation du réseau des acteurs franciliens. Elle met une priorité dans l'accompagnement du changement et le soutien à l'innovation technique et sociale.
- **Mobiliser la commande publique et de l'exemplarité du secteur public**
Ce sont deux leviers majeurs identifiés dans le cadre du PRPGD tant pour la prévention que la gestion des déchets. Les actions prévues dans le cadre du PRPGD concernent autant les prestations de collecte que, la stimulation de la demande en produits issus du réemploi que du recyclage, ou de l'écoconception des bâtiments. Le GIP Maximilien pourra être mobilisé et être un acteur clé pour mener des actions à l'échelle régionale.
- **Créer les conditions d'une efficacité économique :**
 - en facilitant la maîtrise des coûts ;
 - en assurant la promotion de l'écoconception ;
 - en développant les tarifications incitatives.
- **Mutualiser et adapter les moyens (collecte/traitement) aux nouveaux enjeux :**
 - développer une vision territoriale et décloisonner la gestion des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques ;
 - favoriser une logistique intelligente notamment en milieu urbain dense ;
 - mobiliser le foncier pour maîtriser l'impact environnemental ;
 - favoriser l'acceptabilité.
- **Interpeller l'Etat pour qu'un signal clair soit posé en faveur de la réparation, du réemploi, de la réutilisation et valorisation matière et organique :**
 - en termes d'évolution réglementaire ;
 - au niveau d'une fiscalité adaptée.
- **Améliorer la connaissance et observer**

2.1. UN PREALABLE : LUTTER CONTRE LES MAUVAISES PRATIQUES

Un préalable et une priorité pour l'Ile-de-France est de réduire les mauvaises pratiques de gestion des déchets tels que les dépôts sauvages, les sites illicites ou encore les exhaussements de sols non justifiés.

Les différentes réunions de travail menées avec les acteurs franciliens tendent à montrer que ces mauvaises pratiques sont en constante augmentation sur le territoire francilien et qu'elles représentent des tonnages considérables. Dans ce contexte, l'Etat, la Région, les départements, les collectivités, les fédérations et chambres consulaires, les associations, les franciliens doivent prendre une part active pour faire évoluer cette situation alarmante.

La partie A du chapitre II est consacrée à la problématique particulière des sites illicites et des dépôts sauvages : elle fait le point sur l'engagement sur ce volet des acteurs, et notamment de la Région Ile-de-France.

2.2. ASSURER LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE EN DEVELOPPANT UNE STRATEGIE REGIONALE D'ECONOMIE CIRCULAIRE

La Région, chef de file en matière de développement économique, souhaite faire basculer l'Île de France dans l'économie circulaire. Afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire, la Région Ile-de-France a fait le choix, dans le Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (Chapitre IV) du PRPGD, de se focaliser sur des actions en faveur des sept flux de déchets suivants:

- déchets organiques ;
- déchets de chantier ;
- déchets plastiques ;
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;
- Véhicules Hors d'Usage (VHU) ;
- Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) ;



- déchets de Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC).

Cependant, afin d'amorcer le changement de paradigme vers l'économie circulaire, il est important d'aller au-delà du seul domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Ainsi, en sus du Plan d'action en faveur de l'économie circulaire, la Région souhaite inscrire ses ambitions en matière d'économie circulaire dans une Stratégie régionale d'économie circulaire. La Stratégie permettra à la fois de mettre en avant les initiatives déjà menées par la Région et de mobiliser l'ensemble des politiques régionales (développement économique, aménagement, achats, transports, agriculture, lycées etc.) dans la transition vers une économie circulaire. La Stratégie précisera également la gouvernance transversale à mettre en place en interne et la gouvernance partenariale avec des acteurs externes. Une observation de la ressource devra également être mise en place. Pour plus de précisions, se reporter au chapitre IV.

2.3. MOBILISATION GENERALE POUR REDUIRE NOS DECHETS : MIEUX PRODUIRE, MIEUX CONSOMMER, LUTTER CONTRE LES GASPILLAGES

La prévention est la priorité réglementaire et régionale pour mettre le cap sur l'économie circulaire. L'Île-de-France doit maintenir et renforcer son action dans ce domaine. En effet, suite aux différentes politiques nationales et régionales sur la période 2010-2015 (PREDIF, PLPDMA, ..) la tendance de réduction des DMA a été amorcée, mais on constate en 2016 et 2017 une reprise de l'augmentation de la production de déchets, notamment des déchets encombrants et des déchets accueillis en déchèteries. Alors que plus de 80 % du territoire était couvert par des PLP en 2015, le taux de couverture est tombé à 38 % fin 2018 (PLPDMA). Par ailleurs, l'Île-de-France n'a pas progressé dans la mise en œuvre de la tarification incitative puisque seules 4 collectivités, représentant 108 000 habitants (1%) en 2016, sont en tarification incitative. Côté entreprises, si des initiatives qui permettent des gains économiques sont identifiées, la poursuite des efforts et d'un accompagnement est cruciale pour continuer à changer les pratiques dans ce domaine.

Il s'agit aujourd'hui de :

- faire de la prévention une « CAUSE » régionale pour qu'elle devienne une norme sociale : mobiliser les Franciliens, les entreprises et les collectivités ;
- rendre facile et accessible à tous les Franciliens la prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité, réemploi – réparation puis autres gestes de prévention des déchets (stop pub, consigne, vente en vrac...)) ;
- faire de l'Île-de-France une terre d'innovation et d'expérimentation des nouvelles approches de prévention des déchets.

Pour plus de précisions, se reporter à la partie B du chapitre II.

2.4. METTRE LE CAP SUR LE « ZERO DECHET » ENFOUI : REDUIRE LE STOCKAGE

La réduction du stockage, notamment celui des déchets non dangereux non inertes, est un objectif national fort. Lors du lancement des travaux d'élaboration du PRPGD, la Région Île-de-France a inscrit cet objectif comme prioritaire pour le territoire francilien. Le stockage répond à un besoin, mais il n'en est pas moins capital d'aller le plus loin possible dans la réduction de flux à éliminer dans ces installations.

Aujourd'hui, pour les déchets non dangereux non inertes l'Île-de-France dispose de 9 installations de stockage, qui représentent en 2017 une capacité annuelle globale autorisée de 3 219 000 t /an pour environ 2 470 000 tonnes réceptionnés, majoritairement des refus de tri et des DAE en mélange. Le PRPGD propose d'atteindre à l'horizon 2031 une réduction des flux allant en stockage de – 60 % par rapport aux flux entrants en 2010 sur ces installations, et ce de façon à aller plus loin que l'objectif national de – 50 % en 2025.

Le PRPGD doit également fixer une limite de capacité tenant compte de ces objectifs. Compte tenu des autorisations déjà accordées par l'Etat à ce jour, une baisse de capacité sans action supplémentaire ne sera effective qu'à partir de 2028. C'est pourquoi il est proposé que l'Etat engage un dialogue avec les opérateurs pour programmer cette réduction réglementaire des capacités en lien avec les besoins du territoire et dans une logique de meilleure répartition géographique.

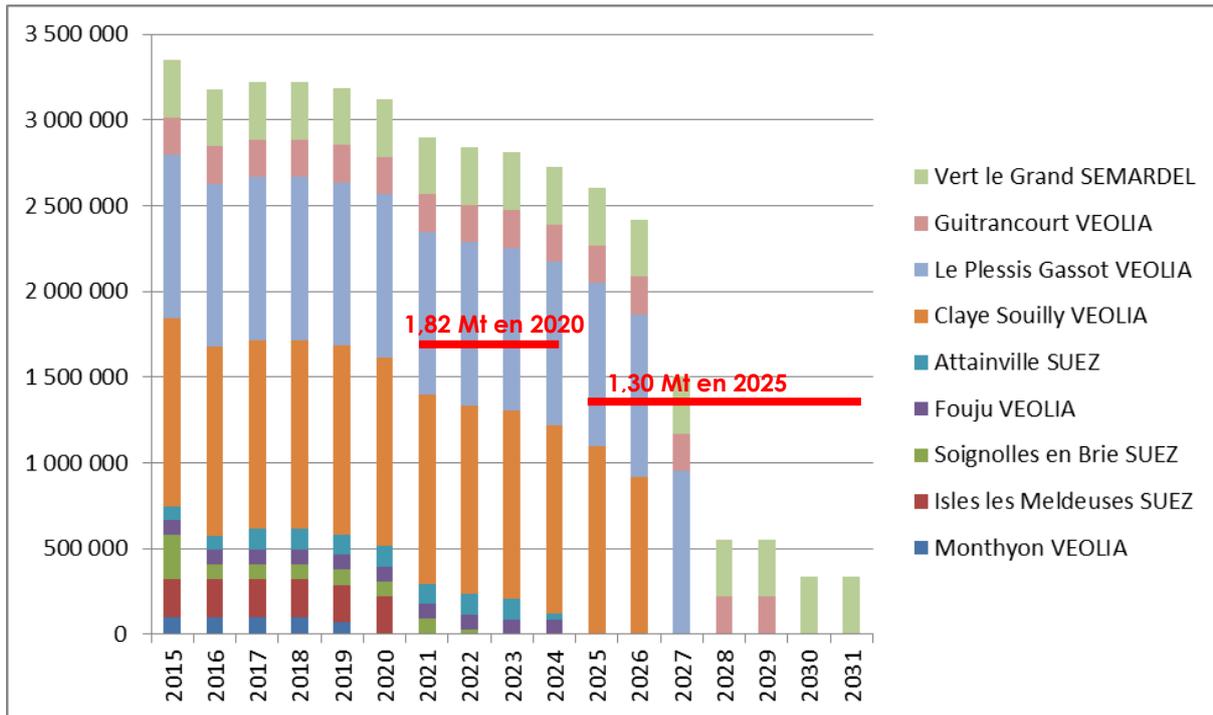


Figure n° 4 : prospective des capacités annuelles autorisées par site jusqu'à 2031 (hors projets d'extension)
Source : Région Ile-de-France

Pour plus de précisions, se reporter à la partie B, paragraphe 4, du chapitre III.

2.5. RELEVER LE DEFI DU TRI ET DU RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE

La LTECV fixe un objectif ambitieux au niveau national de 55 % de valorisation matière et organique en 2020 et 65 % en 2025. Cette progression demandée, compte tenu du retard pris par l'Île-de-France en matière de valorisation matière et organique ainsi que des fortes contraintes territoriales locales, notamment sur la zone centrale, n'est pas réaliste à l'échéance 2025. C'est pourquoi le PRPGD, au vu de la concertation, des plans d'actions et des moyens mobilisables, a décliné cet objectif en conservant l'ambition des 65 % mais en la décalant dans le temps. L'objectif régional est donc d'atteindre en termes de valorisation matière et organique 55 % à l'horizon 2020, 60% en 2025 et 65% en 2031. Il s'agira de :

- déployer les moyens nécessaires pour capter les flux (communication, pré collecte, collecte/sourcing) pour réussir la généralisation du tri à la source (tri 5 flux, extension consignes de tri, biodéchets, compostage de proximité, textiles, DEEE, VHU sourcing matières, ...) ;
- renforcer, rationaliser et moderniser les installations de tri/ transit et les déchèteries ;
- stimuler le marché du réemploi et des matériaux recyclés pour favoriser l'émergence/créer des boucles pour un recyclage économiquement compétitif ;
- accompagner le développement de la méthanisation et du compostage (logique de retour au sol).

2.5.1. Recyclage matière des déchets ménagers et assimilés

Le diagnostic établi conjointement avec les acteurs franciliens fait ressortir les points suivants :

- l'Île-de-France a les résultats de collecte sélective parmi les plus bas de France ;
- souhait des collectivités d'avoir des objectifs réalistes et atteignables eu égard aux investissements initiaux nécessaires pour rattraper le retard ;
- la mise en place de la TI, la collecte des biodéchets et l'amélioration des performances de collecte sélective sont liées en Île-de-France (coûts initiaux de mise en œuvre, réorganisation de la collecte ...) ;
- 21 centres de tri dont certains de petite taille et pas toujours adaptés à l'extension des consignes de tri ;



- offre de collecte des déchets occasionnels insuffisamment adaptée avec un nombre de déchèteries trop faible en Ile-de-France (175 déchèteries) se traduisant pas des dépôts sauvages et une valorisation matière et organique moindre.

De ce fait les orientations du PRPGD pour la valorisation matière des DMA sont les suivantes :

- 100 % du territoire francilien en extension de collecte à l'ensemble des plastiques en 2022 ;
- harmonisation des couleurs de bacs et des consignes de tri à l'échelle régionale :
 - 100% pour les collectes sélectives en 2022,
 - 100% pour les bacs OMr en 2031 ;
- modernisation et rationalisation du parc de centre de tri des déchets ménagers (cible : passer à 19 centres de tri maximum en 2031) en favorisant la logique de partenariat et de mutualisation, y compris avec les régions limitrophes, afin d'optimiser le fonctionnement des installations existantes qui sont sous-utilisées ;
- amélioration de l'offre de collecte pour les déchets occasionnels notamment en densifiant le réseau de déchèterie existant en complémentarité avec d'autres solutions (notamment en zone dense) ;
- permettre à tous les Franciliens et aux touristes de trier leurs emballages, et notamment hors foyers ;
- diffusion d'une grande campagne de communication régionale.

Pour plus de précisions, se reporter à la partie B du chapitre II.

2.5.2. Généraliser le tri à la source des biodéchets

La lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri à la source des biodéchets sont des enjeux majeurs pour réduire les quantités de déchets résiduels.

Il est aussi nécessaire d'assurer la durabilité et la viabilité de l'agriculture très dépendante des ressources naturelles et des entrants chimiques en favorisant le retour au sol de la matière.

Les biodéchets de catégorie SPA 3 relèvent d'une réglementation sanitaire stricte qui implique des obligations de collecte, de transport, d'entreposage, de manipulation, de traitement, de transformation, d'utilisation et d'élimination de l'ensemble de ces matières tout au long de la chaîne alimentaire humaine et animale.

Le gisement le plus important qui relève du service public (ménages et assimilés) est difficile à capter de par son côté diffus et la variabilité de sa qualité. Les collectes en porte à porte pour les ménages sont actuellement uniquement initiées sous forme d'expérimentations (SYCTOM/EPT/Ville de Paris).

L'inadéquation géographique entre des gisements importants qui se trouvent en zone urbaine dense et la localisation des unités de traitement qui se développent principalement en grande couronne (deux unités de méthanisation ayant un agrément SPA3) freine la mise en place de cette nouvelle filière « biodéchets ». La mise en adéquation nécessite des unités de massification et de préparation des biodéchets au plus près des producteurs.

Un autre frein est le facteur financier (concurrence européenne, collectes supplémentaires nécessitant des étapes de préparation : tri et hygiénisation, etc.).

Les orientations du PRPGD à retenir :

- forte priorité à la réduction des gisements par la lutte contre le gaspillage alimentaire même si les tonnages restant à collecter sont faibles (ménages et restauration scolaire et collective) ;
- développement de dispositifs de tri à la source prioritairement auprès des gros producteurs avant de les généraliser à l'ensemble des ménages ;
- encouragement aux expérimentations et aux dispositifs innovants et de proximité (entre producteurs, entre type d'habitats, dispositifs de collecte tels que l'apport volontaire...) ;
- généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025 ;
- développement d'un réseau de sites intermédiaires de massification et de préparation (déconditionneur / hygiénisateur) des biodéchets SPA 3 ;
- développement de la méthanisation en articulation avec les plateformes de compostage (lien avec le Schéma Régional Biomasse) tout en favorisant les réflexions autour de la mutualisation des flux dans ces unités ;
- projets d'unités de massification et préparation : 4 en petite couronne et 5 en grande couronne ;
- projets d'installations d'unités de méthanisation : 1 en petite couronne et 6 en grande couronne (uniquement celles qui acceptent les biodéchets SPA3, 14 projets au total) ;



- assurer le retour au sol des digestats, composts, ...

Pour plus de précisions, se reporter à la partie D du chapitre II.

2.5.3. Recyclage matière des déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux (entreprises, commerces, services et administrations)

Dans le cadre du diagnostic de la situation actuelle, il ressort que ces flux de déchets d'activités économiques sont encore insuffisamment connus en raison de l'absence de reporting obligatoire.

Les orientations du PRPGD à retenir sont :

- **mobilisation de l'ensemble des acteurs** économiques, entreprises, commerces, services et administrations pour la réduction et la valorisation de leurs déchets ;
- promotion et développement de **l'écoconception, de l'écologie industrielle et territoriale (EIT), de l'économie de la fonctionnalité, du réemploi, de la réutilisation et de la réparation** ;
- obligation de tri à la source et de collectes séparées : **application du décret 5 flux** (obligatoire depuis juillet 2016) ;
- **tri de tous les DAE en mélange** à partir de 2025 ;
- **modernisation et adaptation du parc francilien des centres de tri/transit** (dont la capacité régionale semble suffisante, mais cela doit être confirmé par une caractérisation plus poussée du parc francilien) avec un accompagnement technique et financier (création de sites, augmentation des capacités, modernisation des process, ...) ;
- réflexions territoriales à mener pour **optimiser et développer l'offre de collecte des DAE** ;
- création et développement de la **demande en matières premières issues du recyclage (MPIR)**, l'augmentation de la demande en MPIR étant une condition nécessaire à la mise en œuvre des orientations précédentes.

Pour plus de précisions, se reporter à la partie C du chapitre II et à la partie A du chapitre III.

2.5.4. Les filières à responsabilité élargie du producteur

Dans la partie F du chapitre II, le PRPGD fait le point sur certains des filières REP mises en œuvre en Ile-de-France, et notamment sur les filières VHU, TLC, qui font l'objet d'une planification spécifique, DEEE, PA et DEA. Les flux DDS et DASRI sont évoqués dans la partie F du chapitre II, consacrée aux déchets dangereux. Il est à souligner que lors de la concertation, les éco-organismes comme les services de l'Etat n'ont pas souhaité que soient inscrits dans le PRPGD des objectifs de collecte ou de valorisation à l'échelle régionale. Seule la filière TLC a été volontaire pour fixer une ambition d'augmentation de la collecte commune aux acteurs régionaux. Plus largement, la question de mise en cohérence entre une organisation, une gestion et une observation nationales des filières REP et la compétence planification des déchets des régions se pose.

Le diagnostic de la situation actuelle fait ressortir les points suivants :

- TLC et DEEE : ce sont des filières bien implantées en Ile-de-France mais dont les taux de collecte sont faibles par rapport au reste du territoire français, le réemploi et la réutilisation peuvent encore être développés ;
- VHU : le parc d'installations serait suffisant avec des taux de valorisation élevés mais des pratiques illicites persistantes.

Pour ces différentes filières, les orientations du PRPGD sont les suivantes :

- TLC :
 - poursuivre la structuration de la filière TLC francilienne ;
 - augmenter la collecte jusqu'à atteindre 3,2 kg/habitant en 2025 et 4,6 kg/habitant en 2031, notamment en densifiant le maillage en points d'apport volontaire ;
 - créer, en conséquence, des capacités supplémentaires de tri en complémentarité avec les capacités existantes des régions limitrophes ;
 - développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation en Ile-de-France, et ce principalement en local ;
 - encourager le tri et la valorisation matière, prioritairement en local.



- DEEE/PA et DEA
 - encourager les évolutions de modes de consommation et appliquer une vigilance sur les propriétés, l'utilisation et le devenir de ces produits ;
 - augmenter la collecte, notamment préservante ;
 - développer le réemploi et augmenter les quantités faisant l'objet de préparation à la réutilisation en Ile-de-France ;
 - encourager la valorisation matière en Ile-de-France.
- VHU
 - absence de besoin de nouvelle capacité hors projet performant ;
 - optimiser la collecte et la dépollution des VHU (en animant la filière et en luttant contre les pratiques illicites) ;
 - améliorer le réemploi/réutilisation de pièces détachées, et ce prioritairement en local ;
 - encourager la valorisation matière.

Le détail de ces focus est présenté dans la partie partie G du chapitre II. Ces flux sont également traités dans le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (chapitre IV).

2.6. UNE CONTRIBUTION A LA REDUCTION DU STOCKAGE ET UNE SPECIFICITE FRANCILIENNE : LA VALORISATION ENERGETIQUE

Un atout de l'Ile-de-France pour aller vers une réduction drastique du stockage des déchets non dangereux non inertes est l'existence historique sur son territoire de réseaux de chaleurs et d'un parc d'incinérateur très performant. Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, l'utilisation de ces potentiels est un enjeu très spécifique à l'Ile-de-France.

En 2015, l'Ile-de-France compte :

- 18 UIDND (Unités d'incinération de Déchets Non Dangereux) représentant une capacité autorisée de 4 128 900 t/an, qui contribuent à 66% de la chaleur ENR&R en Ile-de-France (dont 49% pour le seul réseau CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) et induisent la production d'environ 705 000 tonnes de mâchefers et environ 106 000 tonnes de REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) ;
- 7 incinérateurs de résidus d'épuration des eaux ;
- une cimenterie à Gargenville (78) ;
- 2 sites de préparation de CSR (Combustibles Solides de Récupération) ;
- 17 plateformes de préparation de bois combustible.

Ce parc d'installations devra être conservé mais adapté pour répondre aux nouveaux enjeux de demain, notamment l'évolution du PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) des déchets entrant. En effet, avec l'augmentation du tri notamment des DAE et des encombrants, les tonnages à haut PCI vont augmenter. Ceux-ci pourront être préparés sous forme de CSR.

Les orientations du PRPGD sont les suivantes :

- mettre en adéquation le parc actuel des UIDND avec les nouveaux besoins :
 - sans créer de sites supplémentaires, améliorer et sécuriser (d'un point de vue technique et sanitaire) l'outil industriel au nouveau contexte (augmentation du PCI des déchets et de leur volumétrie, amélioration des traitements de fumées, ...) ;
 - optimisation logistique et mutualisation des sites existants ;
 - besoin de capacités haut PCI à hauteur de l'ordre de 200 000 à 300 000 t/an pour assurer le détournement des DAE du stockage : valorisation des refus sous forme de CSR ;
- réflexion à avoir sur les incinérateurs de boues pour systématiser l'atteinte du niveau de performance énergétique de 65% ;
- réflexion à avoir sur le développement d'autres formes de valorisation thermique innovantes (pyrolyse, gazéification, pyrogazéification, carbonisation hydrothermale, co-méthanisation, ...).

Pour plus de précisions, se reporter à la partie B, paragraphe 3 du chapitre III.



2.7. METTRE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AU CŒUR DES CHANTIERS FRANCILIENS (DONT LE GRAND PARIS ET LES JEUX OLYMPIQUES)

Les orientations du PRPGD sont :

- mobiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
- renforcer l'offre de collecte pour les artisans et entreprises du bâtiment ;
- répondre aux enjeux de la construction : de l'écoconception à la dépose sélective pour réemploi et recyclage ;
- prévenir et gérer les déblais du Grand Paris ;
- stimuler le marché des matières secondaires minérales, notamment en priorité via l'intégration de granulats recyclés dans le béton de construction ;
- favoriser une bonne articulation entre aménagement et stockage des déchets inertes.

2.7.1. Gestion des déblais – travaux du Grand Paris

Plus spécifiquement concernant la gestion des déblais issus des chantiers du Grand Paris et notamment des travaux du Grand Paris Express, le diagnostic relève les points suivants :

- les quantités de déblais à traiter ont été estimées à environ 19 millions de tonnes en 2015 : les travaux du Grand Paris, notamment du GPE (45 millions de tonnes) vont induire une augmentation des tonnages jusqu'à 2030, avec un pic de production à plus de 8 millions de tonnes par an entre 2019 et 2024 ;
- nécessité d'anticiper un possible déficit en installation de stockage des déchets inertes à partir de 2022 pour les déblais inertes et assimilés ;
- la Seine-et-Marne concentre 80 % des capacités d'enfouissement ;
- les déblais caractérisés comme non inertes sont estimés à 1,2 millions de tonnes/an sur la période 2018-2031 : difficulté d'évaluation du risque de saturation des Installations de Stockage des Déchets non Dangereux.

Compte tenu de ces éléments les orientations plus ciblées sur cette problématique de gestion des déblais sont les suivantes :

- soutenir et développer les filières de recyclage des déblais : 2,5 millions de tonnes en 2025 et 4 millions de tonnes en 2031 ;
- privilégier les projets d'aménagement labellisés pour limiter la création d'ISDI des 2020 (respect de l'objectif de 70% de valorisation des déchets du BTP) ;
- **assurer un rééquilibrage territorial** des capacités en ISDI et limiter la création d'ISDI à proximité des installations existantes et des carrières autorisées au remblaiement ;
- les projets de création de nouvelles capacités de stockage **devront s'intégrer dans un projet plus global d'économie circulaire** visant à valoriser / recycler les déchets de chantier en amont de leur stockage : création de plateformes de tri/traitement des déblais de façon à ne pas d'accepter en ISDI de terres excavées brutes.

2.7.2. Vers des bâtiments circulaires franciliens : écoconception, matériaux, réemploi, recyclage, ...

Sur le secteur du bâtiment, les échanges avec les acteurs du secteur ont permis d'établir les constats suivants :

- les travaux sur les bâtiments génèrent des déchets non inertes et non dangereux en 2015, majoritairement constitués de gravats en mélange issus principalement des opérations de démolition ;
- les habitudes sur chantier, le manque de place, et des filières peu structurées, font que les déchets du bâtiment sont peu valorisés ;
- le développement d'outils numériques (plateformes d'échange, BIM...) permet de modifier l'approche des promoteurs immobiliers et des gestionnaires en considérant le bâtiment comme une banque de matériaux.

Les principales orientations du PRPGD dans ce domaine sont :

- favoriser l'écoconception des nouveaux bâtiments (anticiper leur fin de vie et leur modularité) ;



- favoriser les opérations de déconstruction/ dépose sélective (et non démolition), en sensibilisant et accompagnant l'ensemble de la chaîne d'acteurs (MOA, entreprises) ;
- structurer 4 filières de recyclage (plâtre, bois, ouvrants et verre plat) identifiées comme prioritaires en Ile-de-France par les volumes concernés et les spécificités du territoire et continuer à renforcer le parc de centre de tri du BTP ;
- développer une offre diversifiée et pertinente pour les artisans en lien avec les acteurs publics et les privés (négociants, opérateurs déchets, ...) ;
- développer un réseau de plateformes logistiques pour permettre de faire le lien entre l'offre et la demande en matériaux issus du réemploi ou recyclés.

Pour plus de précisions, se reporter à la partie E du chapitre II et au chapitre IV.

2.8. REDUIRE LA NOCIVITE DES DECHETS DANGEREUX ET MIEUX CAPTER LES DECHETS DANGEREUX DIFFUS

Concernant la gestion des déchets dangereux, les constats partagés dans les groupes de travail sont les suivants :

- offre de collecte insuffisante pour les DD (Déchets Dangereux) diffus des ménages et des activités économiques ;
- prospective : stabilité ou augmentation des DD qui sont de plus en plus concentrés et plus complexes à traiter.

Au vu de cette situation, les orientations du PRPGD issues de la concertation sur la prévention et la gestion des déchets dangereux sont les suivantes :

- **augmentation du captage** des DD des ménages et des activités économiques produits en petites quantités ;
- réflexions territoriales à mener pour **optimiser et développer l'offre de collecte des DD diffus** des ménages et activités économiques
- promouvoir et développer **l'écoconception et les changements de pratiques**
- **maintien des capacités franciliennes existantes** d'élimination et de valorisation des DD, et maintien de deux Installations de Stockage des Déchets Dangereux en Ile-de-France pour répondre aux besoins de l'Ile-de-France, et en partie aux besoins des régions limitrophes (solidarité interrégionale) ;
- maintien de **l'objectif des 80% de DD éliminés en Ile-de-France** (pour les 3 filières d'élimination) en provenance d'Ile-de-France et des régions limitrophes.

Pour plus de précisions, se reporter à la partie F du chapitre II et aux parties A et D du chapitre III.

2.9. PREVENIR ET GERER LES DECHETS ISSUS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES, NOTAMMENT LES INONDATIONS

Le PRPGD considère 3 risques : inondations, pandémies grippales et vents violents/tempêtes.

Le PRPGD prend en compte les déchets produits en situation exceptionnelle, en distinguant ceux dont la production trouve leur cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation (56 % de la capacité des incinérateurs se situe par exemple en zone inondable).

Les orientations du PRPGD à retenir sont :

- développer la connaissance des interactions entre évènements exceptionnels et production de déchets ;
- intégrer la prise en compte de la problématique déchets dans les dispositifs de gestion de crise ;
- limiter les quantités de déchets produits en situation exceptionnelle ;
- accompagner la gestion des déchets en période de crise pour en faciliter le tri pour ne pas saturer les unités traitement et maîtriser les pollutions ;
- positionner la région comme :
 - animateur des acteurs concernés pour obtenir une vision globale de la gestion des déchets dus aux crises en raison de l'absence actuelle de corrélation entre inondation et déchets ;
 - contributeur expert déchets du plan ORSAN EPI-VAC et ORSAN-BIO (pandémie).

Pour plus de précisions, se reporter à la partie H du chapitre II.



3. PROSPECTIVES ET DECLINAISON DES PRINCIPAUX OBJECTIFS NATIONAUX

La prospective réalisée dans le cadre du plan à 6 et 12 ans (aux horizons 2025 et 2031) vise à définir comment atteindre les objectifs du PRPGD et comment adapter les filières de gestion franciliennes aux déchets produits. Pour cela, cette prospective repose sur l'élaboration de 2 scénarios :

- un **scénario « tendanciel »** sans prise en compte des mesures de prévention identifiées dans la partie planification du présent PRPGD ; il correspond à un scénario sans les actions prévues dans le Plan, de « laisser faire », avec les performances à l'habitant constatées en 2015 en projetant cette situation initiale aux horizons 2025 et 2031 ;
- un **scénario « avec mesures de prévention »**, qui intègre les objectifs régionaux de prévention définis par déclinaison des objectifs nationaux présentés à l'article L.541-1 du code de l'environnement, complétés et précisés pour certains dans le cadre de la concertation menée avec les acteurs de la région. Ce scénario intègre également les mesures de gestion planifiées par le PRPGD (notamment pour améliorer la valorisation matière des déchets).

Le PRPGD doit également :

- prendre en compte les objectifs réglementaires du code de l'environnement, modifiés par la LTECV, très ambitieuse, en matière de prévention et de valorisation ;
- privilégier, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, les actions visant à éviter la production de déchets (prévention, réemploi, réutilisation), à valoriser les déchets une fois produits (recyclage matière et organique), avant celles visant à les valoriser énergétiquement, et enfin avant celles visant à les éliminer (incinération sans valorisation énergétique et stockage).

Le Tableau n° 31 présenté au paragraphe 3.5 expose les gisements de l'année de référence (2015, sauf pour les DAE pour lesquels les dernières données disponibles de façon exhaustive remontent à 2014) ainsi que leurs évolutions prospectives aux horizons 2020, 2025 et 2031 en tenant compte des hypothèses pour les scénarii 2025 et 2031 (sans et avec prise en compte des mesures de prévention et de gestion identifiées dans les paragraphes planification de chaque flux du chapitre II).

Les gisements considérés représentent les déchets franciliens à traiter, c'est-à-dire l'ensemble des déchets qui ont été produits en Ile-de-France, ainsi que les éventuels déchets importés. Par prudence et dans le cadre de ce que les PRPGD des régions où certains déchets franciliens étaient exportés jusqu'à présent peuvent éventuellement limiter, il est donc considéré que plus aucun export de déchets ne sera réalisé.

Par conséquent, les schémas de gestion prospectifs qui en découlent incluent l'ensemble des tonnages produits à traiter, et tiennent donc compte des flux exportés jusqu'à présent.

La déclinaison des objectifs de prévention et de valorisation réglementaires issus de la loi LTECV structurants sont intégrés à la prospective francilienne :

- objectifs de prévention pour les déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités économiques ;
- objectifs de valorisation pour les DNDNI et des déchets du BTP ;
- réduction des flux orientés vers le stockage.



3.1. HYPOTHESES RETENUES POUR LA PROSPECTIVE

3.1.1. Hypothèses démographiques et économiques

Le scénario « tendanciel » de référence aux horizons 2025 et 2031 élaboré dans le cadre de l'exercice de prospective du PRPGD intègre les projections de population et d'emploi localisées, établies et mises à jour annuellement par l'IPR Ile-de-France et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) Ile-de-France pour le compte d'Ile-de-France Mobilités. Ces projections sont fondées sur des hypothèses explicites de répartition infrarégionale des cadrages régionaux en matière de population et d'emploi. Elles font l'objet, dans le cadre du PRPGD, d'une interpolation linéaire pour 2015, 2019 et 2031, la valeur pour 2025 demeurant inchangée.

Concernant la population, les hypothèses suivantes ont été validées :

Période	Scénario tendanciel dit « bas »	Scénario tendanciel dit « haut » / SDRIF
2010	11 786 234 habitants	
2015	12 073 914 habitants	
2016	12 138 930 habitants	
2020	12 327 850 habitants	12 422 739 habitants
2025	12 564 000 habitants	12 777 500 habitants
2031	12 818 100 habitants	13 183 700 habitants
2035	12 987 500 habitants	13 454 500 habitants

Tableau n° 9 : hypothèses de population

Source : IPR/DRIEA

Dans le cadre du PRPGD c'est le scénario tendanciel haut qui a été retenu car c'est celui qui est le plus cohérent au regard des projections inscrites dans le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France). Concernant le développement économique, la progression de l'emploi a fait également l'objet de deux scénarii :

Période	Scénario tendanciel dit « bas »	Scénario tendanciel dit « haut » / SDRIF
2013-2035	+ 538 500 emplois soit + 24 500 emplois/an	+ 836 000 emplois soit + 38 000 emplois/an
2013-2025	+ 335 798 emplois soit + 28 000 emplois/an	+ 477 310 emplois soit + 40 000 emplois/an
2025-2035	+ 202 702 emplois soit + 20 000 emplois/an	+ 358 690 emplois soit + 36 000 emplois/an

Tableau n° 10 : hypothèses de création d'emplois

Source : IPR

Dans le cadre du PRPGD c'est le scénario tendanciel haut qui a été retenu car c'est celui qui est le plus cohérent au regard des projections inscrites dans le SDRIF.

Les prospectives d'emplois sont par conséquent les suivantes :

2014	2020	2025	2031
6 110 000 emplois	6 340 000 emplois	6 530 000 emplois	6 760 000 emplois

Tableau n° 11 : prospectives d'emplois

Source : IPR

La répartition infrarégionale de la population et de l'emploi intègre donc bien, dans le scénario « tendanciel » comme dans le scénario « volontariste », la réalisation des infrastructures de transports en commun, et notamment du Grand Paris Express (GPE), ainsi que les projets urbains associés à celle-ci, notamment dans les « quartiers de gares » du GPE, avec pour effet dans les deux scénarios un accroissement du poids du cœur de métropole dans la population et l'emploi de la région.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du PRPGD, les variables habituellement transmises à Ile-de-France Mobilités (population totale et emploi total) ont été enrichies de plusieurs autres variables pour constituer un « système de chiffres cohérent » transmissible à l'ensemble des parties prenantes du plan (au moins dans le découpage Paris / couronne des EPT de la MGP / couronne des EPCI périurbains / couronne des EPCI ruraux) :

- parc de logements ;



- construction annuelle de logements ;
- renouvellement annuel du parc de logements ;
- nombre de ménages ;
- population des ménages.

Il est difficile de connaître la contribution des touristes (d'affaires ou de loisirs) à la production globale de déchets en Ile-de-France, quel que soit le type de déchet considéré (déchets ménagers et assimilés, déchets d'activités économiques et déchets du BTP). Dans les différents cas envisageables, l'évolution de la population suffit à estimer assez précisément, « toutes choses égales par ailleurs », l'évolution de la production de déchets liée à la population et aux touristes, sans que l'on ait besoin de préciser ni le taux d'évolution des nuitées touristiques, ni la production unitaire quotidienne de déchets d'un touriste.

3.1.2. Hypothèses pour l'évaluation du gisement de déchets de chantier

Le Grand Paris : Grand Paris Express, prolongement de lignes de métro et RER et quartiers de gare

Le Grand Paris Express est le plus grand projet urbain en Europe avec 200 km de lignes automatiques, soit autant que le métro francilien actuel, et 68 gares. Les quatre nouvelles lignes du Grand Paris Express (15, 16, 17 et 18), ainsi que la ligne 14 prolongée au nord et au sud, seront connectées au réseau de transport existant. Essentiellement souterrain, le nouveau métro traversera les territoires du Grand Paris pour les relier entre eux et à la capitale. Le Grand Paris Express desservira les grands pôles d'activité (aéroports, centres d'affaires, centres de recherche et universitaires) et les territoires métropolitains aujourd'hui difficiles d'accès. Tout au long du réseau, la ville va se transformer et se densifier. La construction des 68 gares du Grand Paris Express s'accompagne déjà de projets urbains prêts à accueillir des milliers de Franciliens. Dans les années à venir, de nouveaux quartiers vont naître, associant logements de toutes catégories, commerces, bureaux et équipements pour répondre aux besoins de la région Capitale.

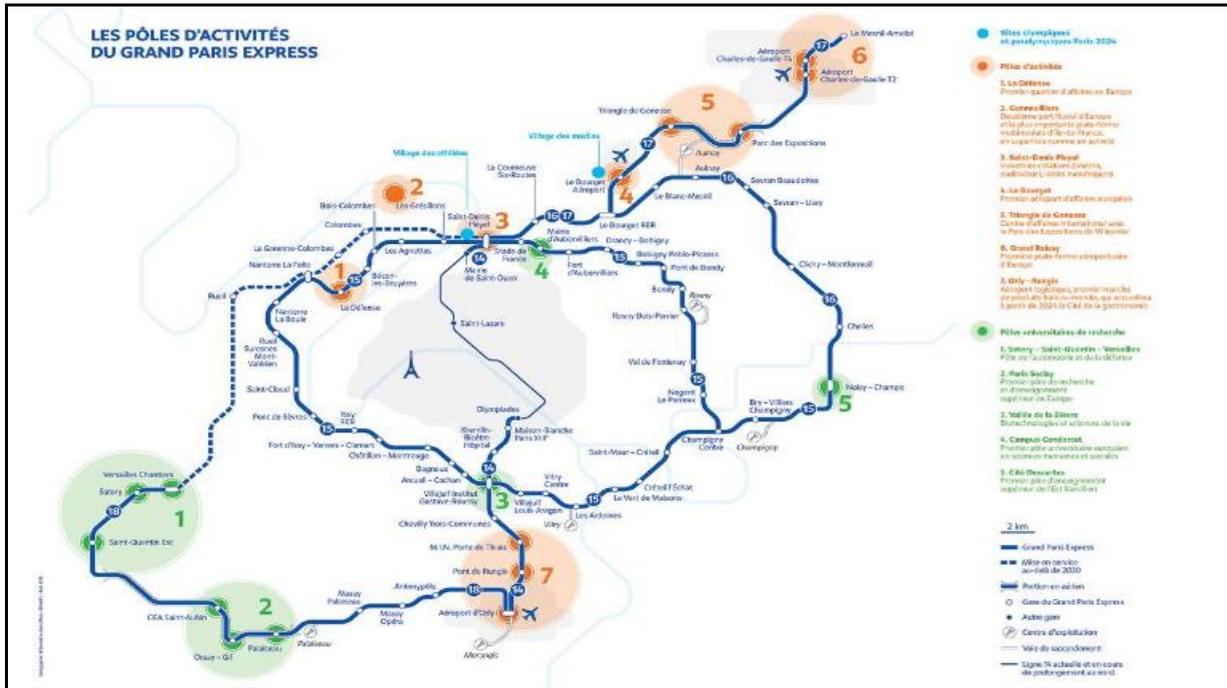
Les travaux sur les différentes lignes sont programmés entre 2014 et 2030 avec un pic de travaux entre 2020 et 2022.

Le projet est principalement porté par la SGP (Société du Grand Paris).

	Maître d'ouvrage	Travaux	Mise en service	Km Gares, Mt Déblais
Ligne 14 Nord jusqu'à Mairie de St Ouen	Ile-de-France Mobilités + RATP	2014-2019	2020	5,8 km, 4 nouvelles stations, 1 site de maintenance/remisage des rames
Ligne 14 Nord Mairie de St Ouen à St Denis Pleyel	SGP	ND	2021	ND
Ligne 14 Sud Olympiade – Orly	SGP + RATP	2016- 2024	2024	14 km, 7 gares
Ligne 15 Sud Pt de Sèvres à Noisy Champ	SGP	2015-2024	2024	33 km, 16 gares
Ligne 15 ouest Pt de Sèvres à St Denis Pleyel	SGP	2017-2030	2030	20 km, 11 gares
Ligne 15 est St Denis Pleyel – Champigny centre	SGP	2017-2030	2030	23 km, 12 gares
Ligne 16 St Denis Pleyel à Clichy Montfermeil Clichy Montfermeil à Noisy Champs	SGP	2018-2024	2024 2030	29 km, 10 gares
Ligne 17 Nord et Sud St Denis Pleyel au Bourget Ligne 17 Sud Bourget -> triangle de Gonesse -> le Mesnil Amelot	SGP	2018- 2030	2024 2027 2030	27 km dont 6 km aériens, 9 gares
Ligne 18 Orly-CEA St Aubin ->Versailles Chantier	SGP	2018-2030	2027 2030	35 km dont 14 km aérien, 10 gares

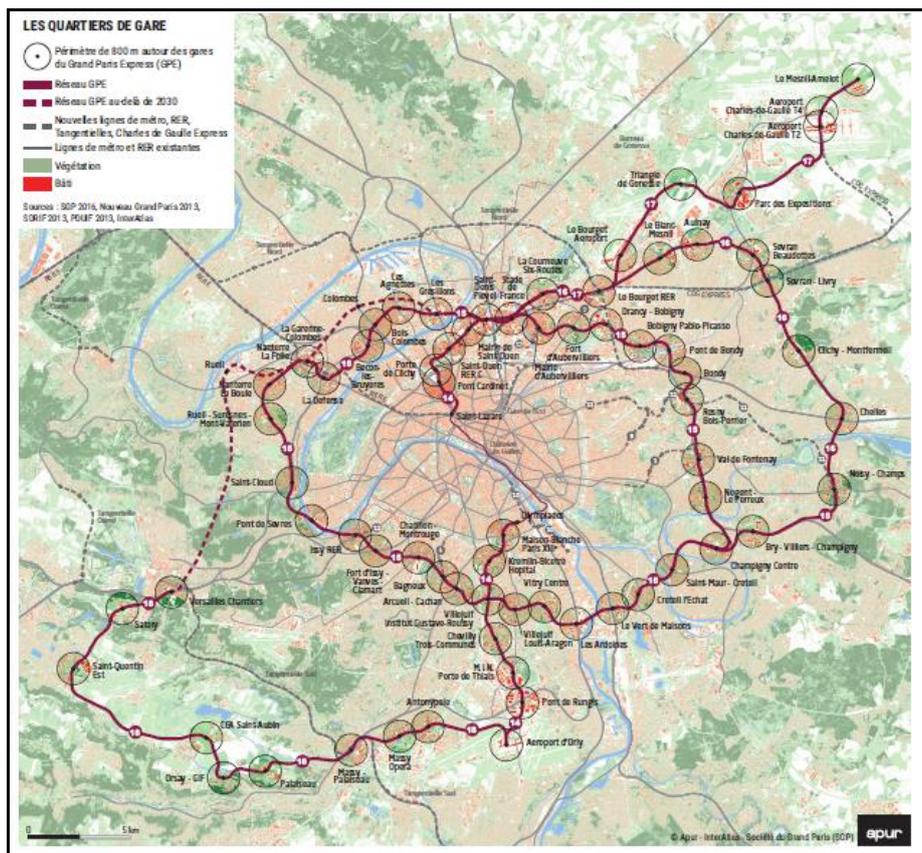
Tableau n° 12 : recensement des projets de travaux du Grand Paris

Source : Société du Grand Paris



Carte n° 2 : les pôles d'activités du Grand Paris Express

Source : Société du Grand Paris



Carte n° 3 : les quartiers de gares du Grand Paris Express

Source : Société du Grand Paris

Par ailleurs, plusieurs prolongements des lignes de Métro et RER sont programmés par Ile-de-France Mobilités et la RATP :



	Travaux Mise en service	Caractéristiques du projet
ligne 1 Val-de-Fontenay	2030	7 km, 3 stations
ligne 11 Rosny-Bois-Perrier	2016 à 2022	6 km, 6 stations
Ligne 4 à Bagneux	2021	1,8km, 2 stations
Ligne 10 à Ivry-Gambetta et à Ardoines	2030	10 km, 5 stations
Ligne 12 à Mairie d'Aubervilliers	2022	2,8 km, 2 stations
RER E à l'ouest	2017-2021	55km de voies nouvelles ou moderniser dont 8 km en souterrain, 14 stations dont 3 nouvelles

Tableau n° 13 : projets de prolongements de métros et RER

Source : Ile-de-France Mobilités

Les autres projets d'infrastructures publiques de transport

Ci-dessous est présentée la liste des projets d'infrastructures publiques de transport sur la période 2016-2030 dont le budget prévisionnel est supérieur à 10 millions d'euros (source : Fédération Régionale des Travaux Publics Ile-de-France) :

Fer lourd

- Charles-de-Gaulle Express
- Barreau de Gonesse RER B - RER D
- Ligne Paris - Mantes - Normandie (Mantes-La-Jolie - La Défense)
- Interconnexion Sud TGV (Massy- Valenton)

T ZEN

- TZEN 1 : entre Saint Germain-les-Corbeil et Gare de Corbeil-Essonnes
- TZEN 2 : entre Sénart et Melun
- TZEN 3 : entre Paris 19^{ème} et Les Pavillons-sous-Bois
- TZEN 4 : entre Viry-Châtillon et RER Corbeil-Essonnes
- TZEN 5 : entre Paris 13^è et Choisy-Le-Roi

Tram Fer ou Pneu

- T1 - Noisy-le-Sec / Montreuil / Val-de-Fontenay
- T1 - prolongement à l'ouest (Asnières Gennevilliers) quatre routes
- T1 - prolongement à l'ouest Gabriel Péri
- T3 - Extension Porte d'Asnières à Porte Dauphine
- T7 - Athis-Mons / Juvisy (phase 2)
- T9 - Porte de Choisy centre-ville Orly
- T10 - Clamart – Antony

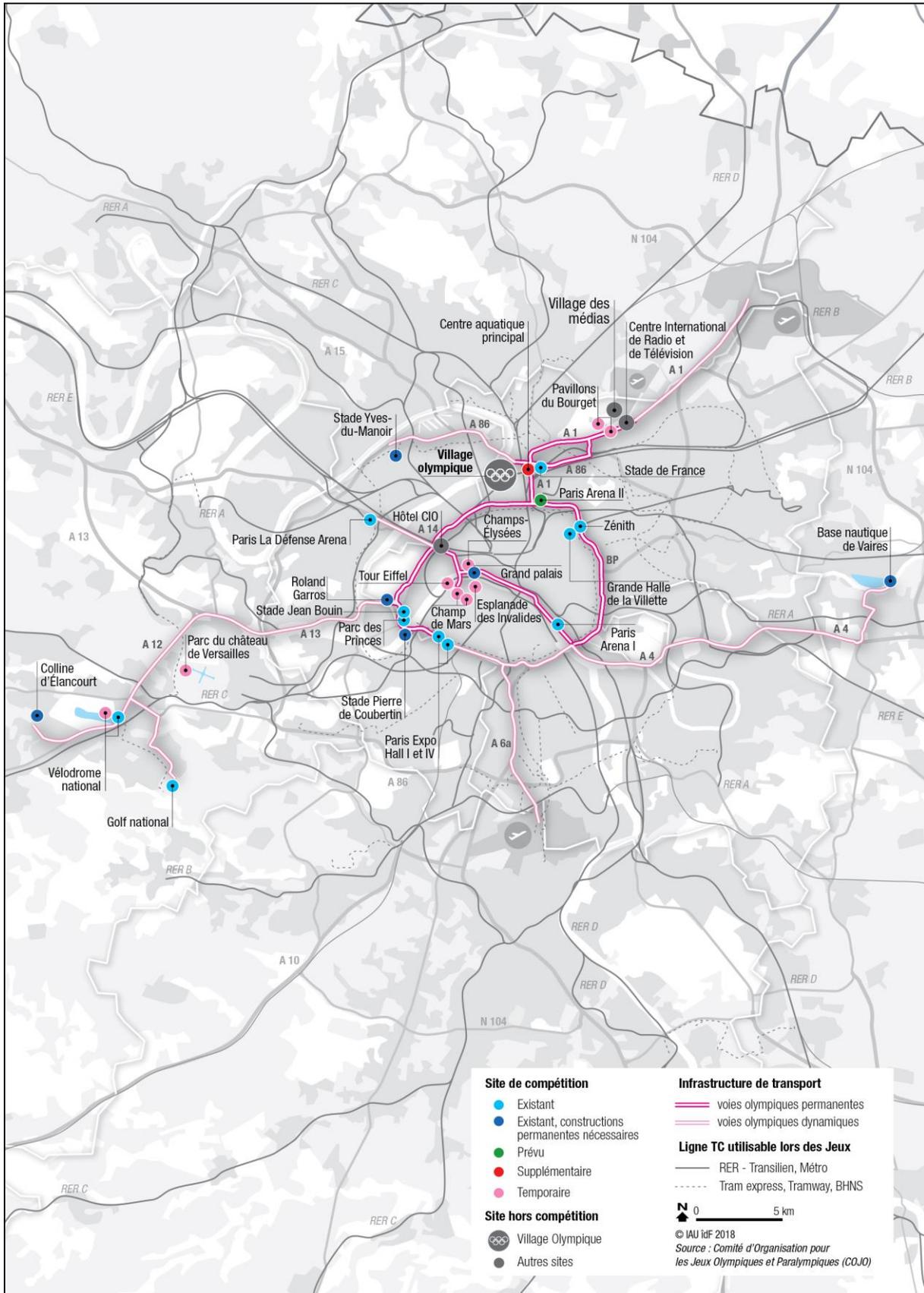
Tram-Train

- Tangentielle Nord : Le Bourget / Noisy-le-Sec / Sartrouville / Epinay-sur-Seine (phase 2)
- T4 - Clichy-sous-Bois / Montfermeil
- Tram - Train Massy / Evry
- Tangentielle Ouest (phase 1)
- Tangentielle Ouest (phase 2)

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

La Société de Livraison Des Equipements Olympiques et paralympiques (SOLIDEO) coordonne la réalisation de 39 équipements pérennes pour cet événement : ils seront construits par 29 maîtres d'ouvrage différents, publics et privés. La plupart des sites existent déjà.

- 2019 : début des travaux pour le village Olympique
- 2023 : livraison du Centre aquatique à la Paris Arena II



Carte n° 4 : les sites prévus pour les Jeux Olympiques

Source : IPR/Comité d'organisation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques



Les projets d'infrastructures routières

Le volet mobilité multimodale du CPER (Contrat de Plan Etat-Région) 2015-2020, signé par l'État et la Région Ile-de-France le 9 juillet 2015, intègre des investissements sur le réseau routier structurant afin de conforter l'économie et l'emploi franciliens en améliorant la desserte des pôles économiques et en optimisant les capacités du réseau.

Il a été mis à jour par un avenant en février 2017.

Ainsi, le « Plan Anti-bouchon et pour changer la route » prévoit près de 200 M€ pour financer 25 opérations routières et 12 études de faisabilité qui permettront de fluidifier des zones engorgées de l'Ile-de-France :

- liaison Meaux-Roissy (20 M€) ;
- contournement d'Orly (18 M€) ;
- doublement de la RD 30 à Plaisir et Elancourt (78) (17,5 M€) ;
- franchissement de la Seine entre Athis-Mons et Vigneux (91) (4M€) ou à Melun (77).

Les opérations majeures d'aménagement du réseau programmées sur la période du PRPGD sont les suivantes :

- aménagement de la RN6 à Villeneuve Saint-Georges ;
- aménagement d'un passage à faune sur la N184 ;
- A1/A86 - Aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de Porte de Paris (A1) sur la commune de Saint-Denis (93) ;
- A6 qualité ;
- aménagement d'un carrefour à la Croix de Villeroy sur RN6 (Essonne) ;
- RN36 - Aménagement de carrefours entre la RD235 et le carrefour de l'Obélisque ;
- RN104 - La Francilienne : élargissement à 2x3 voies entre A6 et A5 ;
- RN104 - La Francilienne : Aménagement entre l'A4 et la RN4 ;
- protections acoustiques sur A4/A86 à Saint-Maurice, Maisons-Alfort et Créteil ;
- déviation de la RN19 à Boissy Saint Léger ;
- desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN406 ;
- protections acoustiques sur la RN118 à Bièvres ;
- diffuseur sur l'A86 à Vélizy-Villacoublay ;
- prolongement de l'autoroute A16 jusqu'à la Francilienne ;
- viaduc de Saint-Cloud ;
- requalification de la RN10 à Trappes ;
- aménagement du pont de Nogent (RN486) ;
- A14-A86 - Requalification du site de l'échangeur ;
- aménagement de la RN10 à Rambouillet.

Les autres grands projets

Les autres grands projets suivants ont été recensés :

- travaux fluviaux : Port Seine-Ouest Métropole à Achères ;
- assainissement : Chantier Syndicat des eaux d'Ile-de-France.

En outre, l'IPR a recensé en 2015 près de 1500 projets d'aménagements, dont 60% sont à l'étude, un tiers en cours et le reste programmé.

Ils se répartissent selon leur vocation de la façon suivante :

Activités	Equipement	Espace ouvert	Habitat	Mixte habitats/activités	Vocation non définie
20%	3%	1%	50%	22%	4%

Tableau n° 14 : répartition des projets d'aménagements par vocation

Source : IPR

L'ANNEXE 1 récapitule les principaux projets d'aménagements, définis arbitrairement comme ceux dont la superficie totale est supérieure à 500 000m².



3.2. PROSPECTIVE POUR LES DECHETS DANGEREUX

Pour tenir compte de la spécificité des déchets de chantiers, la prospective sur les déchets dangereux a été réalisée en distinguant :

- les déchets dangereux issus des chantiers : principalement déblais pollués dangereux et amiante ;
- les déchets dangereux des activités économiques, des ménages, des collectivités et des administrations hors BTP.

3.2.1. Prospective du gisement à traiter avec et sans mesure de prévention des déchets dangereux hors BTP

Le groupe de travail technique réunissant les experts de la gestion des Déchets Dangereux (DD) a, sur l'établissement de la prospective des déchets dangereux hors BTP aux échéances du plan soit 2025 et 2031, considéré que la production de ces déchets à traiter évoluera sous l'effet croisé de plusieurs tendances :

- la hausse de la production des DD dans les prochaines années du fait du renforcement de la réglementation et de la mise en œuvre de politiques pour mieux capter les pollutions et réduire leur rejet dans le milieu naturel, ainsi que du fait de l'augmentation de la population francilienne et de l'activité économique ;
- la baisse de certains flux de DD due à l'internalisation du traitement des déchets dangereux par les industries chimiques pour limiter les coûts, la réduction des quantités de batteries au plomb usagées du fait de l'évolution du parc automobile, les évolutions technologiques visant à réduire la nocivité des produits, et les changements de pratiques dans la consommation des professionnels et des ménages ;
- la stabilisation de certains flux de DD comme les solvants usés, avec pour conséquence la stabilisation du flux de solvants régénérés.

Compte tenu des conclusions du groupe de travail technique, un seul scénario hors DASRI est présenté sur la base d'une quantification des gisements de DD à traiter estimée à dire d'experts :

- **période 2020 – 2025** : 720 000 tonnes, légère augmentation liée au meilleur captage des DD diffus. L'évolution de la production de DD franciliens est considérée comme stable ou en légère hausse. Les effets des mesures de prévention et de réduction devraient être contrebalancés par l'augmentation du taux de captage des DD diffus et par le renforcement du captage des pollutions dans les rejets des activités industrielles ou autres ;
- **période 2025 – 2031** : 700 000 tonnes, réduction de la production des DD liée aux impacts de l'entrée en vigueur de REACH et de nouvelles réglementations, de l'écoconception et de différentes mesures de prévention et de réduction. Sachant qu'une diminution des DD peut s'accompagner d'une plus forte concentration de ces derniers, qui deviennent plus complexes à traiter.

	2015	2025 tendanciel	2025 avec mesures de prévention	2031 tendanciel	2031 avec mesures de prévention
DASRI	29 078 tonnes	30 666 tonnes	29 078 tonnes	31 641 tonnes	29 078 tonnes
Autres DD avec prévention	711 390 tonnes	-	720 000 tonnes	-	700 000 tonnes

Tableau n° 15 : prospective des déchets dangereux hors BTP à traiter

Source : Région Île-de-France

La figure suivante illustre en base 100 l'évolution prospective des quantités de déchets dangereux avec mesures de prévention à l'horizon 2031 (la représentation en base 100 consiste à rapporter toutes les valeurs par rapport au nombre 100 figurant la situation initiale en 2015, dans le but de mieux visualiser les évolutions des flux).

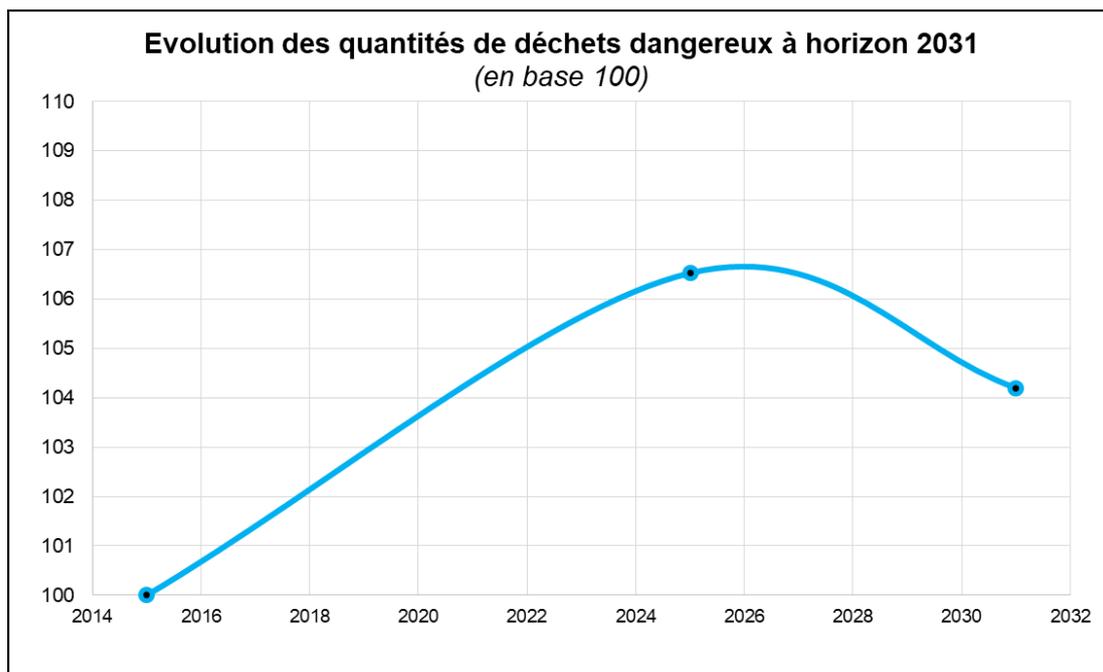


Figure n° 5 : évolution prospective en base 100 des quantités de déchets dangereux avec mesures de prévention à l'horizon 2031

Source : IPR

3.2.2. Prospective du gisement à traiter avec et sans mesures de prévention des déchets dangereux du BTP

Les déchets dangereux du BTP peuvent être découpés en 3 catégories : déblais classés dangereux, déchets amiantés, et autres déchets dangereux.

Ils sont présentés dans la partie E du chapitre II.

Le tableau ci-dessous résume la prospective de leur gisement à traiter, ainsi que les filières de traitement envisagées. L'impact de mesures de prévention n'a pas pu être estimé.

En tonnes par an	2015			2020-2025			2026-2031		
	Gisement	Filière	Tonnage traité	Gisement	Filière	Tonnage à traiter	Gisement	Filière	Tonnage à traiter
Déblais classés dangereux	45 308	ISDD	33 908	53 000	ISDD	39 500	53 000	ISDD	39 500
		UIDD	4 225		UIDD	5 000		UIDD	5 000
		ISDND (après traitement)	7 175		ISDND (après traitement)	8 500		ISDND (après traitement)	8 500
Déchets amiantés	81 063	ISDND - casiers	50 510	95 000	ISDND - casiers	59 000	95 000	ISDND - casiers	59 000
		ISDD	28 383		ISDD	33 500		ISDD	33 500
		Vitrification amiante	2 170		Vitrification amiante	2 500		Vitrification amiante	2 500
Autres déchets dangereux	16 148	ISDD	13 344	19 000	ISDD	15 500	19 000	ISDD	15 500
		UIDD	550		UIDD	500		UIDD	500
		Autres	2 254		Autres	3 000		Autres	3 000
Prévention Mauvaises pratiques Inconnu	113 931	-	-	133 000	-	-	134 000	-	-
TOTAL	256 450	-	142 519	300 000	-	167 000	301 000	-	167 000

Tableau n° 16 : prospective des déchets dangereux du BTP à traiter et leurs filières de traitement envisagées

Source : Région Ile-de-France



3.3. PROSPECTIVE POUR LES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Avertissement : en 1^{ère} approximation et dans un but de simplification, les déchets de nature dangereuse et inerte issus des ménages et des activités économiques, de faible tonnage et entrant généralement en mélange dans les installations de traitement, ont été comptabilisés dans la catégorie Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDNI).

3.3.1. Déclinaison des objectifs nationaux de prévention

Pour les déchets ménagers et assimilés

Attendu réglementaire

L'article L.541-1-I -1 du Code de l'Environnement retient comme objectif de «Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant [...] en 2020 par rapport à 2010».

En Ile-de-France, le ratio de DMA collecté et traité ramené à l'habitant a baissé de 4,3% entre 2010 et 2015, puis de seulement 3,6 % entre 2010 et 2016. La tendance 2017 est également à la hausse par rapport à 2016. Tendanciellement, l'objectif de prévention fixé par la loi ne sera donc pas atteint en Ile-de-France à l'horizon 2020.

En raison du retard initial du rythme de réduction des déchets, **la déclinaison régionale de l'objectif national de réduction des déchets propose un décalage dans le temps (la cible de -10% en 2020 n'est atteinte qu'en 2025, et dépassée en 2031).**

Le détail des justifications de la déclinaison de l'objectif et des mesures de prévention associées, ainsi que des objectifs liés (tarification incitative, réemploi, etc.) est présenté dans la Partie B du chapitre II.

Les objectifs régionaux de prévention des DMA inscrits dans le PRPGD Ile-de-France, en cohérence avec l'objectif national du code de l'environnement tout en tenant compte des spécificités régionales, sont :

- d'atteindre - 10 % entre 2010 et 2025 ;
- de dépasser - 10 % entre 2010 et 2031.

	2010	2015	2016	2020	2025	2031
Total DMA produits en kg/hab	474,8	454,25	457,64	451,4	429,2	pas de valeur cible
% réduction des DMA par rapport à 2010	-	-4,3%	-3,6%	-5%	-10%	Réduction supérieure à -10%
Objectif national	-	-	-	-10%	-	-

Tableau n° 17 : effort de réduction global des DMA

Source : Région Ile-de-France

Il convient néanmoins de nuancer ce constat en distinguant les types de flux. En effet, la majeure partie des efforts de prévention (lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.) a des effets sur le flux des ordures ménagères résiduelles, tandis que les flux des déchets apportés en déchèterie et des déchets occasionnels (encombrants par exemple) est peu touché par les mesures de prévention et connaît un accroissement structurel : déstockage de mobilier ou équipements lors de la création d'une facilité de collecte (ouverture d'une déchèterie à proximité ou mise en place d'une collecte d'encombrants en porte-à-porte par exemple), réorientation des dépôts sauvages vers les déchèteries publiques, etc.

Par conséquent, l'effort sur la diminution des DMA franciliens est différencié selon le type de flux :

	2010	2015	2016	2020	2025	2031
Ordures ménagères résiduelles (avant TMB) en kg/hab	312	289	286,5	242	212	Valeur cible au maximum de 203



	2010	2015	2016	2020	2025	2031
% d'évolution par rapport à 2010	-	-7%	-8%	-22%	-32%	Réduction supérieure à -35%
Apports en déchèterie et déchets occasionnels (en kg/hab)	106	110	116	124	132	pas de valeur cible
% d'évolution par rapport à 2010	-	+4%	+9%	+17%	+25%	Augmentation supérieure à +25%
Autres flux de DMA (collectes séparées) (en kg/hab)	57	55	55,5	85	85	pas de valeur cible
% d'évolution par rapport à 2010	-	-4%	-3%	+49%*	+49%**	Augmentation supérieure à +67%
Total DMA produits en kg/hab	475	454	458	451	429	pas de valeur cible
% réduction des DMA par rapport à 2010	-	-4,3%	-3,6%	-5%	-10%	Réduction supérieure à -10%
Objectif national	-	-	-	-10%	-	-

* : forte progression entre 2016 et 2020 liée notamment au déploiement de la collecte des biodéchets

** : stagnation entre 2020 et 2025 car l'amélioration du captage depuis les OMr sera contrebalancée par la réduction du gisement (mesures de prévention)

Tableau n° 18 : efforts de réduction des DMA différenciés par flux

Source : Région Ile-de-France

Le détail du calcul de cet objectif et les autres objectifs liés aux DMA sont abordés dans la partie B du chapitre II.

Pour les déchets d'activités économiques

Attendu réglementaire

L'article L.541-1-1 du Code de l'Environnement retient comme objectif de «Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, [...] en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.»

En outre, le PRPGD fixe au-delà de l'attendu réglementaire un nouvel objectif de réduction de **10%** des DAE en kg/emploi **en 2031** par rapport à 2014.

Le détail du calcul de cet objectif est abordé dans la partie C du chapitre II.

3.3.2. Prospective du gisement à traiter avec et sans mesures de prévention

Pour les déchets ménagers et assimilés

Les 2 prospectives réalisées sont :

- Prospective tendancielle : la prospective est faite sur la base des hypothèses d'évolution de la population présentées ci-dessus dans le paragraphe 3.1, et détaillée dans la partie B du chapitre II.
- Prospective avec mesures de prévention : la prospective avec les mesures de prévention tient compte de l'objectif national de prévention et de sa déclinaison en Ile-de-France aux échéances du PRPGD à l'horizon 2025 et 2031, et est détaillée dans la partie B du chapitre II.



	2010	2015	2020	2025 tendanciel	2025 avec mesures de prévention	2031 tendanciel	2031 avec mesures de prévention
Population (hab)	11 786 234	12 073 914	12 422 739	12 777 500		13 183 700	
Objectif régional de prévention (en kg/hab)	/	/	-5 % par rapport à 2010	/	-10% par rapport à 2010	/	Réduction supérieure à -10% par rapport à 2010
DMA (kg/hab)	474,78	454,25	457,64	467,38	429,19	482,27	pas de valeur cible
DMA (tonnes)	5 595 846	5 484 598	5 607 262	5 971 954	5 483 938	6 358 105	pas de valeur cible

Tableau n° 19 : prospective des DMA à traiter

Source : Région Ile-de-France

La loi fixe un objectif de -10 % des déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2010 et 2020. En prenant en compte la pression démographique actuelle (+ 5% entre 2005 et 2014) qui va être accentuée par le développement de la métropole (effet Grand Paris), il faut s'attendre à ce que la quantité globale de déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes soit stable à l'horizon 2031, soit de l'ordre de 5,6 millions de tonnes.

Pour les déchets d'activités économiques

Les 2 prospectives réalisées sont :

- Prospective tendancielle : la prospective est faite sur la base des hypothèses d'évolution de l'activité économique (via le nombre d'emploi) présentées ci-dessus dans le paragraphe 3.1, et détaillée dans la partie C du chapitre II.
- Prospective avec mesure de prévention : la prospective avec les mesures de prévention tient compte de l'objectif national de stabilisation de la production de DAE, dans une logique de découplage de la croissance et de la production de déchets, et est détaillée dans la partie C du chapitre II.

	2014	2020	2025 tendanciel	2025 avec mesures de prévention	2031 tendanciel	2031 avec mesure de prévention
Nombre d'emplois	6,11 millions	6,34 millions	6,53 millions		6,76 millions	
Objectif régional de prévention (en kg/emploi)	/	/	/	-6,5% par rapport à 2014	/	-10% par rapport à 2014
Production de DAE par unité de valeur (kg/emploi)	966	932	966	904	966	869
DAE (tonnes)	5 900 883 (avec exports)	6 120 000	6 310 000	5 900 000	6 530 000	5 870 000

Tableau n° 20 : prospective des DAE à traiter

Source : Région Ile-de-France

Pour les autres flux de déchets non dangereux non inertes hors BTP

Pour les déchets non dangereux non inertes des Véhicules Hors d'Usage (VHU) :

Les substances non dangereuses constituant en moyenne 6% du poids des VHU, on estime le gisement des DNDNI des VHU à 94% du poids total de ce flux. La prospective de gisement est détaillée dans la partie G du chapitre II. Le PRPGD ne prévoit pas de mesure de prévention sur ce flux.

	2015	2020	2025	2031
Gisement total des VHU (tonnes)	135 000	135 313	135 625	136 000
Part de DNDNI des VHU (tonnes)	126 900	127 194	127 488	127 840

Tableau n° 21 : prospective des DNDNI des VHU à traiter

Source : Région Ile-de-France



Pour les autres déchets organiques :

Ce sont les déchets organiques non encore comptabilisés dans les DMA et les DAE, c'est-à-dire les fumiers équin, les sous-produits du traitement des eaux et les huiles alimentaires usagées. La prospective de gisement est détaillée dans la partie D du chapitre II. Le PRPGD ne prévoit pas de mesure de prévention sur ces flux.

	2015	2020	2025	2031
Fumiers équin (tonnes)	496 000	496 000	496 000	496 000
Boues de potabilisation (tonnes)	15 500	22 900	30 300	31 000
Boues de station d'épuration des eaux usées (tonnes MS ²⁶)	155 100	170 800	186 500	194 300
Matières de vidanges (tonnes)	25 700	25 700	25 700	25 700
Huiles alimentaires usagées	18 000	18 400	18 800	23 700
Total (tonnes)	710 300	733 800	757 300	770 700

Tableau n° 22 : prospective des autres DNDNI organiques à traiter

Source : Région Ile-de-France

Synthèse pour les DNDNI hors BTP (DMA, DAE, VHU, autres déchets organiques)

La figure suivante illustre en base 100 l'évolution prospective des quantités de DNDNI hors BTP à l'horizon 2031 avec et sans mesures de prévention (la représentation en base 100 consiste à rapporter toutes les valeurs par rapport au nombre 100 figurant la situation initiale en 2015, dans le but de mieux visualiser les flux sur lesquels les évolutions sont les plus importantes et donc les effets des mesures de prévention sur les quantités de déchets produites).

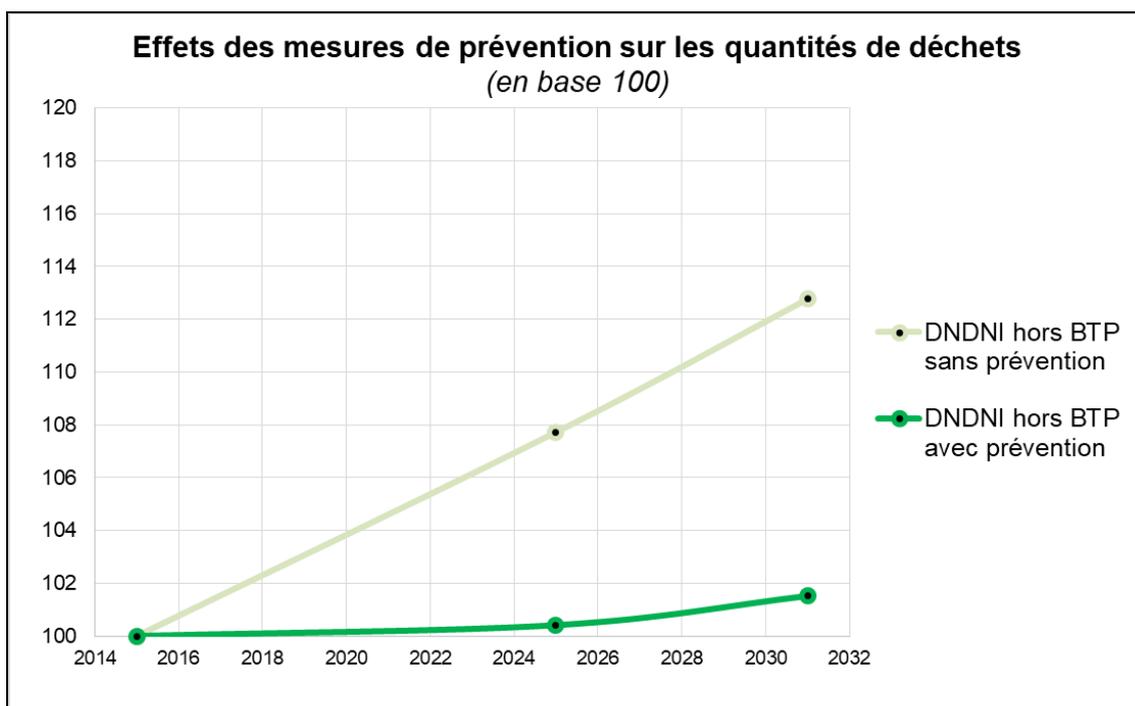


Figure n° 6 : effets des mesures de prévention sur les quantités de DNDNI hors BTP à l'horizon 2031 (en base 100)

Source : IPR

On observe une légère augmentation des quantités de DNDNI hors BTP à traiter en 2031 (environ 200 000 tonnes) du fait de l'augmentation de la population, y compris avec l'effet des mesures de prévention qui permettent malgré tout d'éviter la production d'environ 1,5 millions de tonnes à l'horizon 2031.

²⁶ Le gisement des boues de station d'épuration des eaux usées est exprimé en tonnes de matières sèches.



Pour les DNDNI du BTP

Les hypothèses retenues pour estimer ces gisements sont présentées dans la partie E du chapitre III.

En tonnes	2015	2020	2025 tendanciel	2025 avec mesures de prévention	2031 tendanciel	2031 avec mesure de prévention
Déblais classés non inertes hors GPE	540 801	591 268	591 268	532 141	484 723	436 251
DNDNI des gravats en mélange	18 379*	608 960	608 960	548 064	574 199	516 779
Autres DNDNI du BTP (plâtre DMA et DAE inclus)	25 009*	1 381 425	1 381 425	1 243 283	1 341 224	1 207 102
Total	584 189	2 581 653	2 581 653	2 323 488	2 400 146	2 160 132
Hypothèse total à orienter en ISDND	205 384	509 294	509 294	377 759	233 962	378 403

Tableau n° 23 : prospective des DNDNI du BTP à traiter

Source : Région Ile-de-France

*hors flux déjà comptabilisés dans les DAE

La figure suivante illustre en base 100 l'évolution prospective des quantités de DNDNI du BTP à l'horizon 2031 avec et sans mesures de prévention (la représentation en base 100 consiste à rapporter toutes les valeurs par rapport au nombre 100 figurant la situation initiale en 2015, dans le but de mieux visualiser les flux sur lesquels les évolutions sont les plus importantes et donc les effets des mesures de prévention sur les quantités de déchets produites).

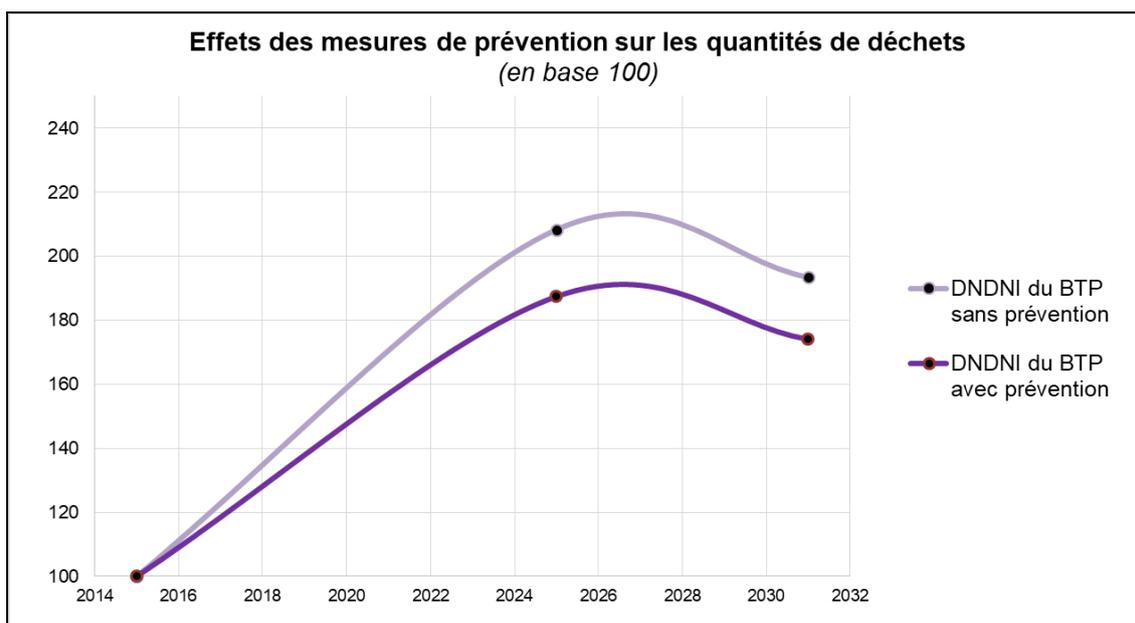


Figure n° 7 : effets des mesures de prévention sur les quantités de DNDNI du BTP à l'horizon 2031 (en base 100)

Source : IPR

Les DNDNI du BTP voient leurs quantités doubler entre 2015 et 2025 (environ 1,2 millions de tonnes puis environ 2,5 millions de tonnes), et ces dernières sont contenues en 2031 à 2,1 millions de tonnes dans le scénario avec mesures de prévention contre 2,4 millions de tonnes sans mesures de prévention.

Prospective globale sans et avec mesures de prévention pour les DNDNI

Le gisement prospectif à traiter, avec et sans mesures de prévention, est donc le suivant :

	2014/2015	2020	2025 tendanciel	2025 avec mesures de prévention	2031 tendanciel	2031 avec mesure de prévention
DMA (millions de tonnes)	5,48	5,61	5,97	5,48	6,36	5,64



DAE (millions de tonnes)	5,90	6,12	6,31	5,90	6,53	5,87
DNDNI du BTP (millions de tonnes)	0,58	5,20 (2,58)*	5,20 (2,58)*	4,68 (2,32)*	4,87 (2,40)*	4,38 (2,16)*
DNDNI des VHU (millions de tonnes)	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
Autres DNDNI organiques (millions de tonnes)	0,71	0,73	0,76	0,76	0,77	0,77
Total	12,8 millions de tonnes	17,8 (15,2)* millions de tonnes	18,3 (15,7)* millions de tonnes	16,9 (14,5)* millions de tonnes	18,6 (16,1)* millions de tonnes	16,8 (14,6)* millions de tonnes
Total sans les DNDNI du BTP (gisement restant mal connu)	12,2 millions de tonnes	12,6 millions de tonnes	13,1 millions de tonnes	12,2 millions de tonnes	13,7 millions de tonnes	12,4 millions de tonnes

Tableau n° 24 : prospective des DNDNI totaux à traiter

Source : Région Ile-de-France

*NB : les valeurs sans parenthèses correspondent à l'estimation de la production brute sur la base des études CNRS/CERC, et incluent donc la part indéterminée (réemploi sur site, mauvaises pratiques, etc.). Les valeurs entre parenthèses correspondent au gisement estimé pour sa part déterminée, et donc le gisement à traiter/accueillir sur les installations.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du gisement de DNDNI à traiter selon les scénarii tendanciels et avec mesures de prévention.

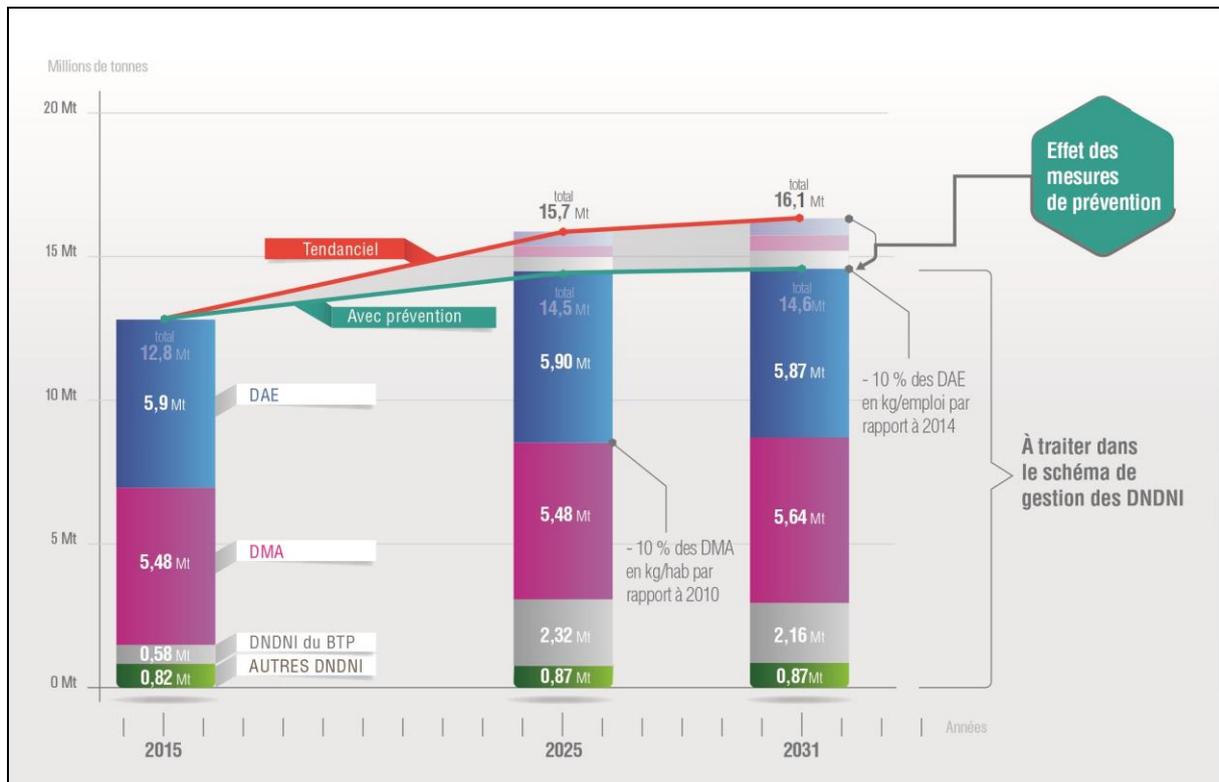


Figure n° 8 : évolution prospective du gisement de DNDNI à traiter

Source : Région Ile-de-France

Le tableau ci-dessous récapitule les objectifs-clés en matière de réduction des DNDNI, ainsi que les principales mesures de prévention identifiées pour atteindre ces cibles.



	Objectifs-clés	Mesures de prévention prioritaires
DMA	Réduction de 10% des DMA en kg/hab en 2025 par rapport à 2010 et réduction supérieure à 10% en 2031 par rapport à 2010	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Région Ile-de-France leader de la prévention des déchets, notamment organisatrice de la concertation pour planifier les actions et optimiser les soutiens à la prévention ▪ Priorité à la lutte contre le gaspillage alimentaire ▪ Appels à projets dédiés pour agir sur les changements de comportement / actes de consommation (recours aux techniques de la psychologie comportementale, développement des nudges) ▪ Mobilisation de la commande publique pour intégrer la réduction des quantités de déchets (objectifs d'atteinte de performances dans les marchés publics...) ▪ Lancement d'une expérimentation régionale pour le retour à la consigne, et promotion de l'autocollant stop pub en lien avec les collectivités à compétence collecte et traitement
DAE	Réduction des DAE par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010 et de 10% en kg/emploi en 2031 par rapport à 2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une mobilisation régionale sur la réduction des DAE dans le cadre des politiques de développement économique notamment via les bassins d'emploi ▪ Organisation de « défis » et des formations spécifiques sur l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité par les professionnels du secteur
DNDNI du BTP	A l'horizon 2026 -10 % du gisement de déchets non inertes, non dangereux par rapport à 2015	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le tri, la déconstruction sélective, développer et structurer des filières de recyclage pour les DNDNI du bâtiment ▪ Mobiliser les acteurs afin que l'ensemble des déblais non inertes puisse transiter par des plateformes de traitement et de valorisation ou soit valorisé lorsque cela est possible dans des opérations d'aménagement.

Tableau n° 25 : objectifs-clés de réduction des DNDNI et principales mesures de prévention

Source : Région Ile-de-France

3.3.3. Principes de gestion appliqués aux DNDNI

Attendu réglementaire

L'article L.541-1-II -2° du Code de l'environnement prévoit de « mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre : a) La préparation en vue de la réutilisation ; b) Le recyclage ; c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; d) L'élimination ».

L'approche de la gestion des DNDNI franciliens repose sur le respect de la hiérarchie des modes de traitement, et décline ainsi l'objectif correspondant en application du II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

Ainsi, le PRPGD définit les principes suivants à partir de 2025 :

Pour les déchets ménagers et assimilés :

- actionner les leviers de prévention détaillés dans la partie B du chapitre II ;
- limiter les OM résiduelles par l'optimisation du tri (à la source ou sur plateforme) de tous les flux valorisables (application de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques, mise en place de la collecte des biodéchets, TMB, ...) ;
- tendre vers la saturation des UIDND par le solde d'OM résiduelles et les refus de tri de collecte sélective et d'encombrants (priorité aux DMA pour les UIDND qui sont de maîtrise d'ouvrage publique) – le détail du calcul des capacités prospectives des UIDND est présenté dans la partie B, paragraphe 3, du chapitre III.

Pour les déchets d'activités économiques non dangereux :

- actionner les leviers de prévention détaillés dans la partie C du chapitre II ;
- augmenter les collectes sélectives par la pleine application du décret 5 flux ;
- trier tous les flux afin qu'en 2025 plus aucun DAE en mélange n'entre en ISDND et UIDND et que tous les DAE en mélange soient orientés en centre de tri/transfert ;
- utiliser les vides de fours restants dans les UIDND pour incinérer les refus de tri de DAE – le détail du calcul des capacités prospectives des UIDND est présenté dans la partie B, paragraphe 3, du chapitre III.



Pour les DMA et DAE résiduels après saturation des unités d'incinération :

- Valoriser en CSR et lorsque le PCI le permet les refus de tri de DMA et DAE non acceptés en UIDND, en fonction des capacités d'accueil des unités de combustion de CSR – *le détail du calcul des capacités prospectives des unités de combustion de CSR est présenté dans la partie B, paragraphe 3, du chapitre III.*
- Limiter le stockage uniquement aux refus de tri des DMA/DAE non valorisables thermiquement et aux DAE spécifiques (boues industrielles déclassées, terres et gravats pollués, plâtre, mâchefers déclassés) – *le détail du calcul des capacités prospectives des ISDND est présenté dans la partie B, paragraphe 4, du chapitre III.*

Afin d'atteindre la réduction des flux envoyés en stockage et de respecter les limites de capacité des ISDND, l'accent est donc mis sur la valorisation énergétique des refus de tri (saturation des UIDND puis filières CSR). Le PRPGD prévoyant de ne pas faire évoluer le parc d'UIDND en nombre d'unités, la filière de CSR représente donc la principale « variable d'ajustement » du schéma global de gestion des DNDNI résiduels, dans les limites des potentiels de cette filière en développement.

Pour les DNDNI du BTP : le détail des principes de traitement de ces déchets (valorisation matière, valorisation thermique via les filières des DAE, enfouissement) est présenté dans la partie E du chapitre II.

Pour les autres DNDNI : les DNDNI qui ne sont pas déjà inclus dans les DMA et DAE (fraction non dangereuse des VHU, fumiers équins et sous-produits du traitement des eaux) sont dans leur grande majorité (plus de 90%) orientés vers une filière de valorisation matière, ainsi que vers des incinérateurs dédiés pour une partie des boues d'épuration des eaux et de la valorisation sous forme de biocarburants pour les huiles alimentaires usagées.

3.3.4. Déclinaison de l'objectif national de valorisation et réduction du stockage

Déclinaison en Ile-de-France de l'objectif national en matière de valorisation des déchets non dangereux non inertes

Attendu réglementaire

L'article L.541-1-I-4 du Code de l'Environnement retient comme objectif « d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ».

Le nécessaire équilibre entre les objectifs relatifs à la prévention et ceux relatifs à la valorisation matière

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a intégré dans le Code de l'Environnement des objectifs ambitieux concernant la gestion des déchets, à la fois en termes de réduction des déchets et de valorisation matière et organique. Un lien fort existe entre ces deux dimensions : en effet, les actions de prévention permettant de diminuer le gisement de déchets à traiter agissent fréquemment sur des déchets qui seraient dans le cas contraire orientés vers de la valorisation matière (exemples : lutte contre le gaspillage alimentaire qui retire un potentiel de valorisation organique pour les biodéchets évités ; promotion de l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille qui retire un potentiel de valorisation matière pour les emballages en plastique ou en verre évités). Par conséquent, la fixation d'une cible élevée en matière de prévention entraîne mécaniquement l'impossibilité d'atteindre un certain seuil pour la valorisation matière et organique.

Méthodologie de calcul :

Le calcul de ce taux n'est pas précisé réglementairement. Ainsi, après échanges avec la DRIEE, les hypothèses retenues dans le cadre du plan pour le calcul de ce taux de valorisation sont les suivantes :

- le gisement considéré au dénominateur de ce taux est le gisement de déchets **non dangereux non inertes identifié comme produit en Ile-de-France**, exporté le cas échéant (les DEEE étant considérés globalement comme des déchets dangereux) :



- les DNDNI sont dissociés en **DMA, DAE, DNDNI des VHU et autres DNDNI organiques** non déjà comptabilisés dans les DMA et les DAE (c'est-à-dire sous-produits du traitement des eaux, huiles alimentaires usagées et fumiers équins) ;
 - le faible tonnage de **déchets de nature inerte ou dangereuse** présents dans les flux de DAE (DAE en mélange) et DMA (déchèteries, encombrants en porte-à-porte) **n'est pas retiré** des quantités de DNDNI globales car **les données disponibles ne permettent pas de le dissocier du gisement initial** de façon satisfaisante ;
 - les **DNDNI du BTP**, compte-tenu des **fortes incertitudes** persistant sur la détermination de leur gisement (restant en grande partie méconnu) et la possibilité de leur captage, **n'ont pas été pris en compte**.
- Les gisements de déchets pris en considération au numérateur du calcul de ce taux concernent :
 - les déchets entrants sur les différentes installations réalisant une opération de valorisation matière (y compris l'épandage direct). En ce qui concerne les flux transitant par un centre de tri, c'est la quantité de déchets orientés vers une filière de recyclage, et non entrants en centre de tri, qui a été considérée. En effet le taux de refus de tri parfois considérable (plus de 80% pour certains encombrants) aurait remis en cause la sincérité de cette dernière hypothèse vis-à-vis du tonnage réellement valorisé in fine. Cette autre définition, moins contraignante, aurait été plus éloignée de la réalité ;
 - les déchets organiques orientés vers de la **méthanisation sont considérés en valorisation organique** conformément à la directive 2008/98/CE et au périmètre du code de traitement R3 (*recyclage/récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants, y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques*) ;
 - **les pertes en eau** sur le gisement entrant en installations et sur le compost valorisé issus de traitement mécano-biologique sont considérées dans le gisement de valorisation organique.
 - **les mâchefers et métaux issus de l'incinération** sur UIDND sont considérés comme de la valorisation matière ;
 - les gisements destinés à **la préparation de combustible solide de récupération (CSR)** sont considérés en filière de valorisation énergétique conformément à l'article R.541-8-1 et ne sont pas pris en considération au numérateur.

Les données des années 2020, 2025 et 2031 sont celles issues des prospectives chiffrées présentées dans le présent chapitre, avec le scénario « avec mesures de prévention » pour les années 2025 et 2031. Sur l'objectif de valorisation des déchets, seuls sont visés « les déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière » sans distinguer les DMA, les DAE ou les autres DNDNI. Il y a donc lieu de considérer que l'objectif de 65 % vise la masse de tous les déchets non dangereux et non inertes, et donc une moyenne pondérée entre DMA, DAE et autres DNDNI. Certaines de ces hypothèses pourront être réévaluées dans le cadre du suivi du Plan, en lien avec les éventuelles précisions et évolutions réglementaires à venir. Il est à souligner que certains flux de filières REP contribuant à la valorisation matière globale des DNDNI ne sont pas connus, le taux de valorisation matière des DNDNI calculé est donc sous-estimé par rapport au taux réel.

Ce calcul du taux de valorisation sous forme matière et organique est fourni ci-dessous.

	2014/2015	2020	2025 Avec mesures de prévention	2031 Avec mesures de prévention
	DENOMINATEUR (en tonnes)			
DMA (2015)	5 484 598	5 607 262	5 483 938	5 639 516
DAE (2014)	5 900 883	6 121 911	5 904 713	5 870 146
DNDNI des VHU (2015)	126 900	127 194	127 488	127 840
Autres DNDNI organiques (2015)	710 300	733 800	757 300	770 700
TOTAL	12 222 681	12 590 166	12 273 438	12 408 201
	NUMERATEUR (Tonnages orientés vers la valorisation matière et organique)			
Collectes séparatives des ordures ménagères (verre, emballages, papiers, biodéchets, TMB)	588 180	1 017 346	1 072 309	1 246 433



Déchets ménagers occasionnels valorisés (déchets verts et encombrants collectés en porte-à-porte, flux collectés en déchèteries)	571 407	640 240	789 306	866 372
Sous-produits de l'incinération valorisés (mâchefers, ferreux, non-ferreux)	949 951	1 016 600	929 100	906 600
DNDNI des activités économiques valorisés	3 386 318	3 665 688	3 895 571	4 232 067
DNDNI des VHU valorisés	114 750	115 016	115 281	115 600
Autres déchets organiques valorisés en épandage direct, en compostage, en méthanisation	621 632	636 416	651 200	656 640
Total	6 232 238	7 091 306	7 452 768	8 023 712
% de valorisation matière des DNDNI	51%	56%	61%	65%
Objectif national	-	55%	65%	65%

Tableau n° 26 : calcul du taux de valorisation matière des DNDNI hors DNDNI du BTP

Source : Région Ile-de-France

En raison du retard initial des performances de la Région Ile-de-France, dû notamment aux particularités de son territoire en partie fortement urbanisé, on constate que la déclinaison régionale de l'objectif national de valorisation matière, issue de la vision territoriale du Plan (avec une volonté de s'adapter aux contraintes du territoire et du terrain), présente un décalage dans le temps (la cible de 65% de 2025 n'est atteinte qu'en 2031).

La distinction des taux de valorisation matière par nature de flux (DMA, DAE et autres DNDNI) illustre les particularités de chaque flux, et donc les difficultés à améliorer la valorisation pour les déchets accusant le plus de retard, les DMA :

	2014/2015	2025 Avec mesures de prévention	2031 Avec mesures de prévention
DMA totaux (t)	5 484 598	5 483 938	5 639 516
DMA orientés vers la valorisation matière (t)	2 019 198	2 625 814	2 855 923
% de valorisation matière des DMA	37%	48%	51%
DAE totaux (t)	5 900 883	5 904 713	5 870 146
DAE orientés vers la valorisation matière (t)	3 476 659	4 060 472	4 395 550
% de valorisation matière des DAE	59%	69%	75%
DNDNI des VHU (t)	126 900	127 488	127 840
DNDNI des VHU orientés vers la valorisation matière (t)	114 750	115 281	115 600
% de valorisation matière des DNDNI des VHU	90%	90%	90%
Autres DNDNI organiques (t)	710 300	757 300	770 700
Autres DNDNI organiques orientés vers la valorisation matière (t)	621 632	651 200	656 640
% de valorisation matière des autres DNDNI organiques	88%	86%*	85%*

*Diminution par rapport à 2015 car le flux 100% valorisable reste stable tandis que le flux partiellement valorisable augmente.

Tableau n° 27 : taux de valorisation matière des DNDNI (hors DNDNI du BTP) différenciés par flux

Source : Région Ile-de-France

L'amélioration de l'atteinte de cet objectif nécessite de poursuivre le développement du **tri à la source** des flux de déchets assorti de leur collecte séparée, ainsi que leur **tri sur des installations spécialisées**, pour certaines catégories de flux en mélange.



En outre, l'objectif national de réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020, non décliné régionalement dans le PRPGD car la détermination des règles de mise sur le marché de produits manufacturés relève du domaine de la loi au niveau national voire des institutions de l'Union Européenne, permettra d'améliorer l'atteinte de l'objectif de valorisation matière.

Enfin, il est intéressant de noter que l'augmentation du niveau de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes contribue à l'objectif de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes entrant en installation de stockage.

Déclinaison en Ile-de-France de l'objectif national de réduction du stockage

Attendu réglementaire

L'article L.541-1-1 -7 du Code de l'Environnement retient comme objectif de «réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ».

En outre, le PRPGD fixe au-delà de l'attendu réglementaire un nouvel objectif de réduction de **60%** des DNDNI admis en installation de stockage **en 2031** par rapport à 2010.

Le détail du calcul de ces objectifs est abordé dans la partie consacrée aux installations de stockage des DNDNI, partie B paragraphe 4 du chapitre III.

3.3.5. Schéma global de gestion des DNDNI avec mesures de prévention

A partir du gisement prospectif de DNDNI explicité dans le paragraphe 3.3.2 ci-dessus, le schéma global de gestion de ces déchets est scindé en 3 filières :

- la valorisation matière et organique, dont le détail du calcul est présenté dans le paragraphe 3.3.4 ci-dessus. Le gisement de DNDNI résiduels ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière peut ensuite être traité thermiquement ou enfoui ;
- la valorisation par traitement thermique (UIDND et CSR), avec le calcul des quantités orientées vers cette filière explicité dans la partie B, paragraphe 3, du chapitre III ;
- l'enfouissement, où sont orientés les déchets résiduels qui ne peuvent faire l'objet d'une valorisation énergétique.

Le taux de valorisation matière et organique des DNDNI intègre le recyclage des mâchefers et des métaux issus de l'incinération. Comme ces tonnages ont initialement été dirigés vers une unité d'incinération, ils sont également inclus dans les quantités entrant en valorisation énergétique, ce qui explique que la somme des tonnages de chacune des filières soit légèrement supérieure au gisement initial global.

Les DNDNI du BTP, compte-tenu des fortes incertitudes persistant sur la détermination de leur gisement (restant en grande partie méconnu) et la possibilité de leur captage, n'ont pas été pris en compte au niveau du calcul de la valorisation matière.

Pour compléter le schéma de gestion, aux DNDNI présentés dans le paragraphe 3.3.2 ci-dessus ont été ajoutés les autres flux accueillis dans les UIDND : les DASRI et les déchets des collectivités. En outre, afin de rester réaliste sur le calcul des tonnages orientés vers l'enfouissement, une estimation des DNDNI issus du BTP et non valorisables a été prise en compte pour la filière du stockage.

Cas particulier des déblais du Grand Paris Express et de la filière stockage

La situation que va connaître l'Ile-de-France dans les années 2020-2025 en raison des travaux du Grand Paris Express (GPE) et plus globalement des chantiers du Grand Paris est hors normes au regard de la production de déblais non inertes des vingt dernières années. Cette constatation est néanmoins à relativiser compte tenu des possibilités d'orienter vers d'autres filières ou de réduire par prétraitement les tonnages a priori destinés aux ISDND (pour plus de détails, se référer à la partie E du chapitre II et à la partie C du chapitre III). Compte tenu de ce contexte, l'incidence du Grand Paris Express pourrait être limitée sur les ISDND.

Par conséquent, le PRPGD étudie deux hypothèses pour son schéma de gestion des DNDNI.

- **Hypothèse n°1 : pas d'impact des déblais non inertes du GPE sur la filière de stockage**



Les déchets à orienter vers les ISDND sont donc issus des flux résiduels détaillés dans la prospective du paragraphe 3.3.2 : DMA, DAE et BTP hors GPE, et représentent environ 1 260 000 tonnes en 2025 avec mesures de prévention.

▪ **Hypothèse n°2 : prise en charge des déblais non inertes du GPE par la filière de stockage**

Outre les flux listés ci-dessus, les déblais produits par le GPE sont estimés en 2025 à 1 578 000 tonnes, dont environ 315 000 tonnes a priori de nature à être stockées en ISDND (cf. partie E du chapitre II). Or l'ajout de ces 315 000 tonnes aux 1 260 000 tonnes à orienter en ISDND en 2025 entraînerait un total de 1 574 000 tonnes à stocker, soit le dépassement de plus de 250 000 tonnes du plafond réglementaire de stockage fixé à 1 302 525 tonnes (cf. partie B, paragraphe 4, du chapitre III).

Du fait des incertitudes sur les estimations des déblais susceptibles d'être orientées vers les ISDND et des possibilités de réduire ces flux, le schéma global de gestion des DNDNI à l'horizon 2025 est présenté dans le cadre de l'hypothèse n°1.

Le gisement de DNDNI résiduels ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, à orienter vers une filière de traitement thermique ou d'enfouissement, se décompose ainsi de la façon suivante.

Déchets résiduels DNDNI (millions de tonnes)	Année de référence			Scénario avec mesures de prévention (Mt/an)					
	2014/2015			2025			2031		
	DMA	DAE	Autres	DMA	DAE	Autres	DMA	DAE	Autres
Valorisation thermique – UIDND	3,44	0,36	0,05	3,06	0,66	0,05	3,01	0,65	0,05
Valorisation thermique - CSR	0	0	0	0	0,27	0	0	0,26	0
ISDND	0,57	1,89	0,03	0,26	0,99	0,01	0,27	0,65	0,01
Total	4,25	2,40	0,08	3,62	2,07	0,06	3,28	1,56	0,06

Tableau n° 28 : gestion du gisement des déchets résiduels issus des DNDNI (hors GPE)

Source : Région Ile-de-France

NB : le tonnage de déchets résiduels orientés vers de la valorisation thermique en 2025 dans le tableau ci-dessus est légèrement inférieur à l'estimation du besoin présenté dans la partie B, paragraphe 3, du chapitre III, en raison des limites de possibilité de création de débouchés en CSR à cet horizon (environ 270 000 tonnes). Le flux restant est donc orienté vers le stockage, tout en restant dans la limite réglementaire de capacité d'enfouissement.

Les figures suivantes illustrent de façon schématique les principales filières de gestion des déchets non dangereux non inertes pour l'année de référence, ainsi que pour les prospectives en appliquant les principes énoncés au paragraphe 3.3.3 ci-dessus sur les gisements à traiter présentés dans le paragraphe 3.3.2 ci-dessus :

- Figure n° 9 : année de référence (2015 pour les DMA et 2014 pour les DAE) ;
- Figure n° 10 : 2025 (scénario avec mesures de prévention, sans prise en compte du Grand Paris Express) ;
- Figure n° 11 : 2031 (scénario avec mesures de prévention).

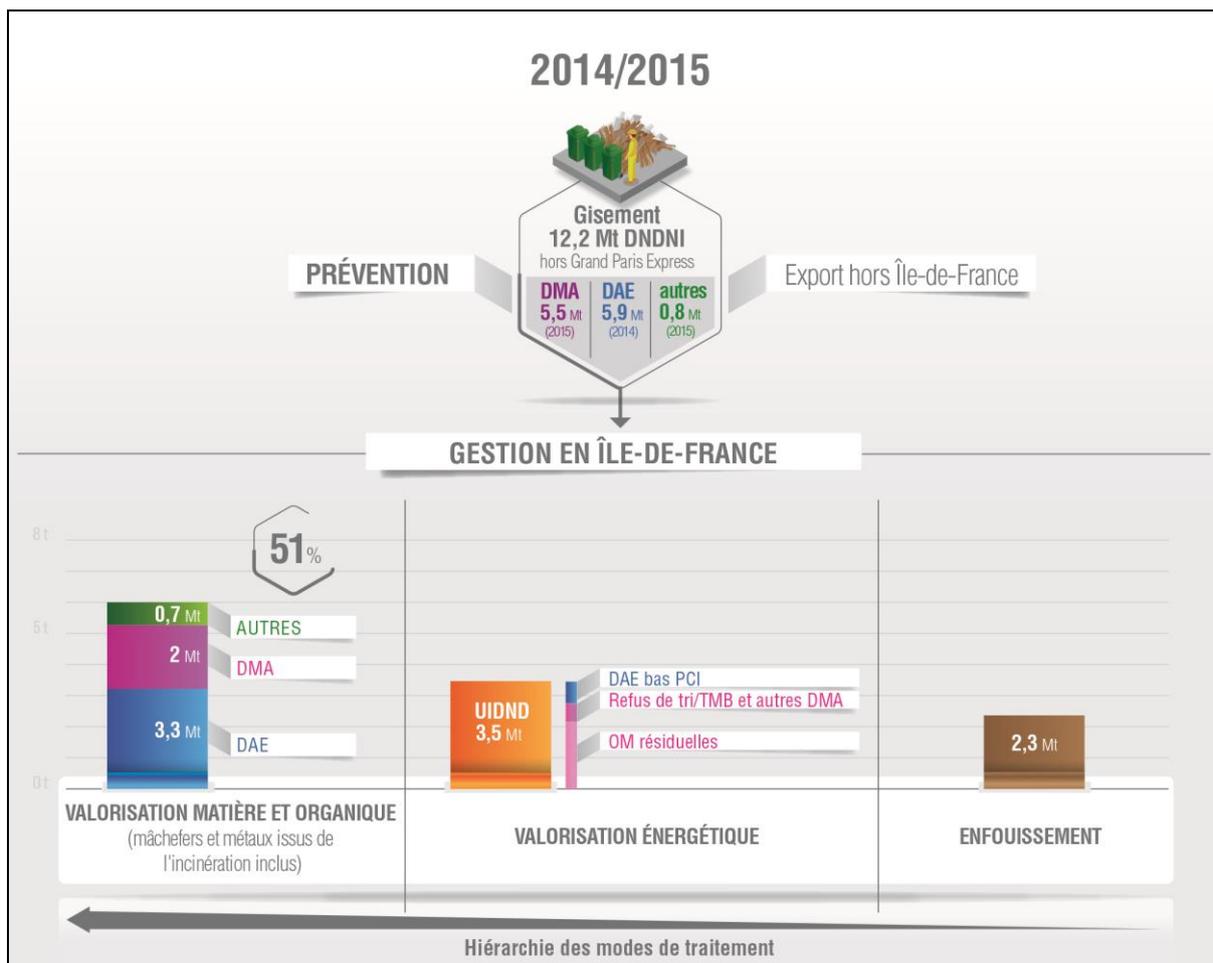


Figure n° 9 : schéma global de gestion des DNDNI en 2014-2015 (hors DNDNI du BTP)

Source : Région Ile-de-France

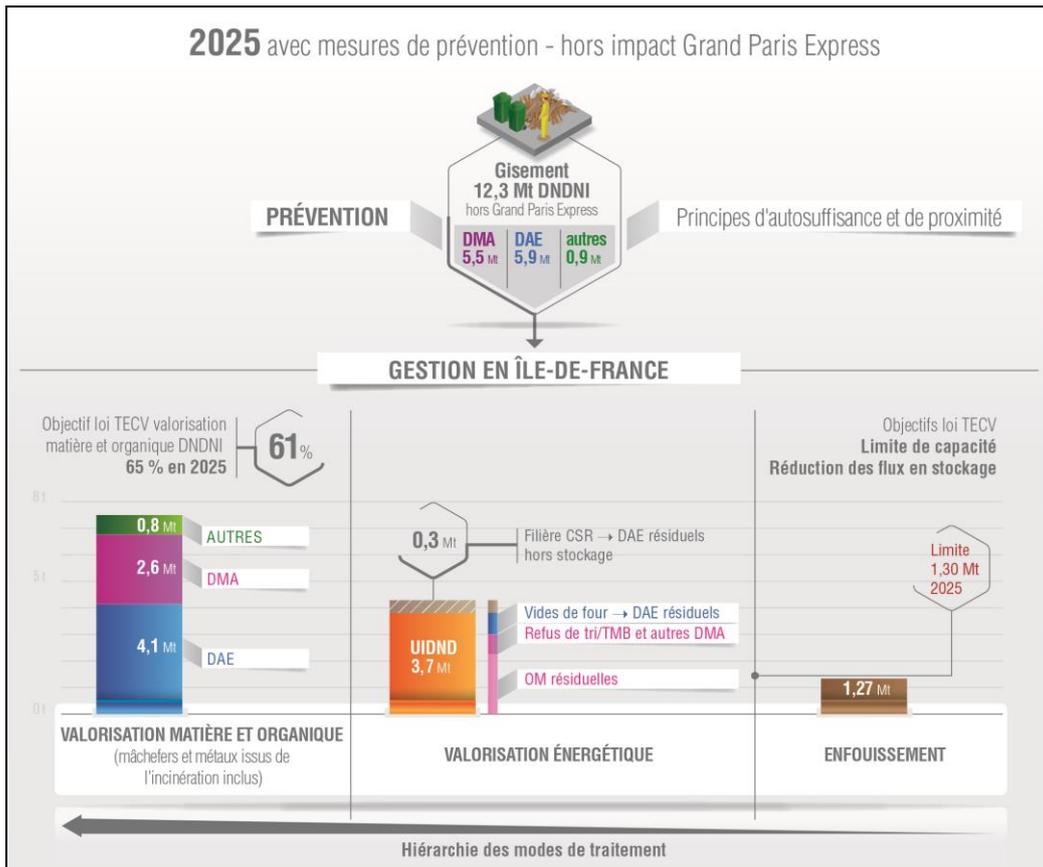


Figure n° 10 : schéma global de gestion des DNDNI en 2025 (hors DNDNI du BTP)

Source : Région Ile-de-France

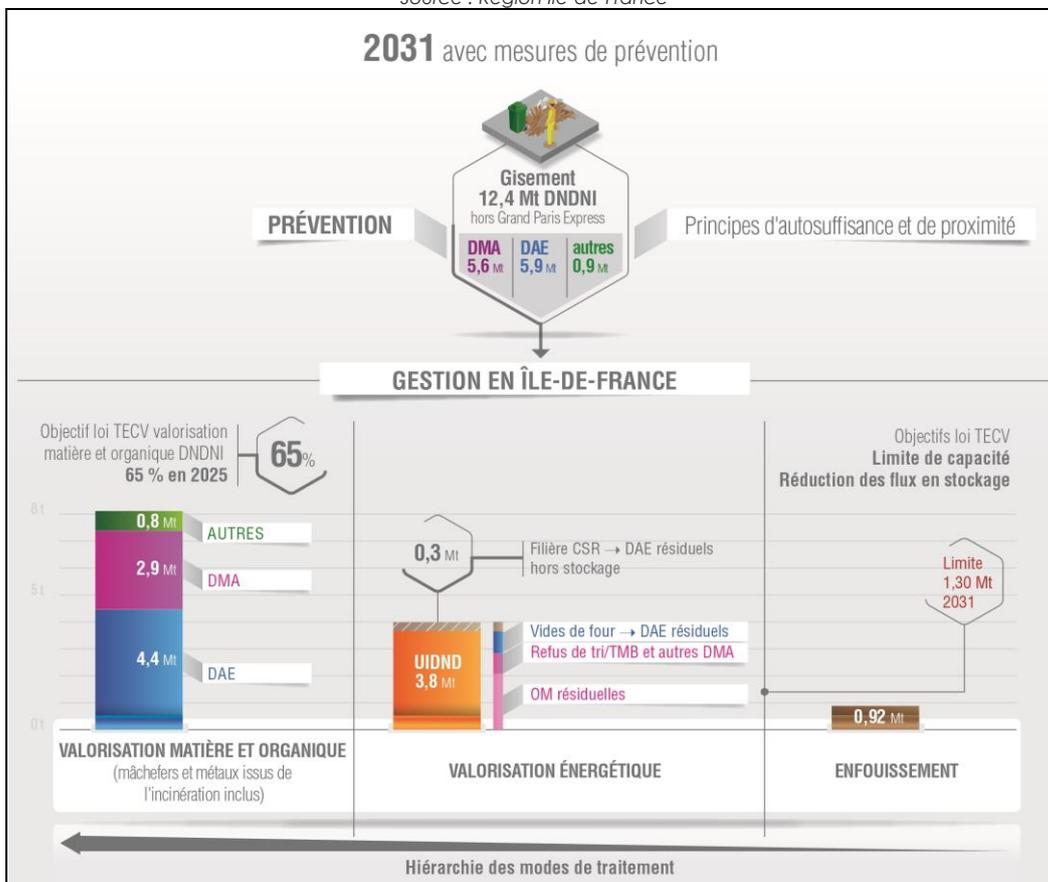


Figure n° 11 : schéma global de gestion des DNDNI en 2031 (hors DNDNI du BTP)

Source : Région Ile-de-France



En 2015 le taux de valorisation matière et organique des DNDNI est de 51 %.

Remarques à la lecture du schéma de gestion à l'année de référence

L'état des lieux fait ressortir les tendances et éléments de diagnostic suivants pour l'Île-de-France :

- des performances de valorisation matière et organique faibles pour les déchets ménagers et assimilés : une réforme territoriale récente et une zone centrale dense qui ne facilitent pas les pratiques de tri malgré des potentiels importants ;
- des déchets d'activités économiques plutôt bien valorisés dans des filières de recyclage et une valorisation organique en développement, mais une part importante de déchets d'activités économiques en mélange et de refus de tri restent orientés vers le stockage ;
- un atout important en matière de valorisation énergétique des déchets : un parc d'unités d'incinération sous maîtrise d'ouvrage publique qui traite très majoritairement des déchets ménagers et assimilés, raccordé à des réseaux de chaleur en déploiement ;
- de multiples chantiers d'aménagement et de la construction (Grand Paris, JO 2024, ...) : le nombre de chantiers s'accélère avec un pic de production de déchets de chantier à l'horizon 2020-2024, notamment des chantiers de démolition/ rénovations générateurs de déchets non dangereux non inertes ;
- des contraintes fortes et des défis à relever : foncier au coût élevé et peu accessible entraînant des surcoûts, une acceptabilité faible des installations, des élus de terrain pas toujours mobilisés, une économie du déchet lourde pour les finances publiques et locales ;
- des atouts et des potentiels forts pour passer de l'économie linéaire (« je produis, je consomme, je jette ») à une économie de ressources génératrice de valeur et de compétitivité : passer du déchet à la ressource, faire évoluer les comportements, changer de modèle (de la conception à la gestion de la fin de vie) et les pratiques est la clé pour assurer la transition vers l'économie circulaire.

Remarques à la lecture du schéma de gestion en 2025

En 2025, l'atteinte de l'objectif de 61 % de valorisation matière et organique est basée sur la mise en œuvre des mesures suivantes :

- dès 2022, la remise à plat de l'organisation de la collecte, l'uniformisation des consignes de tri, l'intégration de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique, l'actualisation et la relance de la communication. Cette mesure doit être favorisée par les réflexions à mener sur la tarification ;
- pour 2025, le PRPGD prévoit l'accélération du déploiement de la lutte contre le gaspillage alimentaire en lien avec la généralisation à tous les producteurs hors ménages du tri à la source des biodéchets, et ce de façon à favoriser l'installation de ce nouveau geste de tri, qu'il se pratique à la source (compostage de proximité) ou en vue d'une valorisation sur les filières industrielles de compostage et de méthanisation ;
- le plan mise sur l'augmentation des performances de valorisation matière des déchets d'activités économique, conditionnée à un meilleur contrôle par les services de l'Etat du tri 5 flux et une meilleure appréciation par les collectivités de la limite du service public et de ses conditions d'exercice en terme de tarification.

En termes de mutualisation et de coordination, plusieurs démarches devront avoir été engagées :

- sur le volet valorisation énergétique ;
- sur le volet stockage ;
- sur l'évolution de l'intercommunalité et la gouvernance ;
- sur le volet transport et logistique.

Remarques à la lecture du schéma de gestion en 2031

A l'horizon 2031, l'enjeu est de réussir l'évolution des outils industriels que constitue le parc des unités de valorisation énergétique et des installations de stockage, tout en ayant fortement amélioré les performances de prévention et de tri. Le développement de nouvelles pratiques d'économie circulaire sera confirmé.



3.4. PROSPECTIVE POUR LES DECHETS INERTES

3.4.1. Prospective du gisement à traiter avec et sans mesures de prévention

La prospective sur les Déchets Inertes (DI) produits par les chantiers franciliens est un exercice délicat et difficile à mener. Les travaux du PRPGD dans ce cadre s'appuient sur l'étude menée par le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et la CERC (Cellule Economique Régionale pour la Construction et les matériaux) Île-de France. Cette étude vise à déterminer les quantités de déchets générés par les chantiers franciliens pour deux périodes : 2020-2025 et 2026-2031. Les résultats sont lissés sur la période.

NB : le gisement produit inclut la part de mauvais usages, les déchets faisant l'objet d'un réemploi sur site, ainsi que la réutilisation sur un autre chantier. Une part importante échappe donc à l'observation et n'est pas traitée via les installations.

Le cadre réglementaire de la planification régionale demande de réaliser deux prospectives.

- Prospective tendancielle : l'estimation est faite sur la base des prospectives de grands travaux et projets de chantiers présentées ci-dessus dans le paragraphe 3.1, et est détaillée dans la partie E du chapitre II.
- Prospective avec mesures de prévention : cette prospective est particulièrement difficile à déterminer car la notion de prévention appliquée aux déchets de chantier et notamment à ceux de nature inerte est complexe. Par ailleurs, une partie des modalités de gestion des déchets inertes du BTP ne sont pas connues du fait de l'absence de traçabilité sur ces déchets. Il s'agit ici de déterminer le gisement à traiter sur les installations, même si une partie des leviers ne relèvent pas de la prévention. La prospective avec les mesures de prévention est détaillée dans la partie E du chapitre II.

Le tableau ci-après présente les résultats des travaux du CNRS et de la CERC Île-de France sur l'estimation des gisements produits par les chantiers franciliens.

Pour l'année 2015, le différentiel entre le gisement produit estimé et le gisement traité sur les installations est de 35 % environ. L'absence de traçabilité de ces déchets limite la connaissance de la destination des flux produits. Les agissements qui peuvent correspondre à ce différentiel sont notamment :

- l'existence de mauvaises pratiques : dépôts sauvages, exhaussements de sols non justifiés, etc. ;
- l'utilisation des déblais hors Ile-de-France sans traçabilité ;
- la réalisation d'exhaussements de sols et de projets d'aménagements ;
- l'utilisation in situ et de chantier à chantier de certains flux.

Pour la période 2020-2025, le pic de production des déchets issus des chantiers du Grand Paris est prédominant, notamment les travaux du Grand Paris Express autour de 2020-2022. La production de déblais par excavation va donc augmenter de façon importante, ainsi que les déchets issus des opérations de démolition-reconstruction ou de rénovation lourde dans les quartiers autour des gares. L'impact de la prévention et des pratiques liées à la réutilisation de chantier à chantier, notamment lors d'aménagements paysagers, est estimé à 15% environ.

Pour la période 2026-2031, le pic de production des déchets issus des chantiers du Grand Paris sera passé. La production de déblais va donc diminuer de façon importante pour revenir à un niveau inférieur à celui de 2015. Les opérations de démolition – reconstruction ou de rénovation lourde dans les quartiers autour des gares se poursuivront. L'impact de la prévention et des pratiques liées à la réutilisation de chantier à chantier, notamment lors d'aménagements paysagers, est estimé à 15% environ.



	2015 Gisement produit estimé	2020-2025			2026-2031		
		2020 - 2025 Gisement produit estimé	2020 - 2025 Mesures de prévention / réduction du gisement à traiter sur les installations	2020-2025 Gisement à traiter avec mesures de prévention	2026 -2031 Gisement produit estimé	2026 - 2031 Mesures de prévention / réduction du gisement à traiter sur les installations	2026 - 2031 gisements à traiter avec mesure de prévention
Déblais inertes et assimilés	19,3 Mt	23,34 Mt	15 % prévention	19,84 Mt	16,41 Mt	15 % prévention	13,95 Mt
Agrégats d'enrobés	2,7 Mt	2,7 Mt	Développement des pratiques de réemploi sur site	0,6 Mt	2,5 Mt	Développement des pratiques de réemploi sur site	0,8 Mt
Granulats de béton et graves de recyclage	7,25 Mt	9,31 Mt	Développement des pratiques de réemploi sur site, sans pour autant compromettre le développement de filières de recyclage plus qualitatives	6,5 Mt	8,46 Mt	Développement des pratiques de réemploi sur site, sans pour autant compromettre le développement de filières de recyclage plus qualitatives	6,5 Mt
Autres déchets inertes	2 Mt*	3,3 Mt	15 % prévention	2,8 Mt	3,1 Mt	15 % prévention	2,6 Mt
Total	33,95 Mt	38,65 Mt		29,6 Mt	30,47 Mt		24,06 Mt

*hors part indéterminée des gravats en mélange

Tableau n° 29 : prospective des déchets inertes à traiter

Source : Région Ile-de-France



La figure suivante illustre en base 100 l'évolution prospective des quantités de déchets inertes à l'horizon 2031 avec et sans mesures de prévention (la représentation en base 100 consiste à rapporter toutes les valeurs par rapport au nombre 100 figurant la situation initiale en 2015, dans le but de mieux visualiser les flux sur lesquels les évolutions sont les plus importantes et donc les effets des mesures de prévention sur les quantités de déchets produites).

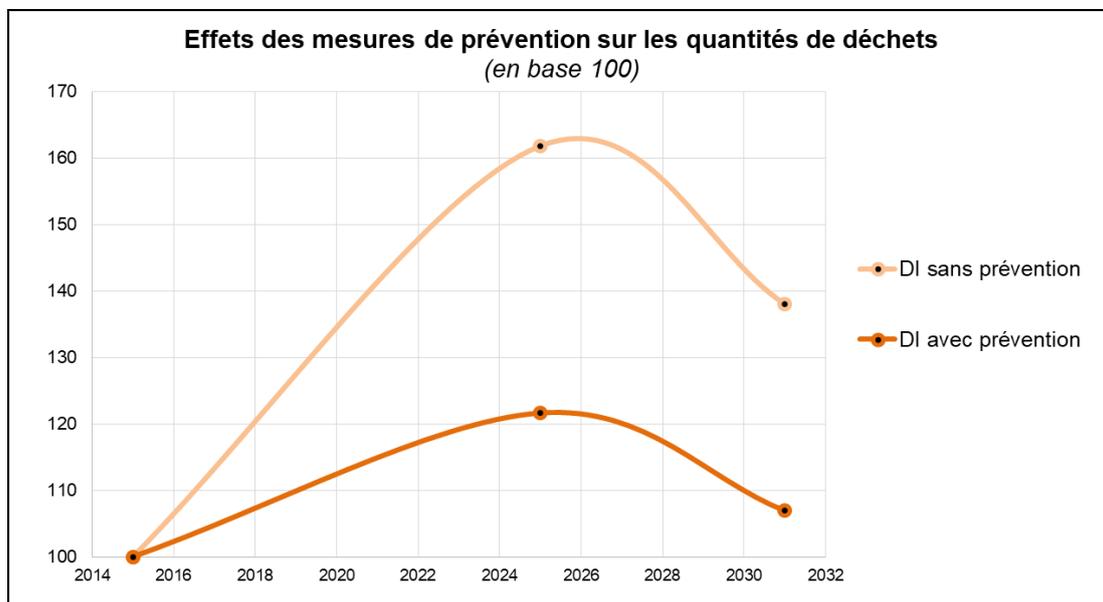


Figure n° 12 : effets des mesures de prévention sur les quantités de déchets inertes à l'horizon 2031 (en base 100)

Source : IPR

On retrouve ainsi une situation similaire à celle mise en évidence dans l'évaluation environnementale du PREDEC. Les dynamiques de construction de logements et le Grand Paris Express vont induire une hausse importante des déchets inertes à l'horizon 2025 (33,6 millions de tonnes contre 21 millions de tonnes environ en 2015). Sans l'application de mesures de prévention, la gestion de ces déchets s'accompagnerait d'une forte hausse des incidences environnementales (enfouissement en ISDI, multiplication du transport, ...). Avec la mise en œuvre des mesures de prévention du PRPGD, cette quantité descend en dessous des 25 millions de tonnes après 2025. La courbe d'évolution des DI du BTP avec prévention montre les ambitions du PRPGD pour réduire ces flux, tout en considérant une légère augmentation des volumes en 2031 par rapport à 2015.

3.4.2. Schéma global de gestion des déchets inertes avec mesures de prévention

Les principes mis en œuvre lors de l'élaboration du schéma global de gestion des déchets inertes avec mesures de prévention passent en premier lieu par le respect de la hiérarchie des modes de traitement :

- réemployer les déchets inertes sur le chantier d'où ils proviennent : cette pratique contribue à augmenter la prévention mais est difficile à tracer et donc à mesurer. Elle est estimée à 10 % du gisement (donnée PREDEC – dire d'expert) ;
- réutiliser les déchets inertes sur d'autres chantiers : cette pratique contribue à l'objectif de valorisation, elle est également difficile à tracer et donc à mesurer, elle n'est pas évaluée à ce jour ;
- recycler les déchets inertes via une plateforme de recyclage : cette pratique contribue à l'objectif de valorisation, et il est possible en interrogeant les exploitants des plateformes d'avoir une connaissance précise des volumes recyclés pour les terres chaulées et les granulats recyclés (environ 500 000 t en 2015). Les matériaux recyclés offrent une alternative aux matériaux neufs, mais il existe un frein concernant l'acceptation de ces produits par la maîtrise d'ouvrage. Il se trouve également la possibilité de développement pour les terres végétalisées, les briques de terre crue, ... ;
- valoriser les déchets inertes en opération d'aménagement / remblayage de carrières ;
- éliminer les déchets inertes résiduels en installation de stockage.



		2015	2020-2025 avec mesures de prévention	2026-2031 avec mesures de prévention
Gisement global estimé (avec GPE)		33,95 Mt	38,65 Mt/an	30,47 Mt/an
Total DI à traiter après prévention		Non mesuré	29,6 Mt/an	24,06 Mt/an
<i>Flux indéterminé de gravats issus de la démolition/construction</i>		~2,6 Mt	-	-
Flux inertes estimés traités avec les DAE		0,8 Mt	0,64 Mt/an	0,6 Mt/an
Recyclage	Déblais	0,5 Mt	2,5 Mt/an	4 Mt/an
	Agrégats – centrales fixes	0,4 Mt	0,6 Mt/an	0,8 Mt/an
	Béton, graves	4,3 Mt	6,5 Mt/an	6,5 Mt/an
Valorisation en aménagement (y compris carrières)	Projets d'aménagements labellisés et réaménagement de carrière Ile-de-France et hors Ile-de-France	8,4 Mt	13,1 Mt/an	10,38 Mt/an
	Couverture ISDND	0,5 Mt	0,5 Mt/an	0,5 Mt/an
Elimination	ISDI	7,4 Mt	5,92 Mt/an	1,1 Mt/an

Tableau n° 30 : gestion des déchets inertes avec mesures de prévention
Source : Région Ile-de-France

Pour les déchets inertes du BTP, l'objectif réglementaire à atteindre est de 70% de valorisation.

En prenant en compte les déblais comme le prévoit la loi LTECV, la déclinaison de cet objectif au niveau régional sur la part inerte des déchets de chantier est la suivante :

- 2015 : 66 %
- 2020 : 70 %
- 2025 : 75 %
- 2031 : 85 %

Pour plus de précisions, se référer au chapitre II, partie E.



3.5. TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROSPECTIVE DU GISEMENT A TRAITER EN 2020, 2025 ET 2031 AVEC ET SANS MESURES DE PREVENTION

Nature des déchets	Origine des déchets	Composition des flux	Etat des lieux (t/an)	Scénario tendanciel sans mise en œuvre du PRPGD (t/an)			Scénario avec mise en œuvre du PRPGD (application des mesures de prévention et atteinte des objectifs) (t/an)		
			2014/2015	2020	2025	2031	2025	2031	
DMA, DAE et autres DNDNI <i>(y compris DI en mélange dans DMA et DAE et DD en mélange dans DMA)</i>	Déchets des ménages	OMr collectées en mélange	3 485 120	3 008 565	3 037 957	3 110 269	2 705 545	2 671 362	
		Verre	241 628	245 000	319 438	355 960	319 438	382 327	
		Autres recyclables secs	421 828	445 000	533 296	571 344	533 296	580 083	
		Encombrants porte-à-porte	286 247	347 837	383 325	395 511	383 325	295 511	
		Déchets verts porte-à-porte	216 026	260 938	290 653	327 459	290 653	329 593	
		Biodéchets	5 922	371 435	382 043	489 731	244 455	286 438	
		Gravats	257 919	285 430	315 706	341 492	315 706	341 492	
		Plâtre	3 651	4 531	5 011	5 421	5 011	5 421	
		Déchets verts déchèterie	156 158	172 164	190 426	205 979	190 426	210 939	
		Tout venant et DEA	346 389	389 634	430 964	466 163	414 353	449 025	
		Divers déchèterie	44 587	54 368	60 135	65 046	58 729	63 596	
		Autres collectes séparées	19 123	22 361	23 000	23 730	23 000	23 730	
	SOUS-TOTAL des déchets des ménages			5 484 598	5 607 262	5 971 954	6 358 105	5 483 938	5 639 516
	Déchets des activités économiques	Verre	5 593	6 074	6 891	7 684	6 454	7 016	
		Papiers cartons	775 357	842 038	955 240	1 065 263	894 762	972 685	
		Métaux	1 300 000	1 411 800	1 601 600	1 786 070	1 500 200	1 616 250	
		Plastiques	17 829	19 362	21 965	24 495	20 575	22 366	
		Bois	33 264	36 125	40 981	45 701	38 387	41 730	
		Mobilier	2 183	2 371	2 689	2 999	2 519	2 739	
		Gravats et terres	694 256	753 962	855 323	953 838	801 171	870 944	
		Plâtre	9 282	10 080	11 435	12 753	10 711	11 644	
		Déchets verts	360 762	391 788	444 459	495 651	416 319	452 576	
		Biodéchets	167 452	170 000	232 000	292 000	181 000	208 600	
		Autre valorisation matière	20 340	22 089	25 059	27 945	23 472	25 517	
Bois combustible		117 834	127 968	145 171	161 892	135 980	147 823		
Autres DAE (dont refus de tri)	2 396 731	2 328 254	1 967 160	1 649 761	1 873 161	1 490 255			
SOUS-TOTAL des déchets des activités économiques			5 900 883	6 121 911	6 309 974	6 526 054	5 904 713	5 870 146	



		État des lieux (t/an)	Scénario tendanciel sans mise en œuvre du PRPGD (t/an)			Scénario avec mise en œuvre du PRPGD (application des mesures de prévention et atteinte des objectifs) (t/an)		
	DNDNI du BTP	Déblais DNDNI hors GPE	540 801	591 268	591 268	484 723	532 141	436 251
		DNDNI des gravats en mélange	378 379	608 960	608 960	574 199	548 064	516 779
		Autres DNDNI du BTP*	312 076	1 366 814	1 364 978	1 323 051	1 227 560	1 190 037
	SOUS-TOTAL des DNDNI du BTP		1 231 256	2 567 042	2 565 206	2 381 973	2 307 765	2 143 067
	Autres DNDNI	DNDNI des VHU	126 900	127 194	127 488	127 840	127 488	127 840
		Autres DNDNI organiques	710 300	733 800	757 300	770 700	757 300	770 700
	SOUS-TOTAL DES DMA, DAE et autres DNDNI		13 453 937	15 157 209	15 731 923	16 164 672	14 581 204	14 551 268
Déchets Inertes**	Déblais inertes hors GPE		15 180 015	19 561 001	19 561 001	16 036 184	16 626 851	13 630 756
	Agrégats d'enrobé		381 726	2 755 086	2 755 086	2 514 511	600 000	800 000
	Granulats de béton/ Graves de recyclage		4 257 108	9 313 090	9 313 090	8 457 524	6 500 000	6 500 000
	DI issus des gravats en mélange		949 451	2 108 161	1 973 523	1 657 989	1 533 042	1 274 485
	SOUS-TOTAL DES DI		20 768 300	33 737 338	33 602 700	28 666 208	25 259 893	22 205 241
Déblais du Grand Paris Express	Tous types (DI, DND et DD)		0	4 674 000	4 674 000	519 000	0	0
DD***	Toutes origines	DASRI	29 078	29 815	30 666	31 641	29 078	29 078
	DD diffus des activités économiques (DD diffus des ménages déjà inclus dans DMA)	DDS	48 660	720 000	720 000	700 000	720 000	700 000
	DD des activités économiques	DD	341 336					
	DD issus du traitement des déchets	DD	298 378					
	DD du BTP****	Déblais, amiante, etc.	142 519	167 000	167 000	167 000	167 000	167 000
	SOUS-TOTAL DES DD		859 971	916 815	917 666	898 641	916 078	896 078
TOTAL			35 082 208	54 485 362	54 926 289	46 248 520	40 757 175	37 652 587

Tableau n° 31 : Prospective du gisement à traiter en 2020, 2025 et 2031 sans le PRPGD et avec la mise en œuvre du PRPGD

Source : Région Île-de-France

*hors plâtre en mélange dans DMA et DAE

**hors DI en mélange dans DMA et DAE

*** hors DD diffus en mélange dans DMA

****sauf 2015, hors amiante (estimation impossible)

NB : la colonne de référence (2014 ou 2015 selon les flux) correspond au gisement francilien traité, y compris en dehors du territoire (exports inclus). Cette valeur est donc inférieure à la production brute estimée, notamment pour les déchets du BTP dont une fraction importante représente un flux indéterminé.

Les prospectives 2020, 2025 et 2031 tiennent compte quant à elles de la production brute estimée lorsqu'il était jugé qu'une amélioration de la mobilisation et du captage du gisement était possible.



4. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION

4.1. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU PRPGD

Les objectifs du PRPGD sont **proportionnés aux enjeux franciliens** (Grand Paris Express, transition énergétique engagée, JO 2024, numérisation de la société avec la Smart Région, etc.), et tiennent compte **des spécificités de la Région Île-de-France** (concentration de sièges sociaux, quelques filières industrielles clefs, tissu très urbain en cœur de métropole avec des densités très élevées, etc.)

Ils sont **réalistes** eu égard à la situation de départ et au coût que peut représenter leur mise en œuvre.

Ils sont **ambitieux** pour répondre aux besoins du territoire, des entreprises, des collectivités et des Franciliens.

Ils tiennent compte de la **dépendance de l'Île-de-France en matière de ressources** dans le secteur de la construction, de l'alimentation et de l'énergie.

Ils visent à faire de **l'économie circulaire un mode de développement**, source de compétitivité et d'innovation sociétale, créateur d'emploi pour l'Île-de-France.

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs du PRPGD	Principales valeurs cibles / indicateur	Commentaire - renvoi
Réduction des DMA	Réduction des DMA en kg/hab : atteindre -10% en 2025 et dépasser -10% en 2031 par rapport à 2010	2016 : - 3,6 % (457,64 kg/hab) 2025 : - 10 % (429,2 kg /hab) 2031 : réduction supérieure à - 10 %	Décalage dans le temps par rapport à l'objectif LTECV (- 10% en 2020 par rapport à 2010) Chapitre II, partie B
	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2025 par rapport à 2013 et de 60 % en 2031	Déclinaison de l'objectif Directive européenne / pacte National (- 50 % en 2025 par rapport à 2013) Chapitre II, partie B
	100 % du territoire francilien couvert par des PLPDMA d'ici à 2020	Fin 2018 : 38 % soit 13 collectivités 2020 : 100 %	Chapitre II, partie B
	Développement de la Tarification Incitative + objectif régional complémentaire : 100 % des territoires engagés dans une étude de faisabilité en 2025	2018 : 108 000 habitants (1 %) dans 4 collectivités 2025 : 1 800 000 habitants (15 %) 2031 : 3 600 000 habitants (30 %)	Déclinaison objectif national LTECV Chapitre II partie B
	Développement du réemploi et de la préparation à la réutilisation, notamment DEEE, textiles et ameublement	Doubler le nombre de structures de réemploi à l'horizon 2031 Valeur cible : + 4 structures /an	Déclinaison objectif global LTECV Chapitre II, partie B et G
Réduction des DAE	Découplage de la production et de la croissance Réduction des DAE : - 10% en kg/emploi et en kg/€ (unité de valeur produite) en 2031 par rapport à 2014	2014 : 5,90 millions de tonnes de DAE, soit 966 kg/emploi et 9 kg / 1 000 € produits par l'économie francilienne 2031 : 5,87 millions de tonnes de DAE, soit 869 kg/emploi et 8,1 kg / 1 000 € produits par l'économie francilienne	Chapitre II, partie C
Réduction des déchets du BTP	A l'horizon 2026 : -15% du gisement des déblais inertes et autres déchets	2015 : 23,9 Mt déblais inertes et autres déchets	Chapitre II, partie E



Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs du PRPGD	Principales valeurs cibles / indicateur	Commentaire - renvoi
	inertes par rapport à 2015 -10 % du gisement de déchets non inertes, non dangereux par rapport à 2015 Stabilisation du gisement global	inertes 3 Mt de DNDNI 37,8 Mt de gisement total	
Valorisation matière et organique des DNDNI	Valorisation matière des DNDNI de 60% en 2025 et 65% en 2031	2015 : 51% 2025 : 61 % 2031 : 65%	Décalage dans le temps par rapport à l'objectif LTECV (- 55% en 2020 et 65% en 2025) Chapitre I, partie D paragraphe 3
Valorisation matière des DMA	Généralisation du tri des emballages plastiques à l'horizon 2022	2022 : 100% des franciliens en extension des consignes de tri	Chapitre II, partie B
	Déploiement de l'harmonisation des consignes et des codes couleurs des contenants de collecte sélective	Verre 2015 : 49 % / 2022 : 100% Emballages 2015 : 74 % /2022 : 100% OMr 2015 : 18 % / 2031 : 100%	Déclinaison loi LTECV Chapitre II, partie B
Valorisation matière des déchets organiques	Généralisation du tri à la source des déchets organiques en 2025 sans obligation de moyen	Déclinaison : priorité aux gros producteurs (hors SP et assimilés), puis généralisation aux ménages	Décalage dans le temps par rapport à l'objectif LTECV (généralisation en 2024) Chapitre II, partie D
Valorisation matière /tri des DAE	100% des DAE collectés en mélange orientés vers une chaîne de tri en 2025 2025 : au moins 65% de valorisation matière 2031 : au moins 70% de valorisation matière	2014 : 59% de valorisation matière des DAE, taux de refus de 32% 2025: 69% de valorisation matière, taux de refus 40% 2031 : 75% valorisation matière, taux de refus 32%	Chapitre II, partie C
Réemploi/valorisation matière des textiles	Doubler la collecte d'ici 2031	2015 : 2,1 kg/hab 2031 : 4,6 kg/hab	
Valorisation matière des déchets du BTP	Valorisation matière des déchets du BTP : 70 % en 2020 en tonnages globaux par rapport à la situation 2010	2015 : 62,5 % 2020 : 70 % 2025 : 75% 2031 : 85 %	Ambition d'atteindre et de dépasser l'objectif réglementaire de la loi LTECV (70 % en 2020 par rapport à 2010) Chapitre II, partie E
Valorisation énergétique des déchets résiduels	Assurer la valorisation énergétique des déchets résiduels issus d'une collecte séparée ou d'un tri (hors boues de STEP) Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique à 75% de la capacité de 2010 en 2020 et 50% de la capacité 2010 en 2025	Prospectives : 2025 : 3,77 millions de tonnes en UIDND (capacité max) et 270 000 tonnes en CSR 2031 : 3,68 millions de tonnes en UIDND (capacité max) et 260 000 tonnes en CSR Plafonds : 2020 : 878 082 t/an 2025 : 585 388 t/an	Chapitre III, partie B, paragraphe 3



Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs du PRPGD	Principales valeurs cibles / indicateur	Commentaire - renvoi
Stockage des DNDNI	Réduction des DNDNI en stockage de 30% en 2020, 50% en 2025 et 60% en 2031 par rapport à 2010	Plafonds : 2020 : 1 823 534 tonnes 2025 : 1 302 525 tonnes 2031 : 1 042 020 tonnes	Ambition d'atteindre et de dépasser l'objectif réglementaire de la loi LTECV en ajoutant une échéance à 2031 Chapitre III, partie B, paragraphe 4
Stockage des DMA	Ramener la quantité de DMA enfouie à 10% ou moins de la quantité totale de DMA produite en 2031	Plafond : 563 952 tonnes (estimation)	Chapitre III, partie B, paragraphe 4
Stockage des DI	Limiter le recours au stockage Assurer une répartition équilibrée et encadrer les zones de chalandises Garantir une traçabilité et un transport soutenable	2015 : 7,7 Mt (35 % des DI) 2025 : 6,4 Mt 2031 : 1,2Mt	Chapitre III, partie C, paragraphe 4
Déchets en situation exceptionnelle	Assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle : développer des outils régionaux de suivi systématique et limiter la production de déchets et de développement des dépôts sauvages post crise	NA	Chapitre II, partie H
Tous	Connaissance des gisements et des filières	Amélioration des sources de données et de leur cohérence	-

Tableau n° 32 : principaux objectifs fixés par le PRPGD
Source : Région Ile-de-France



4.2. SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU PARC DES INSTALLATIONS ATTENDUE EN 2025 ET 2031

4.2.1. Préambule

Les impacts environnementaux des installations de gestion des déchets sont pris en compte par la réglementation des ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (prise en compte des espaces naturels, trame verte et bleue, risques d'inondations...). Cependant, au vu des enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale du plan et soulevés par les acteurs franciliens lors de la concertation, pour améliorer l'acceptabilité des installations à l'échelle territoriale et ainsi, créer des conditions favorables à la pérennisation, au renforcement et à l'évolution du parc, il est nécessaire de :

Insertion paysagère, réduction des incidences sur l'environnement et la santé :

- veiller à éviter de nouvelles implantations dans les zones déjà multi-exposées aux nuisances (cf. rapport environnemental, chapitre état initial de l'environnement), dans un objectif de lutte contre les inégalités environnementales ;
- éviter, voire exclure en fonction du type d'activité concernée, la localisation de nouvelles installations dans les sites Natura 2000 et les zones classées en plan de prévention des risques d'inondation (notamment pour les installations de stockage de déchets), ou aux abords de ceux-ci ;
- favoriser la bonne intégration paysagère des nouvelles installations pour faciliter leur acceptabilité par les riverains, notamment en encourageant les maîtres d'ouvrages à lancer des concours d'architecture et d'intégration paysagère ;
- sensibiliser les maîtres d'ouvrage des installations à la sobriété en eau de leurs équipements de traitement, et si les conditions techniques le permettent limiter l'imperméabilisation des sols, en favorisant l'infiltration maximale dans la parcelle.

Aménagement du territoire et adaptation aux contextes locaux : foncier, mutualisation, multifonctionnalités :

- favoriser la prise en compte dans les stratégies foncières de la problématique « déchets et économie circulaire » pour faciliter la réalisation de projets de gestion des déchets, maintenir les équipements, améliorer la collecte... ;
- faire parvenir aux collectivités, lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (PLU Plan Local d'Urbanisme, PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal, SCOT Schéma de Cohérence Territoriale), un porter à connaissance avec des recommandations relatives au besoin de la filière « déchets » ;
- adapter les installations aux contextes locaux, notamment en créant des équipements compacts, peu consommateurs d'espaces dans les secteurs en extension, en zone dense, et favoriser des sites davantage multifonctionnels.

Développer une logistique intelligente et performante, et favoriser le recours aux transports alternatifs (fluvial, ferré) en cohérence avec le PDUIF (Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France) :

- favoriser la mutation du parc roulant vers des motorisations bas carbone et moins polluantes dans le cadre des politiques d'amélioration de la qualité de l'air ;
- développer le transport alternatif notamment par voie fluviale, en conciliant les usages des berges dans le cadre du transport des déchets par la voie d'eau.



4.2.2. Tableau de synthèse : situation actuelle et prospective

Le tableau suivant présente la synthèse des différents impacts des objectifs fixés par le PRPGD sur les installations de gestion des déchets et recensés dans les différents paragraphes concernés du chapitre III.

Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Déchèteries publiques	<p>175 déchèteries publiques fixes en 2016, dont : 90 acceptent sous certaines conditions les déchets des professionnels 170 acceptent les DD des ménages en 2016 41 proposent une zone dédiée au réemploi</p> <p>Offre pas suffisamment caractérisée à l'échelle régionale et territoriale Réseau constitué d'équipements de tailles différentes offrant des services de nature différente</p>	<p>Améliorer l'offre de collecte des déchets occasionnels et des déchets dangereux des ménages</p> <p>Lutter contre les dépôts sauvages</p> <p>Augmenter la valorisation matière des DNDNI</p>	<p>Renforcement de l'offre de collecte des déchets occasionnels notamment via la densification du réseau de déchèteries publiques :</p> <p>Cette densification doit être menée sur la base d'une approche territorialisée permettant de mieux caractériser l'offre (approche technique et économique) et d'apporter « les solutions » adaptées aux territoires. La zone dense présente des contraintes spécifiques à prendre en compte lors de la mise en œuvre de cet objectif.</p> <p>Mise en place d'une coordination régionale pour favoriser un accès et une communication facilitée et cohérente sur le territoire francilien.</p>
Sites de collecte pour les professionnels	<p>246 points de collecte (distributeurs, déchèteries professionnelles et publiques, centres de tri/transit)</p> <p>Déficit d'installations dans les zones périphériques de l'Île-de-France, notamment au sud et à l'est</p>	<p>Améliorer l'offre de collecte des déchets des professionnels</p> <p>Lutter contre les dépôts sauvages</p>	<p>Renforcement et diversification de l'offre de collecte pour les professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ tendre vers un maillage permettant d'être à moins de 15 min d'un point de collecte professionnel ou à défaut d'une déchèterie publique acceptant les professionnels ▪ Déclinaison des besoins selon les types de flux <p>Développer l'offre privée en priorité Renforcer l'information et l'accessibilité de l'offre, en faisant appel notamment à des SMART services</p> <p>Articuler l'offre publique et privée à l'échelle territoriale pour tenir compte des besoins locaux, et favoriser l'émergence d'une offre privée</p> <p>Favoriser l'accueil des professionnels sur les déchèteries publiques dans les secteurs déficitaires.</p>



Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Sites de collecte des déchets amiantés	25 points de collecte privés (orientés professionnels) et 16 points de collecte accessibles aux ménages (dont 3 accessibles également aux professionnels).	Améliorer l'offre de collecte des déchets amiantés	Amélioration du réseau de collecte des déchets amiantés pour les particuliers : 3 points de collecte par département (hors Paris) Renforcement du maillage des points de collecte pour les professionnels par la création de nouveaux sites dans les départements sous-équipés afin d'atteindre au minimum 4 installations de collecte par département (hors Paris)
Quais de transfert des DMA	17 quais de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique Autorisation annuelle de 785 300t/an Capacité et répartition suffisantes vis-à-vis des besoins à venir	Optimiser la valorisation énergétique Réduire le stockage	Logistique à adapter pour anticiper le développement de la mutualisation des capacités d'incinération et la sortie des tonnes de l'enfouissement.
Centres de tri de collecte sélective des DMA	21 centres de tri dont 9 adaptés aux extensions des consignes de tri (2017) Capacité technique réelle 2017 : 478 000 t Taux moyen de refus de tri : 23 % en 2017 Un parc sous-utilisé, à optimiser et rationaliser pour intégrer l'extension des consignes de tri	Répondre à l'obligation d'extension des consignes de tri à l'horizon 2022 Augmenter la valorisation des DNDNI	Valeur cible retenue dans le cadre de la concertation : 19 centres de tri de collecte sélective des DMA à l'horizon 2025-2031. Capacité globale cible en 2031 : 580 000 tonnes/an. Taux de refus de tri cible de 18 % en 2025 et 2031. 100% des refus de tri orientés vers la valorisation énergétique. Logique de mutualisation et modernisation du parc à mettre en œuvre avec fermeture de sites. Mutualisation avec les centres de tri limitrophes à l'Île-de-France en application du principe de proximité.
Plateformes de tri dédiées aux encombrants ménagers	2 plateformes en 2015 (3 en 2017) 10 236 tonnes triées en 2014 soit environ 2% des encombrants ménagers produits et 4% des encombrants ménagers triés Ne réalisent qu'un tri sommaire moins abouti qu'une chaîne de tri.	Augmenter la valorisation des DNDNI	Capacités et performances insuffisantes pour les besoins à venir → importance des CDT de DAE
Centres de tri TLC	3 centres de tri TLC en Île-de-France en 2016 + 1 en 2017 20 460 tonnes triées en 2016 Nécessaire solidarité interrégionale Les capacités des centres de tri d'Île-de-France	Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation en Île-de-France	Besoin d'augmenter les capacités de tri des TLC et d'accompagnement des centres de tri.



Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
	pourraient se révéler insuffisantes pour trier les tonnages supplémentaires qui seront collectés ces prochaines années (environ 30 000 tonnes).	Planification spécifique des TLC	
Centres de tri des DAE et encombrants	<p>2,5 Mt des DAE entrent en centre de tri (2014) Soit 42 % des 5,9 Mt de DAE</p> <p>Taux de refus moyen de 32% Grande disparité des équipements</p> <p>84 centres de tri DAE / DAE BTP et encombrants dont 21 centres de tri représentent 4,2 Mt Capacité totale régionale connue: 5,8 Mt</p> <p>Répartition semble adaptée au besoin : petite couronne ou à proximité en lien avec les zones d'affaires et industrielles, sauf les zones à l'est et au sud-ouest de Paris qui semblent être carencées en sites tri/transit Région auto-suffisante a priori, mais à confirmer avec les opérateurs Les capacités de tri des encombrants ménagers sont fongibles avec celles des déchets d'activités économiques.</p> <p>Focus sur les encombrants ménagers triés en CDT DAE : 55% de refus pour les encombrants collectés en porte-à-porte et 81% pour les encombrants collectés en déchèterie.</p> <p>Le parc actuel semble pouvoir répondre aux besoins futurs.</p>	Augmenter la valorisation des DNDNI matière	<p>100% des DAE seront triés à l'horizon 2025</p> <p>A priori le parc de centres de tri devrait pouvoir répondre au besoin, cependant cela reste à confirmer en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'adaptation des process à des flux moins qualitatifs (auparavant directement orientés vers l'enfouissement) • D'adaptation des process à trier de nouveaux flux comme les petits flux diffus en mélange ou à sur-trier des flux déjà triés afin d'extraire le maximum de matières à recycler =>caractérisation du parc à affiner et potentiels d'évolution à identifier (étude à mener dès 2020) <p>Taux de refus cible de 40% en 2025 et 32% en 2031</p> <p>Des refus de tri DAE valorisables thermiquement orientés vers la valorisation énergétique en priorité.</p> <p>100% des encombrants ménagers triés à l'horizon 2025 Focus sur les encombrants ménagers triés en CDT DAE : Augmentation des tonnages de déchets occasionnels notamment des encombrants.</p> <p>Renforcement des capacités de tri des centres de tri existant. : modernisation du parc</p> <p>Taux de refus cibles de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70% en 2025 et 65% en 2031 pour les encombrants collectés en porte-à-porte • 83% en 2025 et 80% en 2031 pour les encombrants collectés en déchèterie <p>100% des refus de tri orientés vers la valorisation énergétique</p>



Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Installations VHU agréées	115 centres VHU franciliens 6 broyeurs franciliens Un parc d'installations suffisant De bons taux de valorisation Un enjeu de lutte contre les pratiques illégales Une stagnation ou légère hausse du gisement de VHU à traiter est à prévoir sur 6 et 12 ans Nécessaire solidarité interrégionale	Planification spécifique des VHU agréées	Pas de besoin identifié d'augmenter les capacités de traitement des VHU. Néanmoins, la création de nouveaux sites de traitement reste possible si ces derniers permettent de réduire l'impact environnemental de la filière et/ou améliorer son équilibre économique.
Unités de massification préparation des biodéchets (déconditionnement/ extraction des indésirables/ hygiénisation)	2 sites de déconditionnement + 6 projets + 2 projets avec un process d'extraction des indésirables (sites Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers - 75) 3 sites équipés de process d'hygiénisation + 4 projets 5 quais de transfert où transitent des biodéchets + 6 projets	Augmenter la valorisation organique des DNDNI	Développer des unités de massification et de préparation des biodéchets sur la zone dense Favoriser la diversité des filières de traitement pour les biodéchets issus de SPA 3 lorsque ces structures sont équipées d'un process de pré-traitement par hygiénisation.
BESOIN GLOBAL EN TERMES DE TRAITEMENT DE BIODECHETS (COMPOSTAGE/METHANISATION) : Volumes collectables avec prévention → 2025 : 426 000 tonnes / 2031 : 495 000 tonnes			Unités en place + parc en construction + accueil à hauteur de 30% par les unités de méthanisation agricoles → Capacité maximum de 386 000 tonnes/an Donc besoin en capacité à créer de <u>109 600t/an environ.</u>



Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Plateformes de compostage	<p>38 plateformes de compostage (76% maîtrise d'ouvrage privée) 734 000 tonnes entrantes /an estimé Production de 205 000 tonnes/an de composts normés Entrants : déchets verts environ 500 000 tonnes + autres déchets 34 000 tonnes + bois 200 000 tonnes</p> <p>Focus SPA3 : Innovation composteur électro-mécanique SPA3 (site des Grands Voisins – Paris XIV) + 1 plateforme de co-compostage / lombricompostage SPA3 (Vert le Grand - 91)</p> <p>Déficit en petite couronne et proche métropole Saturation du fait de la répartition géographique Export de flux de déchets hors Ile-de-France</p>	<p>Augmenter la valorisation organique des DNDNI</p> <p>Assurer le retour au sol de la matière organique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation prioritaire des déchets verts vers les plateformes de compostage pour produire un compost normé et permettre un retour au sol de la matière organique. - Modernisation des plateformes existantes avec agrément SPA3 afin d'aider à structurer la filière biodéchets. - Création de nouvelles plateformes en privilégiant des implantations sur les 4 départements les plus exportateurs de déchets verts (77, 78, 94, 95). - Recherche de solutions de transport alternatif et des logiques de mutualisation des flux (mix d'intrants, notamment les boues issues des traitements des eaux et les biodéchets SPA). - Intégration des plateformes de proximité pour la structuration de la filière biodéchets SPA3 afin de répondre aux besoins de gestion des gisements diffus (implication de l'ESS).
Unité de méthanisation	<p>8 unités de méthanisation en 2016, 14 unités en 2018 (11 agricoles, 1 territoriale, 2 industrielles – Etampes (91) et Varenne Jarcy (91)</p> <p>127 000 t de capacité en 2016 200 000 t de capacité en 2018 Dont 70 000 t SPA3</p> <p>+ 7 projets avec agrément SPA3 soit 250 000 t à 280 000 t supplémentaires La majorité des nouveaux sites sont en injection.</p>	<p>Augmenter la valorisation matière des DNDNI</p> <p>Assurer le retour au sol de la matière organique (digestat) et la valorisation énergétique avec la production de biogaz</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création de capacités de traitement pour les biodéchets issus de SPA3 dans le respect du principe de proximité. - Réalisation d'études sur les possibilités de mutualisation des différents flux de déchets organiques - Maîtrise de la chaîne de valeurs en articulant systématiquement les filières de compostage et de méthanisation et en visant une gestion optimisée entre retour au sol de la matière organique et production de biogaz. <p>Ces points font l'objet d'une réflexion plus avancée dans le cadre du Schéma régional biomasse à adopter en 2019.</p>



Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Unités TMB / Préparation des OMr	<p>2 unités de tri/compostage d'OMr 1 unité de tri / compostage / méthanisation dont une ligne dédiée aux biodéchets Capacité réglementaire 2018 : 204 000t/an Capacité technique 2018 : 174 000 t/an 57% de refus en moyenne 50% des refus de tri orientés vers la valorisation énergétique</p> <p>2 projets du SYCTOM qui visent des objectifs de valorisation énergétique et pas de retour au sol (futur site d'Ivry : extraction de fractions organiques résiduelles et combustibles résiduelles à vocation énergétique uniquement et futur site de Romainville : process de séchage des OMr)</p>	<p>Augmenter la valorisation organique des DNDNI</p> <p>Réduire le volume de déchets résiduels à traiter</p> <p>Réduire le stockage</p>	<p>En 2025 maintien des capacités techniques = 174 000 tonnes En 2031 capacités projetées = 204 000 tonnes</p> <p>Taux de refus : Hypothèse 2020 et 2025 : 53% (selon estimations MOA) Hypothèse 2031 : 50%</p> <p>L'articulation de ces installations avec l'obligation de tri à la source des biodéchets en adaptant les process.</p> <p>100 % des refus de tri orientés vers la valorisation énergétique.</p> <p>L'exploitation de nouvelles unités uniquement dans un objectif d'optimisation de traitement des déchets résiduels par valorisation énergétique et dans la mesure où un schéma opérationnel pour la coordination de la prévention, de la collecte et du traitement sur le bassin versant de l'unité justifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ que des actions conjointes entre autorités compétentes en matière de collecte et de traitement sont mise en œuvre ou planifiées afin de favoriser le tri à la source des biodéchets des ménages, des gros producteurs et de tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets ; ↳ que les perspectives de gisement à la date de mise en service de l'installation et jusqu'à dix ans après, malgré les efforts de tri à la source des biodéchets, nécessitent un tri de second niveau au sein d'une unité de tri mécano-biologique pour optimiser la valorisation énergétique de ces déchets ; ↳ que l'exploitation d'une unité de tri mécanique ne se substituera pas aux efforts collectifs en matière de tri à la source des biodéchets.
Plateformes de préparation de combustibles bois	<p>17 unités recensées</p> <p>Diagnostic incomplet</p>	<p>Augmenter la valorisation matière et organique des DNDNI</p> <p>Optimiser la valorisation énergétique</p>	<p>Pilotage de l'orientation du bois vers la valorisation matière et énergétique en fonction des besoins du marché et en respectant la hiérarchie des modes de traitement.</p> <p>Articulation avec les projets normands de chaufferies bois déchets Connaissances à approfondir dans le cadre du Schéma Régional Biomasse.</p>



Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Unités d'incinération des DNDI / Unités de valorisation énergétique	<p>18 unités (UIDND) Capacité 4 128 900t/an en 2015</p> <p>15 Unités de Valorisation Énergétique sur 18 UIDND 66% des tonnages incinérés avec une Pe >= à 70% 100% des mâchefers valorisés</p> <p>Problématique de mauvaise répartition territoriale (sous-capacité du SYCTOM) alors que la capacité régionale globale adaptée aux besoins</p> <p>Parc non adapté à l'évolution des PCI, ne pourra pas répondre aux besoins sans évolution.</p>	<p>Optimiser la valorisation énergétique</p> <p>Réduire le stockage</p>	<p>Limitation de la capacité d'incinération sans valorisation énergétique à 585 388 tonnes /an dès 2020 (respecté).</p> <p>Maintien du nombre d'unités d'incinération dans une logique d'autosuffisance et de proximité (approche DNDNI = fongibilité DMA/DAE à l'échelle des bassins versants) avec amplification de la mutualisation à l'échelle régionale et limitrophe, et optimisation logistique.</p> <p>100% des Unités de Valorisation Énergétique en 2025 avec un seuil de performance > 0,65 (hors boues d'épuration des eaux). 80 % des tonnages incinérés avec Pe > =70 % en 2031. 100% des mâchefers valorisables valorisés en 2025 et 2031. Amélioration du traitement des fumées.</p> <p>Adaptation de l'outil industriel existant parc pour répondre aux nouveaux besoins - flux de refus d'encombrants, refus de tri et de DAE (PCI, volumétrie,...) - conversion industrielle dans une logique de réversibilité (CSR, biomasse).</p>
Focus UIDND dédiées aux résidus d'épuration des eaux	<p>7 unités Capacité 174 552 t MS/an Sans valorisation énergétique sauf une</p>	<p>Optimiser la valorisation énergétique</p>	<p>Systématiser l'atteinte d'une performance énergétique de 65%.</p>
Installations de maturation des mâchefers (IME)	<p>8 IME en 2015 (1 fermeture récente) 700 000 tonnes traitées en 2014 Exports vers Hauts-de-France et Normandie</p> <p>1 projet de création</p> <p>Valorisation en technique routière</p> <p>Parc d'installation en perte de vitesse. Problématique de valorisation en Ile-de-France en difficulté (image, conditions de mise en œuvre spécifiques/matériaux naturels, prescription des MOA et MOE) Nécessité de mettre en place des mesures fortes pour poursuivre la valorisation de ces sous-produits de l'incinération</p>	<p>Augmenter la valorisation matière des DNDNI</p> <p>Réduire la dépendance de l'Ile-de-France en ressources minérales</p>	<p>100% des mâchefers valorisables valorisés en technique routière. Maintien du parc et actions à mettre en place pour limiter les exports.</p> <p>Développer d'autres modes de valorisation des mâchefers (innovation : autres matériaux de construction, etc.).</p>



Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Installations de préparation de CSR	2 sites capacité de production 80 000t/an	Assurer la valorisation énergétique des déchets résiduels	Accompagner la montée en puissance de la filière de préparation des CSR (articulation Schéma Régional Biomasse). Besoin identifié de capacités de production de 200 000t/an à 300 000 t/an à partir de 2025 (potentiel lié aux DAE / hors potentiel lié aux OMr).
Installations de combustion de CSR et autres procédés innovants	1 cimenterie, capacité de combustion 20 000t/an non utilisée Aucune chaufferie	Assurer la valorisation énergétique des déchets résiduels	Besoin identifié de capacités de combustion de 200 000t/an à 300 000 t/an à partir de 2025. Accompagner la montée en puissance de la filière de valorisation des CSR (articulation Schéma Régional Biomasse). Encourager l'innovation via notamment la gazéification.
ISDND	9 sites Capacité 3 349 000t/an 2 casiers plâtre Déséquilibre géographique avec sur-représentation en Seine-et-Marne et dans une moindre mesure le Val-d'Oise	Limiter le stockage des DNDNI	Limitation des capacités de stockage à 1,82 Mt en 2020, 1,30 Mt en 2025 et 1,04 Mt en 2031 en tenant compte de l'impact des déchets issus de situations exceptionnelles (à comptabiliser hors plafond) et des travaux du Grand Paris Express (ajustement à l'appréciation du Préfet en fonction de la mise en place de solutions alternatives au stockage DNDNI). Mise en place d'une coordination pour favoriser l'étalement des capacités existantes dans le temps et anticiper la création de capacités (au moins cinq sites au total sur la Région) avec une répartition géographique équilibrée.
Casiers Amiante	4 casiers amiante : 2 en ISDND, 1 en ISDI et 1 en carrière Besoins potentiels à venir non évalués	Proposer un exutoire aux déchets amiantés	Autorisation et coordination de la création de nouveaux casiers pour répondre aux besoins futurs.
Incorporation d'agrégats d'enrobés en centrales d'enrobage	25 centrales fixes 381 726 tonnes d'agrégats d'enrobés recyclés Taux d'incorporation de 7 % à 20% selon les centrales Problématique des agrégats amiantés Répartition géographique adaptée au besoin	Augmenter la valorisation matière des déchets du BTP	Recyclage d'agrégats par production d'enrobés de 600 000 tonnes en 2025 et 800 000 tonnes en 2031. Mise à niveau du parc pour atteindre le taux d'incorporation d'au moins 30%.



Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Production de granulats recyclés par concassage/criblage de bétons de démolition et recyclage de boues de béton	80 installations fixes de concassage, ayant produit 4 257 108 tonnes de granulats recyclés Forte densité et nombre important de chantiers de déconstruction représentent des opportunités intéressantes pour le développement de cette filière 1 site de recyclage des boues de béton, pour environ 90 000 tonnes en 2015	Augmenter la valorisation matière des déchets du BTP	Production de granulats recyclés à partir de bétons de démolitions de bâtiment ou de chaussées de 6,5 millions de tonnes en 2025 et en 2031. Développement de la filière recyclage des boues de béton, et si nécessaire création d'un second site au sud-ouest de l'Île-de-France.
Activité de dépollution par traitement biologique des déblais	4 sites de traitement 362 894 tonnes de déblais pollués traités 4 projets identifiés Besoins liés au Grand Paris	Augmenter la valorisation matière des déchets du BTP	Pérennisation des activités pour conserver un maillage répondant aux besoins franciliens
Activité de traitement des déblais / graves aux liants et à la chaux	35 sites avec une activité traitement à la chaux ou aux liants 2015 : 497 493 tonnes Commercialisables Production en forte diminution du fait de la moindre activité du TP et du manque de prescription par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre	Augmenter la valorisation matière des déchets du BTP	Cibler une production de 1,8 millions de tonnes en 2025 et 2,6 millions de tonnes en 2031
Activité de production de matériaux alternatifs à partir de déblais	Pas de site Projets en réflexion Expérimentations	Augmenter la valorisation matière des déchets du BTP	Accompagnement du développement de l'ensemble de ces filières pour structurer et diversifier le marché - Cibler une production de terres fertiles de 0,6 million de tonnes en 2025 et 1 million de tonnes en 2031 - Cibler une production de 0,4 million de tonnes en 2031
Réaménagement de carrières	53 sites autorisés au réaménagement, 33 ayant reçu 5 807 068 tonnes. En 2018 2 carrières autorisées 3+	Augmenter la valorisation matière des déchets du BTP	Perspective de 7 millions de tonnes par an Favoriser le réaménagement de carrières franciliennes et de la filière hors Île-de-France dans une logique de double fret, notamment par la voie fluviale



Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
ISDI	19 sites autorisés en 2015, dont 2 ISDI 3+ Capacité autorisée de 13 971 100t/an. 4 projets 7 544 536 t accueillies en 2015 Déséquilibre territorial (Seine-et-Marne accueille la majorité des capacités)	Répondre aux besoins d'exutoire des déchets inertes non valorisés	Limiter le recours au stockage - les projets de création de nouvelles capacités de stockage devront s'intégrer dans un projet plus global d'économie circulaire visant à valoriser / recycler les déchets de chantier en amont de leur stockage. - les déblais entrant en ISDI devront faire autant que possible l'objet d'un prétraitement pour en extraire la part valorisable. Assurer une répartition équilibrée et encadrer les zones de chalandises : -Nouvelles capacités préférentiellement autorisées à l'Ouest et au Sud de l'Île-de-France pour favoriser un rééquilibrage territorial. - Pour limiter la concentration d'ISDI dans des périmètres géographiques réduits, les nouvelles installations de stockage de déchets inertes ne pourront être autorisées que si dans un rayon de 5 km autour du projet, la somme des capacités administrativement autorisées depuis le 1er janvier 2007 ne dépasse pas 15 millions de tonnes ; les extensions contiguës des installations de stockage de déchets inertes existantes ne pourront être autorisées que sous réserve que la durée totale de l'autorisation administrative demeure inchangée et sur la base d'un projet de réaménagement du site concerté avec les collectivités locales. Mise en place d'une instance de coordination régionale sur la gestion des déblais. Garantir une traçabilité et un transport soutenable
Traitement des DD	15 installations (traitement physico-chimique ou biologique, recyclage/régénération, incinération) 730 000 tonnes traitées (hors BTP et hors DASRI)	Répondre aux besoins tout en mettant en œuvre les principes de proximité et de solidarité interrégionale	80% de DD éliminés en Île-de-France en provenance d'Île-de-France et des régions limitrophes Maintien des capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des DD pour répondre aux besoins de l'Île-de-France, et en partie aux besoins des régions limitrophes Développement de filières de valorisation de DD et augmentation des capacités de valorisation de ces derniers sur le territoire francilien
ISDD	ISDD à Villeparisis (77) - 250 000 t/an (extension d'exploitation jusqu'en 2026 déposée, réponse au 1er trimestre 2019) ISDD de Guitrancourt (78), 250 000 t/an au maximum - Fin d'exploitation 2040. 1 projet d'ISDD	Répondre aux besoins d'exutoires des DD qui ne peuvent pas être traités dans les autres installations	Maintien de 2 ISDD en Île-de-France dont les capacités doivent couvrir les besoins de l'Île-de-France ainsi que partiellement les besoins des régions limitrophes

Tableau n° 33 : impacts des objectifs fixés par le PRPGD sur les installations de gestion des déchets

Source : Région Île-de-France



4.3. SYNTHÈSE DES PLANS D' ACTIONS : MESURES PHARES DU PRPGD

Le tableau suivant présente la synthèse des principales actions identifiées par le PRPGD pour atteindre les objectifs fixés :

Objectif associé	Mesure phare du PRPGD	Partie du PRPGD à consulter pour davantage de précisions
Réduction des DMA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Région Ile-de-France leader de la prévention des déchets, notamment organisatrice de la concertation entre financeurs pour optimiser les soutiens à la prévention ▪ Massifier l'offre aux Franciliens, tous gestes de prévention des déchets confondus, (compostage, consigne pour réemploi, stop pub,...) ▪ Prioriser la lutte contre le gaspillage alimentaire, au compostage de proximité et au réemploi, et déployer la consigne pour réemploi et l'autocollant stop pub ▪ Appels à projets innovants dédiés pour agir sur les changements de comportement / actes de consommation (recours aux techniques de la psychologie comportementale, développement des nudges) ▪ Intégrer une rémunération sur performances de réduction des quantités de déchets dans les appels d'offres des marchés de collecte des collectivités ▪ Mobiliser la commande publique pour intégrer la réduction des quantités de déchets 	Chapitre II, partie B
Déploiement de la Tarification Incitative	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du soutien à la lutte contre les dépôts sauvages, aux actions de prévention et de la formation des élus pour créer les conditions favorables au déploiement de la TI ▪ Soutien renforcé aux études de faisabilité de la TI dans une logique d'optimisation globale des dispositifs de collecte (appels à projets pour mobiliser les collectivités et acteurs associés) ▪ Favoriser l'innovation en ayant recours aux nudges 	Chapitre II, partie B
Lutte contre le gaspillage alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer une instance de suivi des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en Ile-de-France ▪ Organisation d'Assises régionales de l'alimentation et du gaspillage alimentaire (tous acteurs de la chaîne du gaspillage) en lien avec les aspects alimentation (pacte agricole régional) et santé en vue d'aboutir à un plan régional permettant de décliner des stratégies d'actions par territoire ▪ Appels à projets innovants sur toutes les étapes de la chaîne du gaspillage alimentaire, y compris la supply chain ▪ Former l'ensemble des acteurs et en milieu scolaire ▪ Développer des stratégies de communication régulières et ciblées, en mettant en avant les économies potentielles et la valorisation du travail fait ▪ Poursuivre et développer le don alimentaire et la distribution de poules 	Chapitre II, partie B
Déploiement de la pratique du compostage de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les parties prenantes aux techniques de jardinage, de paillage, de gestion différenciée des espaces verts, de conception de composteurs, à la pratique du compostage ▪ Mettre en réseau et en commun les outils et bonnes pratiques, notamment lors d'une biennale du compostage de proximité ▪ Déployer des composteurs, y compris dans les espaces publics, et assurer les débouchés du compost produit 	Chapitre II, partie B



Objectif associé	Mesure phare du PRPGD	Partie du PRPGD à consulter pour davantage de précisions
Développement du réemploi et de la préparation à la réutilisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire de l'Île-de-France un « hub » de la réparation, du réemploi et de la réutilisation : accès au foncier, plateforme de logistique, mise en relation privé et public, appels à projets nouveaux modèles économiques ▪ Diversifier et renforcer l'offre publique et privé de réemploi, réparation, réutilisation sur le territoire francilien proposée aux Franciliens, aux touristes et acteurs locaux ▪ Renforcer la place des acteurs du réemploi, de la réutilisation et de la réparation en contribuant à leur professionnalisation et en les faisant connaître davantage ▪ Renforcer le modèle économique des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ▪ Pérenniser le tissu d'entreprises et d'artisans en charge du réemploi et de la réparation, et faciliter son renouvellement 	Chapitre II, partie B et G
Réduction des DAE par unité de valeur produite	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser, informer et former l'ensemble des activités économiques franciliennes pour la prévention des DAE • Organiser une mobilisation régionale sur la réduction des DAE dans le cadre des politiques de développement économique notamment via les bassins d'emploi • Organiser des « défis » et des formations spécifiques sur l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité par les professionnels du secteur 	Chapitre II, partie C
Réduction des déchets du BTP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Généraliser la prise en compte de la prévention des déchets de chantiers et des principes de l'économie circulaire dès la phase de conception, des projets de territoire ▪ Systématiser les déconstructions sélectives et privilégier les solutions de réemploi et de réutilisation. ▪ Former les maîtres d'ouvrage publics à la prévention et à la prise en compte de l'économie circulaire dans la commande publique acteurs du secteur concernés ▪ Favoriser les échanges inter-chantier ▪ Mutualiser les retours d'expériences et sensibiliser l'ensemble des acteurs du secteur du BTP 	Chapitre II, partie E



Objectif associé	Mesure phare du PRPGD	Partie du PRPGD à consulter pour davantage de précisions
Valorisation matière des DNDNI	DMA : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre accessible le tri à l'ensemble des Franciliens, à domicile et hors domicile ▪ Intéresser la rémunération des opérateurs de collecte à l'atteinte d'objectifs de performance de collecte sélective ▪ Appels à projets innovants, notamment en milieu urbain dense ▪ Faire évoluer et harmoniser la sémantique et communiquer régulièrement ▪ Créer des déchèteries publiques ▪ Amélioration de l'articulation et de l'organisation de la collecte et du traitement (schémas opérationnels de coordination, avec expérimentation sur 3 territoires) DAE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actionner le levier de la commande publique de produits recyclés pour favoriser le recours aux matières premières issues du recyclage ▪ Signer des chartes d'engagement volontaire avec les représentants des branches professionnelles ▪ Expérimenter la mise en place de Green deal régionaux avec les secteurs stratégiques franciliens, (Automobile et numérique en priorité / pôles de compétitivités), sur des matériaux ciblés stratégiques pour la Région (plastiques, DEEE,...) ▪ Accompagner les entreprises, industries, services et commerces pour augmenter la valorisation de leurs déchets ▪ Interpeller l'Etat sur le contrôle de la mise en œuvre du décret 5 flux ▪ Améliorer les process de tri pour augmenter le captage de la fraction valorisable ▪ Créer, faciliter et renforcer les synergies entre acteurs ▪ Développer l'offre de collecte des DAE 	Chapitre II, parties B et C
Généralisation du tri à l'ensemble des emballages en plastique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la réalisation d'études territoriales ▪ Favoriser la mutualisation des équipements existants ▪ Adapter les process des centres de tri et anticiper la reconversion des centres de tri qui sont amenés à fermer 	Chapitre II, partie B
Déploiement de l'harmonisation des schémas de collecte, des consignes et des codes couleurs des contenants de collecte sélective	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisation de l'ensemble des schémas de collecte, des codes couleurs et de la signalétique des contenants destinés à la collecte sélective des déchets ▪ Adapter le code couleur du tri 5 flux des entreprises, associations et administrations collectées dans le cadre du SPGD au code couleur des contenants des ménages 	Chapitre II, partie B
Généralisation du tri à la source des déchets organiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appel à manifestation d'intérêt « biodéchets » innovation et expérimentation pour financer des dispositifs d'apports volontaires, gestion de proximité, mutualisation des flux et équipements, ... ▪ Soutien financier et accompagnement de structuration de la filière biodéchets : unités de massification et de prétraitement, et développement du compostage en complémentarité avec la méthanisation ▪ Favoriser la mise en place avec les chambres d'agriculture et les services de l'Etat d'une charte régionale pour le retour au sol des composts et digestats 	Chapitre II, partie D
Augmentation de la collecte des déchets issus de filières REP, notamment DEEE, textiles, DEA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer le maillage en points et solutions de collecte, notamment préservantes et permettant la sensibilisation ▪ Renforcer le rôle de la Région dans la coordination avec les acteurs de ces filières (collectivités, ESS, éco-organismes, opérateurs ...) et la communication ▪ Interpeller l'Etat pour aller vers une régionalisation des objectifs et des données 	Chapitre II, partie G



Objectif associé	Mesure phare du PRPGD	Partie du PRPGD à consulter pour davantage de précisions
<p>Valorisation matière des déchets du BTP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre l'animation d'un club MOA/MOE pour accompagner les changements de pratique ; ▪ Agir sur la commande publique en lien avec Maximilien en s'appuyant sur les démarches en cours RECYBETON, DEMOCLES, CIRCOLAB, Ensemble 77... ; ▪ Organiser des journées régionales avec les fédérations ; ▪ Favoriser les démarches territoriales « métabolisme urbain » et sensibiliser les collectivités sur la nécessité de réserver du foncier pour le stockage temporaire et des plateformes de valorisation locales ... ; ▪ Soutenir la réalisation des diagnostics avant démolition et réhabilitation et la mise en œuvre de chantiers pilotes permettant le réemploi et la dépose sélective, ▪ Mobilisation des écoles d'architecture et des formations initiales / continues dans le domaine du BTP pour intégrer la problématique de prévention et de gestion des déchets ; ▪ Développer un cadastre des projets d'aménagements/ grands chantiers pour avoir une visibilité des potentiels de valorisation des matériaux issus de la prévention et de la gestion des déchets de chantiers. ▪ Promouvoir la labélisation des aménagements et faciliter la réutilisation de chantier à chantier de déblais notamment via le stockage temporaire des matériaux ▪ Renforcer les filières existantes (terres chaulées, ..) et accompagner le développement de nouvelles filières (terres fertiles, terre crues, ..) ▪ Mobiliser les programmes d'investissements d'avenir pour le développement des filières de valorisation des déblais ▪ Soutenir la demande du marché pour les matières premières secondaires, les produits recyclés et ceux issus du réemploi et de la réutilisation 	<p>Chapitre II, partie E</p>
<p>Valorisation énergétique des déchets résiduels assurée</p> <p>Limitation de la capacité d'incinération sans valorisation énergétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les investissements nécessaires innovants pour adapter le parc ▪ Poursuivre la logique de coordination initiée par le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) avec les autres syndicats de traitement pour faciliter la mutualisation l'optimisation des capacités, identifier les modalités de gouvernance adaptée pour pérennisation de cette coordination et mettre en place une plateforme dématérialisée pour faciliter la mutualisation et s'affranchir des limites de bassin versant dans le respect du principe de proximité. ▪ Aider au financement de la filière CSR ▪ Proposer la mise en place un pacte territorial sur l'utilisation des mâchefers dans les chantiers des collectivités du bassin versant des incinérateurs. ▪ Soutenir les études nécessaires pour identifier les potentiels d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération des boues ▪ Mettre en place pour chaque UIDND un contrat d'engagement et de confiance avec les collectivités du bassin versant (communes, intercommunalités et département) pour l'utilisation des mâchefers issus de l'incinération dans leurs travaux de TP ▪ Créer une bourse aux mâchefers en lien avec les bourses aux matériaux existantes ou à développer 	<p>Chapitre III, partie B, paragraphe 3</p>



Objectif associé	Mesure phare du PRPGD	Partie du PRPGD à consulter pour davantage de précisions
Réduction des DNDNI en stockage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer à l'Etat d'engager une négociation avec les exploitants pour des engagements volontaires pour programmer la réduction des capacités et de faire évoluer les arrêtés d'exploitation des installations existantes et futures pour intégrer les objectifs du PRPGD ▪ Prévoir des modalités spécifiques pour les déchets issus de situations exceptionnelles et ceux du GPE ▪ Faciliter et encadrer le déploiement de filières de traitement des déblais ▪ Faire évoluer les arrêtés d'exploitation des installations existantes et futures pour intégrer les objectifs du PRPGD ▪ Prévoir des modalités spécifiques pour les déchets issus de situations exceptionnelles et ceux du GPE ▪ Faciliter et encadrer le déploiement de filières de traitement des déblais 	Chapitre II, partie B, paragraphe 4
Réduction des DI en stockage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un cadastre régional des projets d'aménagement pour favoriser l'utilisation des déchets inertes ▪ Lancer un appel à projets pour favoriser l'utilisation des matériaux secondaires afin de créer des débouchés et inciter le recyclage des DI plutôt que leur enfouissement ▪ Participer à la démarche de labellisation des aménagements portée par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) 	Chapitre II, partie C, paragraphe 4
Gestion des déchets en situation exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Positionner la Région comme animateur des acteurs concernés pour construire une vision globale de la gestion des déchets en situation de crise ▪ Limiter les quantités de déchets produits en situation exceptionnelle et en faciliter le tri pour ne pas saturer les unités de traitement à travers la rédaction et la mise en œuvre de supports opérationnels 	Chapitre II, partie H

Tableau n° 34 : principales mesures phares identifiées par le PRPGD
Source : Région Ile-de-France



PARTIE E - SYNTHÈSE DU PLAN REGIONAL D'ACTION EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Flux de déchets	Enjeux	Mesures Phares en matière d'économie circulaire
Déchets organiques	<ul style="list-style-type: none"> La biomasse agricole et les produits alimentaires est un des quatre ensembles de matières le plus consommées en Ile-de-France Assurer la durabilité et la viabilité de l'agriculture très consommatrice des ressources naturelles et des entrants chimiques Augmenter la part d'approvisionnement local des Franciliens, en quantité, en qualité, en diversité et à un prix accessible à tous Offrir un débouché pérenne et vertueux pour les déchets organiques 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir le retour des éléments nutritifs au sol en favorisant l'utilisation d'engrais organiques issus des déchets organiques (agricoles, domestiques et industriels) Améliorer la connaissance des cycles franciliens de l'azote et du phosphore, et rechercher des solutions pertinentes Développer l'agriculture et le maraîchage de proximité et hiérarchiser l'affectation des sols Transformer les pratiques alimentaires des Franciliens
Déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> Les matériaux de construction sont un des quatre ensembles de matières le plus consommées en Ile-de-France Les grands chantiers franciliens (GPE, JOP, objectifs du SDRIF etc.) posent à la fois la question de l'approvisionnement en granulats, de la valorisation des déchets de ces chantiers mais aussi celle de la conception des bâtiments, des routes etc. Une situation émergente de raréfaction de certains minéraux comme des granulats alluvionnaires, sables et graviers utilisés dans les bétons hydrauliques Forte dépendance de la région de l'extérieur pour l'approvisionnement en granulats, ciment etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Partager, maintenir, adapter et prolonger la durée de vie des espaces et des bâtiments Améliorer la connaissance des gisements et renforcer la traçabilité des matériaux et déchets de chantiers Faire monter en compétences et mettre en réseau les acteurs du BTP afin de faire évoluer les pratiques Limiter l'emploi de matériaux neufs et promouvoir le développement des matériaux de construction alternatifs Faire des collectivités et de la Région Ile-de-France des leviers clés de promotion des principes de l'économie circulaire et de demande pour des matériaux alternatifs dans les travaux d'aménagement et de construction
Déchets plastiques	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de ressources fossiles vierges pour la production des plastiques, impacts carbone non-négligeables et risques de pollution importantes pour la faune et la flore locales En vue d'une forte mobilisation et une prise de conscience récente au niveau international, européen, national, local des impacts des plastiques, il est important de transformer les actuelles pratiques de consommation et de production des plastiques 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire le recours au plastique à usage unique au niveau régional Stimuler la demande pour les plastiques recyclés Soutenir l'innovation afin de réduire la production de déchets plastiques
Déchets d'Équipements Électriques Et Electroniques (DEEE)	<ul style="list-style-type: none"> La fabrication et l'utilisation des équipements électriques et électroniques (EEE) requièrent une quantité très importante de ressources naturelles non renouvelables dont des métaux critiques. La majorité de ces métaux figure parmi les 27 matières premières critiques pour l'UE et sont majoritairement extraits et importés d'autres pays. Il existe un potentiel important en Ile-de-France en termes de récupération et d'approvisionnement en métaux stratégiques (« mine urbaine ») 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir le développement de nouveaux projets d'économie circulaire des EEE Encourager la réparation et la remise en état d'EEE Réaliser des campagnes de sensibilisation relatives à des bonnes pratiques de consommation et d'allongement de vie d'EEE Faire des administrations publiques franciliennes les promoteurs de l'économie circulaire des EEE



Flux de déchets	Enjeux	Mesures Phares en matière d'économie circulaire
Véhicules Hors d'Usage (VHU)	<ul style="list-style-type: none"> L'industrie automobile reste fortement dépendante des matières premières avec une moyenne de 1,3 tonne de matériaux directs par véhicule (et plus de 14 tonnes avec les flux cachés) Face à la raréfaction des ressources et à la hausse des cours des matières premières, l'industrie automobile est en train de mettre en œuvre les différentes boucles de l'économie circulaire (réemploi/réutilisation, remanufacturing (reconditionnement) et recyclage) afin de diminuer les risques de rupture d'approvisionnement, de diminuer les coûts de revient des produits mais aussi de se démarquer sur des marchés de plus en plus exigeants en matière de normes environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> Développer des filières locales d'économie circulaire des véhicules Soutenir l'innovation et l'expérimentation autour de l'économie circulaire des véhicules
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	<ul style="list-style-type: none"> La quantité de déchets d'éléments d'ameublement (DEA), issus du renouvellement de mobilier a beaucoup augmenté durant ces 30 dernières années en Ile-de-France, du fait de changements d'habitudes de vie et de consommation mais aussi de la durée de vie limitée de certains produits bon marché Une obligation réglementaire de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de la filière des DEA impose de favoriser la réutilisation du mobilier usagé. Les meubles usagés qui ne sont pas réemployés peuvent être transformés en Matières Premières Secondaires (MPS) afin de permettre aux industriels de se démarquer et concurrencer avec des meubles et autres produits en bois provenant d'autres régions du monde. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la communication autour du réemploi et de la valorisation des meubles auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités Développer des compétences et savoir-faire des acteurs des secteurs de la réparation, du réemploi et du recyclage des éléments d'ameublement
Déchets de textiles, linge de maison et chaussures (TLC)	<ul style="list-style-type: none"> Le système actuel de production (ex. culture du coton, transformation, confection, transport), de distribution et d'utilisation de textiles, linge de maison et chaussures a un impact environnemental considérable, notamment en termes de consommation de ressources non-renouvelables, d'eau et de substances chimiques La production de vêtements s'inscrit en grande majorité dans une dynamique de surconsommation et de « fastfashion ». Les pièces sont peu utilisées, sont rapidement jetées et sont peu collectées séparément et recyclées 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'offre de mode éco-responsable en Ile-de-France Faire évoluer les comportements de consommateurs Développer l'économie circulaire des textiles professionnels

Tableau n° 35 : synthèse du plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire

Source : Région Ile-de-France



PARTIE F - ANIMATION ET SUIVI DU PRPGD

Attendus réglementaires

L'article R.541-24 du Code de l'environnement précise que « l'autorité compétente présente à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan.

Ce rapport contient :

- 1° le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du Plan ;
- 2° le suivi des indicateurs ».

L'article R.541-25 du Code de l'environnement précise que « l'autorité compétente met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan ».

1. SUIVI DU PLAN ET OBSERVATION

Le suivi du PRPGD vise à comparer annuellement, au travers d'indicateurs techniques, économiques et environnementaux, ses objectifs avec la réalité de la situation régionale en termes de prévention et de gestion des déchets.

Ce suivi annuel se distingue de l'évaluation à réaliser tous les 6 ans (article R.541-26 du Code de l'environnement), sur la base de laquelle la Région pourra proposer la révision partielle ou complète du Plan.

1.1. OBJECTIFS DU SUIVI DU PLAN

Au-delà de l'obligation réglementaire, le **suivi du Plan** effectué par la Région doit permettre aux parties prenantes de :

- **suivre l'évolution de la gestion des déchets** dans le temps ;
- **vérifier l'atteinte des objectifs du Plan** sur la durée, notamment en ce qui concerne :
 - les objectifs chiffrés ;
 - la compatibilité des filières mises en place avec les orientations du Plan ;
- **comparer les résultats** obtenus avec les moyennes nationales et ceux des autres régions ;
- **communiquer auprès des acteurs** (collectivités, entreprises, associations, population, ...) sur les performances atteintes en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- **suivre les effets de la mise en œuvre du PRPGD sur l'environnement** (cf. rapport environnemental, partie Mesures ERC et dispositif de suivi).

1.2. OBSERVATION ET ETUDES REALISEES POUR L'ELABORATION DU PROJET DE PRPGD

L'observatoire des déchets de la Région, l'IPR-ORDIF, qui a fourni la majorité des **données nécessaires aux états des lieux** du PRPGD, s'appuie sur :

- **des enquêtes annuelles** :
 - des collectivités en charge de la collecte et du traitement des DMA ;
 - des UIDND franciliennes, réalisées en collaboration avec le SVDU (Syndicat national du traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains et assimilés) ;
 - des ISDND franciliennes ;
- **une enquête biennale** sur les autres installations franciliennes de traitement des déchets non dangereux (centres de tri de DAE, plateformes de compostage, centres de tri des collectes sélectives des déchets ménagers, installations de méthanisation, ...) ;
- **un travail spécifique** sur les installations de collecte et de traitement des déchets du BTP.



Ces enquêtes :

- sont menées en vue de renseigner SINOE, base de données et outil d'analyse de la gestion des déchets de l'ADEME ;
- et sont complétées par une **analyse annuelle de la base de données GERE**P pour l'observation des déchets dangereux, et par le recensement des installations de collecte des déchets des professionnels.

En complément, des études spécifiques ont été réalisées : une analyse des flux de matière ou métabolisme régional²⁷, ainsi qu'une évaluation du gisement et de la prospective des déchets de chantiers²⁸.

1.3. L'EVOLUTION DU TRAVAIL D'OBSERVATION

En concertation avec l'ADEME et la DRIEE, la Région Ile-de-France missionnera l'IPR-ORDIF pour **faire évoluer l'observation de la prévention et de la gestion des déchets à partir de 2020**, après l'approbation du plan, de façon à :

- **répondre pleinement aux besoins de la planification** déchets du territoire francilien ;
- permettre **d'effectuer le suivi des indicateurs nationaux et européens**.

Ainsi, dans le cadre du **suivi du Plan, les travaux d'observation seront poursuivis et renforcés** afin de :

- contribuer à la **mise à jour des indicateurs du PRPGD** et à la **réalisation du rapport annuel de suivi et de mise en œuvre** qui sera présenté en CCES tous les ans à partir de 2020, conformément à l'article R.541-24 du Code de l'environnement ; afin de préparer les réunions de la CCES, la Région pourra réunir des groupes de travail spécifiques, comme par exemple le groupe de travail « élus » (cf. paragraphe 2 sur la coordination et l'animation régionale) ;
- intégrer dans **l'enquête des installations de traitement des déchets** toutes les installations prises en compte par le PRPGD. La fréquence des enquêtes sera adaptée par type d'installations en fonction des besoins et des enjeux franciliens ;
- **suivre les flux interrégionaux** ; une coordination sera mise en place avec les Régions limitrophes, afin de partager les données, les consolider, et travailler à l'évolution de ces flux (cf. paragraphe 2 sur la coordination et l'animation régionale).

Des diagnostics et des **études spécifiques** devraient être réalisées à partir de 2020 afin de compléter l'observation des déchets sur :

- la filière plastiques ;
- le parc francilien des UIDND ;
- la filière bois/déchets ;
- les transports de déchets ;
- etc.

Pour ce faire, dès le 1^{er} trimestre 2020, la Région engagera avec l'ADEME, la DRIEE et l'IPR-ORDIF le processus de mise en place du suivi des indicateurs du Plan.

Un travail de définition des besoins sera enclenché afin d'identifier :

- **les indicateurs à renseigner annuellement, qui devraient correspondre à un nombre réduit d'indicateurs prioritaires ;**
- **les indicateurs à renseigner à d'autres fréquences.**

Ainsi, les indicateurs de suivi listés dans les chapitres II et III du PRPGD seront détaillés (modalités de calcul, sources, fréquences, ...) et hiérarchisés.

Concernant l'observation des ressources, la faisabilité est étudiée depuis 2019 par la Région avec l'appui de l'Institut Paris Region pour répondre aux besoins du Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) et de la future stratégie régionale pour l'économie circulaire. Ces travaux seront poursuivis pour permettre la mise en place d'indicateurs régionaux adaptés.

²⁷ « Bilan de flux de matières de la région Ile-de-France en 2015 » réalisé par Augiseau V et Barles S, université Paris I Panthéon-Sorbonne, UMR Géographie Cités (2018)

²⁸ PRPGD, Chapitre II, paragraphe 3.1. Prospective du gisement des déchets du BTP établie par le CNRS et la CERC



1.4. DISPOSITIF DE SUIVI DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Afin d'anticiper et d'intégrer les évolutions réglementaires aux travaux d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de la planification, la Région Ile-de-France assure quotidiennement une veille juridique à travers :

- sa participation à différents groupes de travail nationaux organisés par le Ministère de la transition écologie et solidaire et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, par l'ADEME nationale, par l'association Régions de France, par les associations de collectivités territoriales comme Amorce ou par les fédérations professionnelles (FEDération professionnelle des Entreprises du RECYclage FEDEREC, ...)
- la représentation de la Région auprès de la Commission Européenne à Bruxelles ;
- les alertes juridiques réalisées par une assistance juridique missionnée pendant toute la phase d'élaboration et d'approbation du PRPGD ;
- les veilles juridiques d'autres organismes dont elle est destinataire.

Parallèlement :

- l'IPR-ORDIF contribue au reporting des données de gestion des déchets réalisé par l'ADEME nationale auprès du Ministère de la transition écologie et solidaire, qui lui-même les transmet au niveau européen ;
- la Région est sollicitée pour travailler sur les besoins en données, comme ce fut le cas par exemple par la Commission Nationale de l'Information Statistique (CNIS) en 2019 sur la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la Région a fait 7 propositions d'évolutions réglementaires pour simplifier et faciliter la mise en œuvre des sanctions de lutte contre les dépôts sauvages.

Cette veille, complétée par les informations transmises par la DRIEE, l'IPR-ORDIF et l'ADEME d'une part, et par les parties prenantes associées à l'élaboration du PRPGD d'autre part, permet à la Région d'être informée très régulièrement sur les évolutions réglementaires à venir, mais également sur les données disponibles ou qui le seront prochainement.

C'est à l'appui de cette veille et des travaux précités que la Région et son observatoire déchets travailleront à l'évolution des indicateurs existants ou au suivi de nouveaux indicateurs pour tenir compte des nouvelles lois et textes réglementaires. Ce sera particulièrement le cas pour le projet de « loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire »²⁹, et pour la transposition des directives du « paquet économie circulaire », avec notamment les modalités de suivi des déchets municipaux.

1.5. LE SUIVI DES INDICATEURS DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Afin de suivre, au cours de la mise en œuvre du PRPGD, les effets du Plan sur les points de vigilance soulevés par l'analyse des incidences, et affiner les connaissances du secteur des déchets sur ces sujets (GES, risques, nuisances, ...), le dispositif de suivi du PRPGD intégrera les indicateurs précisés dans la partie « Mesures ERC et dispositif de suivi » du rapport environnemental.

Ces indicateurs ont vocation à s'inscrire dans le dispositif général de suivi du plan, et seront présentés à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

Le choix précis des indicateurs, des modalités de calcul et de restitution, des organismes ressources mobilisés ainsi que des fréquences de mises à jour sera à définir en même temps que l'ensemble du reste du dispositif de suivi du PRPGD. Les indicateurs de suivi des incidences sur l'environnement s'appuieront autant que nécessaire sur les dispositifs de suivi spécifiques des plans sectoriels de l'environnement.

²⁹ [Projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire](#)



2. COORDINATION ET ANIMATION REGIONALE

Au-delà du suivi des indicateurs d'atteinte des objectifs du PRPGD, la Région Ile-de-France a vocation à accompagner, soutenir et faciliter la mise en œuvre des orientations du Plan, conformément à l'article R.541-25 du Code de l'environnement.

La coordination et l'animation territoriale portées par la Région Ile-de-France s'appuieront sur les priorités établies par le PRPGD résultant de la concertation avec les parties prenantes tout au long des travaux d'élaboration du Plan.

2.1. LE COMITE REGIONAL DE COORDINATION

La Région réunira régulièrement un **comité de coordination** composé au minimum :

- de la Région Ile-de-France ;
- des services de l'Etat, et notamment la DRIEE ;
- de l'ADEME Ile-de-France ;
- de l'Institut Paris Region, et de son département ORDIF.

Ce comité a vocation à :

- proposer des orientations stratégiques d'intervention ;
- identifier les dispositifs d'animation préexistants afin de les intégrer à la dynamique de coordination et d'animation régionale nécessaire pour répondre au mieux aux besoins exprimés par les collectivités territoriales, les acteurs économiques et les Franciliens, sur la base des objectifs inscrits dans le PRPGD ;
- veiller à une meilleure articulation des financements publics apportés aux collectivités et acteurs franciliens pour les projets et actions contribuant à l'atteinte des objectifs du PRPGD.

2.2. LES INSTANCES DE COORDINATION ET GROUPES DE TRAVAIL SPECIFIQUES

Au fur et à mesure de la mise en œuvre du PRPGD, **différentes instances** prendront la suite des groupes de travail techniques créés pour valider les différentes parties du Plan (état des lieux, prospective, définition des objectifs et plans d'actions).

Ces instances seront pilotées par la Région, co-pilotées avec l'Etat, ou pilotées par d'autres acteurs, selon les thématiques concernées et en fonction de la répartition du rôle de chacun en matière de prévention et de gestion des déchets.

▪ **Pour les schémas opérationnels de coordination de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets**

Le plan d'actions de la partie B du chapitre II comprend la réalisation des schémas opérationnels pour la coordination de la prévention, de la collecte et du traitement des DMA, basés sur des diagnostics territoriaux partagés entre les collectivités à compétence collecte et traitement, la Région, les services de l'Etat, l'ADEME, les éco-organismes, ...

Cela se traduit au niveau régional par une co-élaboration d'un cahier des charges « cadre » du schéma opérationnel, et au niveau territorial, par le lancement d'au moins 3 expérimentations avant 2025, dont celle du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets (75). La Région, en coordination avec les services de l'Etat, sera partie prenante de la réalisation de ces schémas.

Le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets (75), s'est porté candidat pour mettre en œuvre sur son territoire un tel schéma avec l'ensemble de ses adhérents. Un garant, Préfet membre du Conseil d'Etat, a été désigné pour s'assurer du bon déroulé de la démarche.

Le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets (75), et l'ensemble de ses adhérents, la DRIEE, la Région, l'ADEME Île-de-France et le garant se sont déjà réunis le 10 juillet, le 26 septembre et le 8 novembre 2019 pour préparer le contenu du schéma de coordination de prévention, collecte et traitement des déchets du territoire du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets (75).

Des réunions bilatérales sont organisées entre octobre et novembre 2019 avec chacun des adhérents du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets (75), pour préciser l'état des lieux de l'organisation actuelle par territoire.



D'autres réunions plénières seront programmées jusqu'au premier trimestre 2020 afin de pouvoir proposer aux nouveaux élus la préfiguration du contenu du schéma de coordination.

▪ **Pour l'engagement volontaire des exploitants d'ISDND en vue de la réduction du stockage**

La partie B du chapitre III prévoit l'instauration d'un trilogue pour l'expérimentation d'un engagement volontaire des exploitants d'ISDND, afin de programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale.

Celui-ci est composé de représentants de la Région, de la DRIEE, des exploitants des ISDND d'Ile-de-France, des fédérations concernées (FEDEREC, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement FNADE et Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchets SNEFID), et de l'observatoire des déchets. Il est co-piloté Etat / Région.

Cette instance s'est déjà réunie à 3 reprises, le 7 décembre 2018, le 12 avril 2019 et le 18 septembre 2019, avec une nouvelle réunion prévue en décembre 2019. Les réunions se poursuivront avec ces mêmes acteurs, au minimum deux fois par an, en fonction du taux de remplissage des installations.

La première étape a été de partager un état des lieux des flux entrants dans ces installations pour identifier les flux « détournables », les freins et leviers à actionner pour faciliter cette réorientation.

Ces installations ont réceptionné en 2018 environ 1,2 millions de tonnes de refus de tri. Pour avancer sur cette problématique, un groupe de travail sur les centres de tri des Déchets d'Activités Economiques (DAE) et DAE-BTP s'est réuni une première fois le 25 octobre 2019.

Le paragraphe 2.3 de la partie A du chapitre III prévoit, dès 2020, l'approfondissement de la caractérisation du parc des centres de tri franciliens de DAE et DAE du BTP afin de connaître ses potentiels d'évolution qui seront à mettre en parallèle avec les besoins à venir (prospective à mener sur les évolutions possible du parc). Ce groupe de travail est composé, en plus de la Région et de la DRIEE, de l'ADEME Ile-de-France, de l'observatoire des déchets et des fédérations professionnelles concernées (FNADE, FEDEREC, SNEFID).

▪ **Pour la gestion des déblais**

La partie C du chapitre III prévoit une instance de coordination régionale co-pilotée avec l'Etat sur la gestion des déblais.

Cette instance regroupera :

- les acteurs de la filière ;
- les collectivités (conseils départementaux franciliens, Régions limitrophes à l'Ile-de-France, ...),
- les principaux maîtres d'ouvrage et aménageurs, producteurs ou utilisateurs de déblais (Grand Paris Aménagement GPA, Etablissements Publics d'Aménagement EPA, SGP, SNCF, ...),
- les entreprises du BTP, les opérateurs de la gestion des déchets, les représentants des filières de recyclage et de valorisation, les carrières, des organismes experts (CEREMA, Bureau de Recherches Géologiques et Minières BRGM, Institut Paris Region-ORDIF, ...)
- etc.

Elle devra notamment permettre :

- d'assurer une meilleure visibilité de la gestion des déblais : répartition temporelle et géographique régionale et interrégionale (par filière, par département, ...), etc. ;
- de proposer une actualisation de la prospective de la production de déblais pour anticiper les besoins de développement des différentes filières de gestion ;
- d'informer les acteurs des créations ou extensions d'installations, des projets d'aménagement, de l'évolution des potentiels et modalités de réaménagement des carrières, ... ;
- de faciliter l'évaluation de l'incidence de la gestion des déblais sur les territoires et les éventuelles modalités de compensation à prévoir.

▪ **Pour le suivi des flux interrégionaux**

La Région a indiqué dans ses avis sur les PRPGD des régions limitrophes qu'elle s'associerait à ces cinq régions pour la mise en place d'une **coordination interrégionale** visant à :

- assurer un suivi commun des flux interrégionaux de déchets (déchets des grands chantiers franciliens, déchets traités en ISDND et en UIDND, autres flux de déchets, ...) ;
- partager les informations et les consolider ;
- réfléchir aux possibilités d'assurer un maillage cohérent des installations de gestion des déchets dans les zones limitrophes ;
- identifier les besoins de mutualisation dans un cadre de solidarité interrégionale ;



- développer la connaissance sur les incidences des transports des déchets, et en particulier les déchets inertes ;
 - favoriser les transports alternatifs (fluvial et ferré) pour les échanges de déchets entre Régions.
- **Des groupes de travail techniques seront réunis autant que de besoin** en fonction des sujets qui émergeront au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan, de l'atteinte des objectifs et des évolutions réglementaires qui pourraient intervenir.
 - Par ailleurs, **la Région poursuivra le travail de coordination du groupe élus**, instauré dans la phase d'élaboration du PRPGD, qui aura vocation à se réunir de nouveau après l'approbation du Plan pour traiter de la mise en œuvre des plans d'actions associés à chacun des objectifs du PRPGD. Les thématiques abordées par le groupe élus pourront l'être également en parallèle par un groupe de travail technique, afin de croiser les analyses techniques et politiques.

2.3. L'ANIMATION REGIONALE ET TERRITORIALE

La Région Ile-de-France s'appuiera sur :

- des **rencontres régionales** : une première rencontre dédiée à la lutte contre les dépôts sauvages est organisée le 7 novembre 2019, elle réunira des collectivités territoriales, des représentants des tribunaux et des forces de l'ordre, ...
- les **matinées techniques** organisées par l'IPR-ORDIF, qui seront adaptées afin d'être pleinement intégrées dans la dynamique d'animation de la mise en œuvre du Plan ;
- des **formations** sur la gestion des déchets et sur l'économie circulaire : des cycles de formations pourront être proposés aux élus locaux, ainsi qu'aux services des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets, mais aussi en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire. La Région travaillera avec l'Institut Paris Region et l'ORDIF pour élaborer ces cycles de formation.

Ces rencontres ou formations viseront à :

- informer, sensibiliser et former ;
- mettre en relation les acteurs ;
- valoriser les initiatives existantes ;
- impulser, encourager, étudier et mettre en œuvre des solutions innovantes.

Des **supports d'information** (plaquettes d'information, guides...) pourront être réalisés par la Région ou par les membres du comité de coordination. Ces documents feront référence aux objectifs et principes de planification du PRPGD dès que cela s'avérera opportun et possible.

A titre d'exemple, **la Région s'attachera dès 2020 à réaliser 3 recueils** synthétisant les objectifs, les principales actions et les outils d'aide à la mise en œuvre du Plan pour les **publics cibles** suivants :

- collectivités territoriales ;
- acteurs du monde économique ;
- maitres d'œuvre et maitres d'ouvrage.

Ces recueils auront vocation à aider ces trois grandes catégories d'acteurs à identifier rapidement les objectifs et principes de planification du PRPGD qui les concernent directement, ainsi que les actions qu'ils sont invités à mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

Une **page dédiée** à l'enquête publique du projet de PRPGD a été créée sur le site Internet de la Région avec un lien permettant d'accéder directement au dossier de l'enquête publique : www.iledefrance.fr/plandechets

Une fois le Plan adopté et entré en vigueur, cette page sera dédiée à la mise en œuvre du Plan, et sera régulièrement complétée par des infographies et reportages illustrant la mise en œuvre des actions et contribuant ainsi à valoriser les initiatives.



2.4. L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

La Région Ile-de-France apporte un **soutien technique et financier** aux collectivités et plus largement aux acteurs franciliens, dans la réalisation leurs actions au titre de la politique régionale en vigueur pour la prévention et la valorisation des déchets. Elle devra évoluer pour être en cohérence avec les nouveaux objectifs du PRPGD.

Un accord de partenariat sera signé entre l'ADEME et la Région fin 2019 pour favoriser la coordination des financements et la prise en compte des objectifs du PRPGD.

3.LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)

Conformément à l'**article R.541-24 du Code de l'environnement**, la Région réunira la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGD d'Ile-de-France au moins une fois par an pour lui présenter le rapport de la mise en œuvre du Plan, ainsi que les résultats des études ou travaux qui seront réalisés.

La Région mettra à jour la composition de la CCES autant que de besoin.

Afin d'éclairer au mieux les débats, des personnes extérieures, non membres de la CCES, seront invitées pour participer et intervenir en réunion de CCES comme le prévoit le règlement intérieur :

- des acteurs régionaux et nationaux de la gestion des déchets pour présenter des focus relatifs à des sites de gestion des déchets, des filières de traitement, des procédés, des actions spécifiques, des innovations, ... ;
- des acteurs et services compétents dans le domaine de l'environnement pour la restitution du suivi des incidences du Plan sur l'environnement.

La CCES validera :

- la priorisation des indicateurs de suivi du Plan ainsi que leur fréquence de mise à jour ;
- les modalités de prise en compte des évolutions réglementaires liées au « projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire », et à la transposition des directives du « Paquet Economie Circulaire » européen ;
- les travaux d'observation des déchets à mener, et les études spécifiques à réaliser pour les compléter ;
- le cas échéant le réajustement des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du Plan.



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LES PRINCIPAUX PROJETS D'AMENAGEMENTS	104
ANNEXE 2 : LES PROJETS D'INSTALLATIONS DEPOSES	106



ANNEXE 1 : LES PRINCIPAUX PROJETS D'AMENAGEMENTS

Dpt	Nom du projet	Aménageur	Vocation	Etat d'avancement	Année d'achèvement envisagée	Superficie totale (m ²)	Superficie de logements (m ²)	Superficie d'activités (m ²)	Superficie d'espaces verts	Nb de logements	Nb d'emplois	Nb d'habitants
95	Triangle de Gonesse - Europa City	EPA Plaine de France	Activités	à l'étude	2030	1885000	0	1750000	700000	0	50000	0
94	ZAC Ivry-Confluences	SADEV 94	Mixte habitat / activités	en cours	2025	1300000	520000	650000	424381	6500	ND	ND
94	Grandes Ardoines	EPA ORSA	Vocation non définie	à l'étude	2030	1200000	ND	ND	ND	ND	45000	ND
92	ZAC Seguin - Rives de Seine	SAEM Val de Seine Aménagement	Mixte habitat / activités	en cours	2023	930000	394000	ND	ND	5000	10000	15000
91	Atlantis	Paris Sud Aménagement	Mixte habitat / activités	en cours	ND	890000	318000	556000	97000	4000	14000	10000
93	Les Docks	SEQUANO Aménagement	Mixte habitat / activités	en cours	2025	872000	425000	376000	120000	6190	10000	10000
91	ZAC Polytechnique	EPPS	Mixte habitat / activités	en cours	2027	870000	278000	556000	ND	5100	ND	ND
93	Aerolians Paris	Grand Paris Aménagement	Activités	en cours	2033	850000	0	850000	ND	0	15000	0
91	ZAC du Moulon	EPPS	Mixte habitat / activités	en cours	2020	840000	240000	575000	400000	5150	ND	ND
93	Secteur Pleyel	SEM Plaine Commune Développement	Mixte habitat / activités	à l'étude	2030	699950	266300	401800	ND	2700	ND	ND
75	Bercy-Charenton	ND	Mixte habitat / activités	à l'étude	2030	660000	330000	330000	ND	4000	13900	9000



94	ZAC Gare Ardoines	EPA ORSA	Mixte habitat / activités	en cours	2035	660000	225000	400000	ND	3500	17000	9000
93	ZAC Nozal Front Populaire	SEM Plaine Commune Développement	Mixte habitat / activités	en cours	2022	644363	314374	324519	ND	4200	ND	ND
92	ZAC des Groues	EPADESA	Mixte habitat / activités	en cours	2030	611000	340000	233000	ND	5000	5600	11700
75	Clichy Batignolles	SPLA Paris Batignolles Aménagement	Mixte habitat / activités	en cours	2018	535500	200000	284500	100800	3170	ND	ND

Source : IPR



ANNEXE 2 : LES PRINCIPAUX PROJETS D'INSTALLATIONS DEPOSES

L'ensemble des projets connus sont cités dans le chapitre III dédié aux installations.

Projet	Dpt	Commune	Catégorie	Capacité demandée si connue	Etat du projet
Casier plâtre	95	Saint-Martin-du-Tertre	Prolongation/extension	80 000t/an de 2020 à 2035	En cours d'instruction
Centre de tri DAE	92	Gennevilliers	Modernisation		Retour d'enquête publique le 24/08/2018
Centre de tri DAE	77	Lagny sur Marne	Modernisation / extension		Récépissé de déclaration remis en avril 2018
Co-incinération	91	Massy	Evolution	76400 t/an de bois déchet	Enquête publique à venir
IME	77	Isles les meldeuses	Création		Dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en avril 2018
ISDD	77	Villeparisis	Prolongation/extension	250 000 t/an	Présenté à la DRIEE le 23/05/18
ISDD	77	Soignolles-en-Brie/Yèbles	Création	200 000 t/an	Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 5 avril 2019
ISDI	91	Villebon-sur-Yvette	Création	490 230 t/an	Enquête publique réalisée fin 2017 mais retrait demande d'autorisation à l'automne 2018
ISDI	95	Saint-Ouen-l'Aumône	Création		Dossier déposé début mars 2017
ISDND	77	Isles les Meldeuses	Prolongation/Extension	220 000 t /an	Dossier déposé
ISDND	77	La Butte Bellot	Extension	200 000 t/an	Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 5 avril 2019
ISDND DMCCA	95	Saint Martin du Tertre	Extension	80 000t/an	En cours d'instruction
ISDND Terra 95	95	Epinay-Champlâtreux	Création	185 000t/an dont 15 000t/an d'amiante, sur 20 ans	Enquête publique prochainement
Plateforme de traitement déblais pollués	92	Gennevilliers	Création	200 000 t/an	Retour d'enquête publique le 24/08/2018
Plateforme de traitement déblais pollués TERRA 95	95	Epinay-Champlâtreux	Création	90 000 t/an	Enquête publique prochainement
Réaménagement carrière	77	Fontenay-Trésigny	Création	130 000t/an	Enquête publique fin 2017, instruction en cours



Projet	Dpt	Commune	Catégorie	Capacité demandée si connue	Etat du projet
Unité de décontonnement agréée SPA3	94	Limeil Brevannes	Création	62 000 t /an pour les 3 unités de suez	Avis favorable de la DRIEE adressé à M. le Préfet en août 2017
Unité de décontonnement agréée SPA3	95	Monlignon	Création	62 000 t /an pour les 3 unités de suez	Porter à connaissance déposé à la DRIEE en septembre 2017
Unité de décontonnement agréée SPA3	77	Bailly Romainvilliers	Création	62 000 t /an pour les 3 unités de suez	Délivrance du récépissé de déclaration le 21/06/2017
Unité de méthanisation	77	Claye Souilly	Création		Délivrance du récépissé de déclaration le 21/06/2017
Unité de méthanisation	77	Boutigny	En construction		Délivrance du récépissé de déclaration le 21/06/2017
Unité de méthanisation	77	Messy	Création		Récépissé de déclaration remis le 18/09/2018 pour 29 t/j
Unité de méthanisation	77	Nangis	En construction		Récépissé de déclaration remis le 20/06/2017 pour 30 t/j
UIDND	94	Ivry P XIII	Création	350 000 t /an	En cours d'instruction

Source : DRIEE et exploitants



LISTE DES ABREVIATIONS

- AAP** : Appel à projets
ACV : Analyse de Cycle de Vie
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AES : Accidents d'Exposition au Sang
AEV : Agence des Espaces Verts d'Île-de-France
AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie
AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt
ANIA : Association Nationale des Industries Alimentaires
AP : Arrêté Préfectoral
APHP : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
ANC : Assainissement Non Collectif
ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ARS : Agence Régional de la Santé
ATNC : Agent Transmissible Non Conventionnel
- B2B** : Business to Business
B2C : Business to Consumer
BIM : Building Information Modeling
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
- CA** : Communauté d'Agglomération
CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CC : Communauté de Communes
CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CDT : Centre De Tri
CEPRI : Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation
CERC : Cellule Economique Régionale pour la Construction et les matériaux
CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CERVIA : Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole
CEV : Convention d'Engagement Volontaire
CFBCT : Confédération Française de la Boucherie, Boucherie -Charcuterie, Traiteurs
CGAD : Confédération Générale de l'Alimentation en Détail
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CHR : Cafés, Hôtellerie, Restauration
CIVE : Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CNLRQ : Comité National de Liaison des Régies de Quartier
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CODREC : Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire
COP21 : Conférence des Parties
CORRUSS : Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales
CPCU : Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain
CPER : Contrat de Plan Etat-Région
CPME : Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
CPU : Conférence des Présidents d'Universités
CRESS : Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
CRMA : Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
CROCIS : Centre Régional d'Observation du Commerce, de l'Industrie et des Services
CS : Collecte Sélective
CSP : Code de la Santé Publique
CSR : Combustibles Solides de Récupération
CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
CTIFL : Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes
CU : Communauté Urbaine
- DAE** : Déchets des Activités Economiques



DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DASTRI : Eco-organisme des DASRI
DD : Déchet Dangereux
DDRM : Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs
DDS : Déchet Diffus Spécifiques ou Déchets Dangereux Spéciaux
DDPP : Direction Départementale de la Protection des Personnes
DDT : Direction Départementale des Territoires
DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement
D3E ou DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DGPR : Direction générale de la prévention des risques
DGS : Direction Générale de la Santé
DI : Déchets Inertes
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DMCCA : Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante
DND : Déchet Non Dangereux
DNDNI ou DNIDN : Déchets Non Dangereux Non Inertes
DPAV : Détenteur de Point d'Apport Volontaire
Dpt : département
DRIAAF : Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France
DRIEA : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
DSP : Délégation de Service Public

ECT : Extension des Consignes de Tri
ECV : Engagements pour la Croissance Verte
EEE : Équipements Électriques et Électroniques
EH : Équivalent Habitant
EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EIT : Ecologie Industrielle et Territoriale
ENR&R : Énergies Renouvelables et de Récupération
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPFIF : Établissement Public Foncier d'Île-de-France
EPT : Établissement Public Territorial
EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin
EPRI : Évaluation Préliminaire des Risques Inondation
ESAT : Établissements et Services d'aide par le Travail
ESS : Économie Sociale et Solidaire

FCV : Fédération du Commerce et de la Distribution
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FEDEREC : Fédération professionnelle des Entreprises du RECYclage
FFB : Fédération Française du Bâtiment
FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
FIM : Fédération des Industries Mécaniques
FMB : Fédération des Magasins de Bricolage
FNADE : Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement
FNAEM : Fédération française du Négoce de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison
FNE : France Nature Environnement
FNMJ : Fédération nationale des Métiers de la Jardinerie
FNTP : Fédération Nationale des Travaux Publics
FPC : Fédération de la Plasturgie et des Composites
FREC : Feuille de Route pour l'Économie Circulaire
FRTP : Fédération Régionale des Travaux Publics

GEIDE : Groupement d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe
GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GEREP : Gestion Électronique du Registre des Émissions Polluantes
GIP : Groupement d'Intérêt Public
GPE : Grand Paris Express
GRAFIE : Groupement Régional des Acteurs Franciliens d'Insertion par l'Économie
GWh : Gigawatt-heure



ha : hectare
hab : habitant(s)
HAU : Huile Alimentaire Usagée
HLM : Habitat à Loyer Modéré
HT : Hors Taxe

IAA : Industrie agroalimentaire
IAE : Insertion par l'Activité Economique :
IAU : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme
IAU-ORDIF : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme - Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France
IAU-ORS : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme - Observatoire Régional de la Santé
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IDF : Île-de-France
Île-de-France Terre de saveurs : ex-CERVIA
IME : Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
INRS : Institut National de la Recherche Scientifique
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPR : Institut Paris Region (ex-IAU)
IPR-ORDIF : Institut Paris Region - Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France
IPR-ORS : Institut Paris Region - Observatoire Régional de la Santé
ISDD : Installation de Stockage des Déchets Dangereux
ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes
ISDND : Installation de Stockage des Déchets non Dangereux
ITOM : Installations de Traitement des Ordures Ménagères
ITRT : Installations de Tri, Regroupement ou Transit de déchets non dangereux

JO : Jeux Olympiques

kg : kilogrammes
km : kilomètre
kt : kilo-tonnes
kWh : Kilowatt-heure

LTECV : Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles
Md€ : Milliards d'Euros
MECADEPI : Méthode d'évaluation et de caractérisation des déchets post-inondations
MGP : Métropole du Grand Paris
MOA : Maîtrise d'OuvrAge
MODECOM : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères
MOE : Maîtrise d'OEuvre
MOOC : Massive Open Online Course
MPE : Metal Packaging Europe
MPIR : Matières Premières Issues du Recyclage
MPS : Matières Premières Secondaires
MS : Matière Sèche
Mt : millions de tonnes
MTD : Meilleures Techniques Disponibles
MW : Mégawatt

NA : Non Applicable
NACE : Nomenclature statistique des activités économiques
NAF : Nomenclature d'Activité Française
ND : Non Dangereux ou Non Disponible
NOTRe : Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OM : Ordures Ménagères
OMA : Ordures Ménagères et Assimilés
OMr : Ordures Ménagères résiduelles



ONF : Office National des Forêts
ORSAN : ORganisation du système de SANTé
ORSEC : Organisation de la Réponse de SEcurité Civile

PA : Piles et Accumulateurs
PAC : Plan d'Amélioration de la Collecte
PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PAT : Patients en Auto-Traitement
PAV : Point d'Apport Volontaire
PCA : Plan de Continuité d'Activité
PCB : polychlorobiphényles
PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PDC : Points De Collecte
PDUIF : Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France
Pe : Performance Energétique
PEBD : Polyéthylène Basse Densité
PET : polytéréphtalate d'éthylène
PF : Plateforme
PGRI : Plan de Gestion des Risques Inondation
PIA : Programme d'Investissements d'Avenir
PIB : Produit Intérieur Brut
PLP : Programme Local de Prévention
PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNA : Programme National pour l'Alimentation
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PMI : Petites et Moyennes Industries
PNNS : Programme National Nutrition Santé
PNPD : Plan National de Prévention des Déchets
PNR : Parc Naturel Régional
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
PPI : Plans Particuliers d'Intervention
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
PREDAS : Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux
PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
PREDEC : Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP
PREDIF : Plan de REDuction des Déchets en Île-de-France
PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PSE : Prestations Supplémentaires Eventuelles
PVC : Polychlorure de Vinyle

R&D : Recherche et Développement
RATP : Régie Autonome des Transports Parisiens
RBA : Résidus de Broyage Automobile
RCU : Réseau de Chauffage Urbain
REACH : enRegistrement, Evaluation et Autorisation des produits CHimiques
REFER : REseau Francilien du Réemploi
REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères
REGAL : Réseau pour Eviter le Gaspillage ALimentaire
REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
REP : Responsabilité Elargie des Producteurs
RER : Réseau Express Régional
RFID : Radio Frequency IDentification
RS : Redevance Spéciale

SAERP : Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne
SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
SAS : Société par Actions Simplifiée
SCHS : Service Communal d'Hygiène et de Sécurité
SCI : Société Civile Immobilière



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDRIF : Schéma Directeur de la Région Île-de-France
SEDIF : Syndicat des Eaux d'Île-de-France
SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
SETRA : Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements
SGP : Société du Grand Paris
SGZDS : Secrétariat Général de la Zone de Défense et de sécurité
SIAAP : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
SINOE : Déclaration réglementaire annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets
SIPPEREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication
SISAC : Système d'Information Sanitaire des Alertes et des Crises
SNARR : Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration
SNEFID : Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchets
SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondation
SNRT : Syndicat National des Résidences de Tourisme
SOLIDEO : Société de Livraison Des Equipements Olympiques et paralympiques
SOR : Schéma d'Organisation Environnementale
SPA : Sous-Produits Animaux
SPC : Service de Prévision des Crues
SPL : Société Publique Locale
SPGD : Service Public de Gestion des Déchets
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et D'Egalité des Territoires
SRB : Schéma Régional Biomasse
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRDEI : Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation
SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation
SRHH : Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
SSD : Sortie du Statut de Déchet
STEU : STation d'Epuration des Eaux Usées
SVDU : Syndicat national du traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains et assimilés
SYPREL : SYndicat professionnel pour le Recyclage et l'Elimination des Déchets
SYVED : SYndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets

† : tonnes

TECV : Transition Energétique pour la Croissance Verte
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TI : Tarification Incitative
TLC : Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures
TMB : Traitement/Tri Mécano-Biologique
TP : Travaux Publics
TPE : Très Petites Entreprises
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation
TRR : Taux de réutilisation et recyclage
TRV : Taux de réutilisation et valorisation
TTC : Toutes Taxes Comprises
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UIC : Union des Industries Chimiques
UIDD : Unité d'Incinération de Déchets Dangereux
UIDND : Unité d'Incinération de Déchets Non Dangereux
UIMM : Union des Industries et Métiers de la Métallurgie
UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères
UMIH : Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie
UMR : Unité Mixte de Recherche
UNED : Union Nationale des Exploitants du Déchet
UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction
UNIIC : Union Nationale des Industries de l'Impression et de la Communication



UNIMEV : Union Française des Métiers de l'Événement
URSCOP : Union Régionale des Sociétés COopératives et Participatives
USIRF : Union des syndicats de l'industrie routière française
UVE : Unité de Valorisation Energétique
UVO : Unité de Valorisation Organique

VAD : Vente A Distance
VHU : Véhicule Hors d'Usage
VNF : Voies Navigables de France
VPC : Vente Par Correspondance
VSS : Veille et de Sécurité Sanitaire

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée
ZAE : Zone d'Activités Economiques
ZDSP : Zone de Défense et de Sécurité de Paris
ZICH : Zone Iso Classes Hauteurs
ZIP : Zone Inondée Potentielle
ZGZD : Zéro Gaspillage Zéro Déchet



LISTE DES CARTES

Carte n° 1 : l'axe de la vallée de la Seine	25
Carte n° 2 : les pôles d'activités du Grand Paris Express	48
Carte n° 3 : les quartiers de gares du Grand Paris Express	48
Carte n° 4 : les sites prévus pour les Jeux Olympiques	50